

Février 2011



منظمة الأغذية
والزراعة للأمم
المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food and
Agriculture
Organization
of the
United Nations

Organisation des
Nations Unies
pour
l'alimentation
et l'agriculture

Продовольствен
ная и
сельскохозяйств
енная
организация
Объединенных

Organización
de las
Naciones Unidas
para la
Agricultura y la
Alimentación

Point 3 de l'Ordre du jour provisoire

COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Cinquième session

Rome, 27-29 avril 2011

PROJET DE MISE À JOUR DU *PLAN D'ACTION MONDIAL POUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE*

Table des matières

	Paragraphes
I. INTRODUCTION	1 - 4
II. MISE À JOUR DU <i>PLAN D'ACTION MONDIAL</i>	5 - 11
III. ORIENTATIONS DEMANDÉES	12

ANNEXE

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

PROJET DE MISE À JOUR DU PLAN D'ACTION MONDIAL POUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

I. INTRODUCTION

1. À sa douzième session ordinaire en 2009, la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (Commission) a décidé la mise à jour du *Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* (*Plan d'action mondial*), qui est un plan à évolution continue. Elle a demandé à la FAO de préparer cette mise à jour en s'appuyant principalement sur le *Deuxième rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde (deuxième Rapport)*, en particulier sur les lacunes et les besoins identifiés, en tenant compte des contributions complémentaires des gouvernements ainsi que des apports issus des réunions et consultations régionales. Elle a décidé que le *Plan d'action mondial* actualisé serait examiné à sa treizième session ordinaire¹. La Commission a demandé au Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (Groupe de travail) de se réunir avant sa treizième session ordinaire pour examiner le projet de *Plan d'action mondial* actualisé et réfléchir aux indicateurs, y compris d'ordre supérieur, y afférents².

2. La Commission a aussi noté qu'il était important d'actualiser le *Plan d'action mondial* dans la mesure où il est un pilier du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (Traité international) et où il jouera un rôle déterminant dans l'identification des priorités futures de la Stratégie de financement du Traité international³. La Commission a demandé à son Secrétaire de coordonner ce processus de mise à jour avec le Secrétaire du Traité international, afin d'assurer la prise en compte des questions particulières intéressant le Traité international. Elle a demandé à son Secrétaire d'organiser, en collaboration avec le Secrétaire du Traité international, une réunion conjointe des Bureaux de la Commission et du Traité international, en vue notamment d'examiner le premier projet de *Plan d'action mondial* actualisé, avant sa treizième session ordinaire. Les conclusions de la réunion conjointe des Bureaux (10 mars 2011) sont présentées dans le document, *Comments on the draft updated Global Plan of action*⁴ [Commentaires sur le projet de *Plan d'action mondial* actualisé]

3. La Commission a par ailleurs demandé à son Bureau et au Bureau du Traité international de coordonner les agendas de la Commission et de l'Organe directeur du Traité international afin notamment d'examiner le projet de mise à jour du *Plan d'action mondial*⁵. La deuxième réunion conjointe des Bureaux, en novembre 2010, a décidé de soumettre le projet de *Plan d'action mondial* actualisé à l'Organe directeur, à sa quatrième session, pour information. Les conclusions de la quatrième session de l'Organe directeur (14-18 mars 2011) figurent dans le document *Comments on the draft updated Global Plan of Action*⁶. [Commentaires sur le projet de *Plan d'action mondial* actualisé]

4. Le présent document décrit brièvement le processus de préparation du projet de *Plan d'action mondial* actualisé par la FAO, présenté en Annexe.

¹ CGRFA-12/09/Rapport, paragraphe 21.

² CGRFA-12/09/Rapport, paragraphe 33.

³ CGRFA-12/09/Rapport, paragraphe 22.

⁴ CGRFA/WG-PGR-5/11/Inf.2.

⁵ CGRFA-12/09/Rapport, paragraphe 23.

⁶ CGRFA/WG-PGR-5/11/Inf.2.

II. PRÉPARATION DU PROJET DE PLAN D'ACTION MONDIAL ACTUALISÉ

5. À sa douzième session ordinaire, la Commission, en adoptant le Plan stratégique 2010-2017 pour la mise en œuvre du Programme de travail pluriannuel, a arrêté le processus et le calendrier de la mise à jour du *Plan d'action mondial*. Le plan de travail, identifiant les mesures déjà prises ainsi que les mesures futures, est présenté dans le *Tableau 1*.

**TABLEAU 1: PLAN DE TRAVAIL POUR LA MISE À JOUR DU
PLAN D'ACTION MONDIAL** (au 21 février 2011)

Activité	2010												2011						
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J
1. Préparation des documents de travail pour les consultations régionales		●	●	●															
2. Consultation régionale pour l'Europe (Tirana, Albanie)					●														
3. Consultation régionale pour l'Afrique (Nairobi, Kenya)						●													
4. Consultation régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (La Antigua, Guatemala)							●												
5. Consultation régionale pour l'Asie (Chiang Mai, Thaïlande)								●											
6. Consultation régionale pour l'Amérique du Nord (Beltsville, États-Unis)									●										
7. Consultation régionale pour le Proche-Orient, l'Afrique du Nord et l'Asie centrale (Alep, République arabe syrienne)										●									
8. Consultation régionale pour les pays insulaires du Pacifique Sud (Suva, Fidji)											●								
9. Consultation par voie électronique avec les partenaires (ONG, Secteur privé)											●	●							
10. Préparation du premier projet de <i>Plan d'action mondial</i> actualisé												●	●						
11. Réunion conjointe des Bureaux de la Commission et de l'Organe directeur du Traité international													●						
12. Quatrième session de l'Organe directeur du Traité international													●						
13. Cinquième session du Groupe de travail technique intergouvernemental														●					
14. Treizième session de la Commission																		●	



Activité réalisée



Activité à réaliser

6. Entre mai et décembre 2010, la FAO a convoqué des consultations régionales dans les sept régions. Dans trois cas, les consultations ont pu être combinées avec des ateliers sur le Traité international, adossés aux consultations régionales. Des représentants de 131 pays et de 12 organisations internationales et régionales ont participé à ces consultations régionales en y apportant leur contribution. Toutes les consultations étaient structurées de la même façon et ont permis aux pays d'examiner des questions de caractère général, telles que la structure du *Plan d'action mondial*, ainsi que d'identifier leurs priorités en matière d'activités. Les rapports des consultations régionales sont disponibles sur le site Internet de la FAO⁷. Ces consultations ont été possibles grâce à l'appui des gouvernements australien, italien et espagnol.

7. Lors de ces consultations régionales, le *Plan d'action mondial* a été examiné sur la base d'un document de travail décrivant les 20 domaines d'action prioritaires retenus dans le cadre du *Plan d'action mondial* adopté en 1996 ainsi que les sections du *Deuxième rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* qui identifient des lacunes et des besoins spécifiques ou résument les changements intervenus depuis la publication du premier rapport sur *L'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* en 1996/1998. Ce document de travail était disponible en anglais, en espagnol et en français.

8. Les régions conviennent semble-t-il que le *Plan d'action mondial* ne nécessite pas de changement majeur. Mais compte tenu des nombreux éléments nouveaux qui sont apparus depuis 1996, comme le souligne le *Deuxième rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*, toutes reconnaissent la nécessité d'actualiser le *Plan d'action mondial*, en regard notamment de l'évolution récente des politiques et des cadres juridiques touchant aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, notamment dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et de la Commission, sans oublier l'entrée en vigueur du Traité international. En outre, les régions ont confirmé que les lacunes et les besoins identifiés dans le *Deuxième rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* correspondent globalement à ceux déjà observés dans de nombreux pays et régions.

9. Concernant la mise en œuvre et le financement du *Plan d'action mondial* actualisé, les régions semblent avoir des positions différentes. Alors que certaines régions semblent favorables à l'établissement d'un mécanisme de financement pour appuyer des composantes spécifiques du *Plan d'action mondial*, d'autres considèrent que le Fonds de partage des avantages prévu par le Traité international et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures sont des mécanismes adéquats et suffisants.

10. Pour l'examen et la mise à jour du *Plan d'action mondial*, la FAO a également pris en compte les commentaires reçus en réponse à une Lettre circulaire aux États. Les réponses émanaient d'institutions très diverses, notamment de la société civile, du secteur privé, d'organisations non gouvernementales, des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales.

11. Le *Plan d'action mondial* actualisé, élaboré à partir des positions et priorités nationales, régionales et mondiales, vise à répondre aux nouveaux défis et aux opportunités auxquels sont confrontées les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture au XXI^e siècle. C'est un document orienté vers l'avenir, qui rationalise les activités: le nombre de domaines d'action prioritaires a été ramené de 20 à 18. Les Activités prioritaires 5, *Entretenir les collections ex situ existantes*, et 8, *Renforcer les activités de conservation ex situ*, ont été fusionnées dans l'Activité prioritaire 6, *Soutenir et renforcer la conservation ex situ de matériel génétique*. Les Activités prioritaires 12, *Promouvoir la mise en valeur et la commercialisation des plantes cultivées et des espèces sous-exploitées*, et 14, *Rechercher de nouveaux marchés pour les variétés locales et les marchés « à forte diversité »* ont été fusionnées dans l'Activité prioritaire 11,

⁷ [http://www.fao.org/agriculture/crops/core-themes/theme/seeds-pgr/Plan d'action mondial/Plan d'action mondial_update/en/](http://www.fao.org/agriculture/crops/core-themes/theme/seeds-pgr/Plan%20d'action%20mondial/Plan%20d'action%20mondial_update/en/)

Promouvoir la mise en valeur et la commercialisation des variétés acclimatées par les agriculteurs et des espèces sous-utilisées. En outre, l'orientation d'un certain nombre d'autres activités a été ajustée pour tenir compte des priorités nouvelles. Des efforts de simplification et de clarification du document ont également été faits pour répondre aux souhaits exprimés par les consultations régionales. Le projet de *Plan d'action mondial* actualisé fait une plus grande place à la sélection végétale et rehausse sa visibilité, comme en témoigne l'Activité prioritaire 10, *Soutenir la sélection végétale, l'amélioration génétique et les efforts visant à élargir la base génétique.*

III. ORIENTATIONS SOUHAITÉES

12. Le Groupe de travail pourra souhaiter:

- a) examiner le projet de *Plan d'action mondial* actualisé, en tenant compte des rapports des consultations régionales, des conclusions de la réunion conjointe des Bureaux, des résultats de la quatrième session de l'Organe directeur ainsi que des consultations menées par voie électronique, afin qu'il puisse être finalisé par la Commission, à sa treizième session;
- b) recommander à la Commission de demander à la FAO de poursuivre le travail sur les indicateurs, y compris d'ordre supérieur, afférents au *Plan d'action mondial* actualisé, en vue de les soumettre au Groupe de travail;
- c) recommander à la Commission de lancer un appel aux gouvernements et aux donateurs afin qu'ils mettent à disposition les ressources financières voulues pour la mise en œuvre du *Plan d'action mondial* actualisé, et notamment l'élaboration des indicateurs, y compris d'ordre supérieur.

ANNEXE

PROJET DE PLAN D'ACTION MONDIAL ACTUALISÉ POUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION

Synthèse

1. Les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture fournissent la base biologique de la production agricole et de la sécurité alimentaire mondiale. Elles sont la matière première la plus importante pour les agriculteurs, les conservateurs et les obtenteurs. Leur diversité génétique permet aux plantes cultivées et aux espèces végétales de s'adapter aux changements permanents de leur environnement et de surmonter les pressions exercées par les organismes nuisibles, les maladies et le stress abiotique. Ces ressources sont cruciales pour une production agricole durable. Leur conservation et leur exploitation ne sont pas antinomiques, et de fait il est indispensable de veiller à leur pleine et entière complémentarité. La conservation, l'utilisation durable de ces ressources et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur exploitation sont à la fois un enjeu international et une nécessité absolue. Tels sont les objectifs du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique. En réaffirmant le droit souverain des États sur leurs ressources biologiques, le *Plan d'action mondial* actualisé traduit adéquatement les préoccupations et les responsabilités de la communauté internationale en la matière.
2. Durant ces 15 dernières années, le *Plan d'action mondial* a été le principal document de référence pour les efforts engagés à l'échelle nationale, régionale et mondiale en vue de conserver et d'utiliser dans une perspective durable les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et de partager équitablement et justement les avantages découlant de leur utilisation. Dans le cadre du Système mondial de la FAO pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, le *Plan d'action mondial* a été l'instrument clé utilisé par la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO pour remplir son mandat touchant aux ressources phytogénétiques, et il a représenté une référence importante pour d'autres secteurs concernés par les ressources phytogénétiques. Des gouvernements s'y sont référencés pour élaborer leur politique et leur stratégie nationale pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. La communauté internationale s'est appuyée sur ce plan pour arrêter des priorités à l'échelle mondiale, améliorer la coordination des efforts et créer des synergies. Le *Plan d'action mondial* a joué un rôle décisif auprès des organisations internationales pour le réalignement et l'établissement des priorités en matière de recherche et de développement sur toutes les questions afférentes aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.
3. L'adoption du *Plan d'action mondial* par 150 pays en 1996 a marqué une étape cruciale pour l'établissement d'une gouvernance mondiale des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Ce Plan a fourni le cadre pour l'aboutissement des négociations sur le Traité international dans le cadre de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO.
4. Depuis son adoption, des éléments nouveaux d'une importance majeure pour la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture sont apparus et justifient une mise à jour du *Plan d'action mondial*. Le *Deuxième rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*, récemment mis au

point et publié, a fourni des bases solides et des orientations pour cette mise à jour. Le monde d'aujourd'hui est confronté à une insécurité alimentaire croissante, qui se reflète dans l'instabilité des prix alimentaires et la concurrence entre la production alimentaire et la production de carburants. Le changement climatique, l'urbanisation accrue, la nécessité d'assurer la pérennité de l'agriculture comme l'érosion génétique nécessitent de porter un regain d'attention aux questions à la fois de conservation et d'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Dans le même temps, de nouvelles possibilités apparaissent pour améliorer la gestion de ces ressources, notamment la mise au point d'outils de communication et d'information puissants et largement disponibles et des avancées significatives dans le domaine des biotechnologies. De surcroît, le contexte politique a profondément changé, sous l'effet en particulier de l'entrée en vigueur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, mais aussi du Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques et du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique. Un engagement renouvelé de la communauté internationale en faveur de l'agriculture et des activités de recherche et développement s'y rapportant a également été enregistré. Un *Plan d'action mondial* actualisé s'impose pour répondre à ces changements et les prendre en compte.

5. Le *Plan d'action mondial* actualisé répond à ces nouveaux défis et possibilités à travers ses 18 domaines d'action prioritaires. Le *Deuxième rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*, une série de consultations régionales ainsi que les avis d'experts du monde entier ont fourni les bases de cette mise à jour pour un *Plan d'action mondial* actualisé, orienté vers l'avenir et reflet des perspectives et priorités nationales, régionales et mondiales. Cette mise à jour a également pour but de renforcer son rôle en tant que pilier du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

6. À la lumière des contributions énumérées ci-dessus, il a été possible de rationaliser le nombre de domaines d'action prioritaires, pour les ramener de 20 à 18: les Activités prioritaires 5 (*Entretenir les collections ex situ existantes*) et 8 (*Renforcer les activités de conservation ex situ*) ont été fusionnées dans la nouvelle Activité prioritaire 6, *Soutenir et renforcer la conservation ex situ de matériel génétique*. Les Activités prioritaires 12 (*Promouvoir la mise en valeur et la commercialisation des plantes cultivées et des espèces sous-exploitées*) et 14 (*Rechercher de nouveaux marchés pour les variétés locales et les marchés « à forte diversité »*) ont été fusionnées dans la nouvelle Activité prioritaire 11, *Promouvoir la mise en valeur et la commercialisation des variétés acclimatées par les agriculteurs et des espèces sous-utilisées*. En outre, l'orientation d'un certain nombre d'autres activités a été ajustée pour tenir compte des priorités nouvelles. Des efforts de simplification et de clarification du document ont également été faits pour répondre aux souhaits exprimés par les consultations régionales. Le projet de *Plan d'action mondial* actualisé fait une plus grande place à la sélection végétale et rehausse sa visibilité, comme en témoigne l'Activité prioritaire 9, *Soutenir la sélection végétale, l'amélioration génétique et les efforts visant à élargir la base génétique*.

TABLE DES MATIERES

Projet de Plan d'action mondial actualisé pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

	Paragraphes
Introduction	1-23
Nécessité persistante des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, leur conservation et leur utilisation durable	
Historique du Plan d'action mondial	
Mise en œuvre du Plan d'action mondial	
Justification d'un Plan d'action mondial actualisé	
Objectifs et stratégies du Plan d'action mondial	
Structure et organisation du Plan d'action mondial	
Domaines d'activité prioritaires	
Conservation et mise en valeur <i>in situ</i>	24-89
1. Recenser et inventorier les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	
2. Soutenir la gestion et l'amélioration à la ferme des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	
3. Aider les agriculteurs victimes de catastrophes à restaurer les systèmes agricoles	
4. Promouvoir la conservation <i>in situ</i> des espèces sauvages apparentées à des plantes cultivées et des plantes vivrières sauvages	
Conservation <i>ex situ</i>	90-142
5. Soutenir la collecte ciblée de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	
6. Soutenir et développer la conservation <i>ex situ</i> de matériel génétique	
7. Régénérer et multiplier les accessions <i>ex situ</i>	
Utilisation durable	143-213
8. Renforcer la caractérisation, l'évaluation et le développement de sous-ensembles spécifiques des collections pour faciliter l'utilisation des ressources phytogénétiques	
9. Soutenir la sélection végétale, l'amélioration génétique et l'élargissement de la base génétique	

10. Promouvoir une agriculture durable grâce à la diversification de la production et à une plus grande diversité dans les plantes cultivées

11. Promouvoir la mise en valeur et la commercialisation des plantes acclimatées par les agriculteurs et des espèces sous-exploitées

12. Soutenir la production et la distribution de semences

Renforcement des institutions et des capacités**214-312**

13. Mettre en place et renforcer les programmes nationaux

14. Promouvoir et renforcer les réseaux sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

15. Mettre en place et renforcer des systèmes d'information intégrés sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

16. Établir et renforcer les systèmes de surveillance de l'érosion génétique des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

17. Former et renforcer les capacités humaines

18. Promouvoir et renforcer les activités de sensibilisation du public à l'importance des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Mise en œuvre et financement du Plan d'action mondial actualisé**313-322****Liste des acronymes et abréviations**

Introduction

Nécessité persistante des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, leur conservation et leur utilisation durable

1. L'agriculture du XXI^e siècle est confrontée à de nombreux défis nouveaux. La production de denrées alimentaire et de fibres devra augmenter très significativement pour répondre aux besoins d'une population qui croît et se modernise alors que la main d'œuvre rurale diminue. Les changements de régimes et d'habitudes alimentaires vont entraîner des transformations des systèmes de production végétale et animale. La demande accrue en biocarburants sur un marché des bioénergies en pleine expansion va concurrencer la production de denrées alimentaires. Dans de nombreuses régions du monde, il est probable que les effets du changement climatique excéderont les capacités d'adaptation de nombreuses plantes cultivées vivrières et cultures fourragères, ce qui aura pour conséquence d'intensifier l'interdépendance des pays en ce qui concerne les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA). En outre, le changement climatique entraînera des changements au niveau des zones de production et des pratiques agricoles ainsi que des manifestations de ravageurs et de maladies touchant les plantes cultivées et l'élevage. Des voix de plus en plus nombreuses s'élèvent pour appeler à réduire l'impact négatif de l'agriculture sur l'environnement et la biodiversité et adopter des méthodes de production plus efficaces et plus durables. Les changements d'utilisation des terres vont limiter les superficies agricoles et augmenter la pression sur les populations de plantes sauvages apparentées aux espèces cultivées et de plantes vivrières sauvages.

2. Des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dépend la capacité de l'agriculture à s'adapter à ces changements, qu'ils soient d'ordre environnemental ou socio-économique. Elles sont donc appelées à jouer un rôle de plus en plus important dans l'amélioration constante de la production et de la productivité agricole, à travers non seulement la mise à disposition de nouveaux gènes pour l'amélioration des plantes vivrières cultivées mais aussi leur contribution au bon fonctionnement des écosystèmes agricoles. Dans nombre de régions rurales pauvres à travers le monde, les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, parce qu'elles sont partie intégrante de la biodiversité agricole, sont une composante essentielle des stratégies de subsistance des communautés locales.

Historique du Plan d'action mondial

3. Le Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture a été formellement adopté par les représentants de 150 pays lors de la Quatrième Conférence technique internationale sur les ressources phytogénétiques qui s'est tenue à Leipzig, Allemagne, en 1996. À cette même conférence, la Déclaration de Leipzig, qui met l'accent sur l'importance des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture pour la sécurité alimentaire mondiale et qui engage les pays à mettre en œuvre le Plan d'action mondial, a été adoptée. Plus de 150 pays ainsi que des représentants des secteurs public et privé ont activement participé à l'élaboration de ce Plan. La FAO s'est engagée à mettre en œuvre le Plan d'action mondial, sous la direction de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission), dans le cadre de son Système mondial pour la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques.

4. À sa huitième session ordinaire en 1999, la Commission a réaffirmé que la FAO devrait évaluer périodiquement l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde pour faciliter l'analyse des lacunes et des besoins et contribuer à la mise à jour du Plan d'action mondial à évolution continue. À sa neuvième session ordinaire, la Commission s'est prononcée en faveur d'une nouvelle approche pour le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action mondial, fondée sur des indicateurs reconnus à l'échelle internationale; cette approche a conduit à l'établissement de Mécanismes nationaux de partage d'informations. À sa douzième session ordinaire, en 2009, la Commission a approuvé le *Deuxième rapport sur l'état des ressources*

phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde en tant qu'évaluation de ce secteur faisant autorité et elle a demandé à la FAO de préparer la mise à jour du Plan d'action mondial en s'appuyant principalement sur le Deuxième Rapport, et en particulier sur les lacunes et les besoins identifiés, en tenant compte des contributions supplémentaires des gouvernements ainsi que des apports issus des réunions et consultations régionales. Elle a décidé que le Plan d'action mondial actualisé serait examiné à sa treizième session ordinaire.

5. En 2001, la Conférence de la FAO a adopté le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité international), qui reconnaît dans son Article 14 l'importance du Plan d'action mondial à évolution continue en tant que l'un de ses piliers, et en 2006, l'Organe directeur a décidé que les priorités du Plan d'action mondial étaient aussi des priorités pour la Stratégie de financement du Traité international. En 2009, l'Organe directeur du Traité international a pris acte de la nécessité d'une étroite collaboration entre la Commission et lui-même sur toutes les questions touchant au Plan d'action mondial et il a demandé à la Commission à prendre en compte, dans la mise à jour du Plan, les questions spécifiques intéressant le Traité international et à refléter adéquatement les dispositions du Traité international dans le Plan d'action mondial actualisé.

Mise en œuvre du Plan d'action mondial

6. Depuis la formulation du premier Plan d'action mondial, largement fondé sur les informations collectées durant la préparation du *Premier rapport sur l'État des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* au début des années 1990, des progrès considérables ont été enregistrés dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial. Une avancée notable si l'on compare la situation de 2010 avec celle de 1996 est l'augmentation de près de 20 pour cent des accessions confiées à des banques de gènes à travers le monde, dont le nombre atteignait 7,4 millions en 2010. Plus de 240 000 spécimens nouveaux ont été collectés et ajoutés dans les banques de gènes *ex situ*, dont 1 750 identifiés en 2010, contre 1 450 environ en 1996. Le nombre de jardins botaniques est passé d'environ 1 500 en 1996 à plus de 2 500 en 2010. Le nombre de programmes nationaux sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture est en hausse, grâce souvent à une participation accrue des parties prenantes. La plupart des pays ont adopté une législation nationale visant les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et les systèmes semenciers ou révisé la législation existante. L'application des biotechnologies modernes à la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture a augmenté; la participation des agriculteurs aux programmes de sélection végétale est en hausse; et la conservation et l'utilisation des plantes sauvages apparentées ainsi que des variétés autochtones sont en progression. L'importance de l'information pour la conservation et l'utilisation des ressources ainsi que des progrès technologiques se reflète dans l'amélioration de la situation en matière de gestion de l'information au niveau national, régional et mondial.

7. Globalement, les activités internationales en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture se sont accrues. Un grand nombre de réseaux et programmes régionaux nouveaux se sont mis en place, notamment en réponse aux actions prioritaires du Plan d'action mondial. Ces réseaux continuent de jouer un rôle très important pour promouvoir la coopération, le partage des savoirs, des informations et des idées, l'échange de matériel génétique [germoplasme] et la réalisation de projets communs dans le domaine de la recherche notamment. Des initiatives telles que le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, dont les efforts visent à rationaliser la conservation *ex situ*, en particulier pour les espèces cultivées couvertes par le Système multilatéral du Traité international (par ex. les plantes cultivées de l'Appendice 1), s'appuient sur ces réseaux. Le réseau actuel de collections *ex situ* des principales espèces cultivées a joué un rôle majeur dans les négociations du Traité international et reste l'ossature du Système mondial de la FAO pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. La chambre forte semencière mondiale de Svalbard offre aujourd'hui un niveau de sécurité accru aux collections *ex situ* existantes. En outre, la création d'un portail mondial d'accès aux données sur les accessions et

la mise à disposition imminente d'un système avancé de gestion des informations pour les banques de gènes sont autant d'étapes importantes vers la consolidation et le fonctionnement plus efficace d'un système mondial pour la conservation *ex situ*. Ce dispositif est complété par la mise en œuvre dans plus de 65 pays de mécanismes nationaux d'échange d'informations visant à faciliter l'accès aux informations voulues, à permettre le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action mondial et à renforcer les partenariats entre les parties prenantes et les mécanismes nationaux de décision. L'Initiative de partenariat mondial pour le renforcement des capacités de sélection végétale menée par la FAO vise à combler une importante lacune dans les programmes nationaux, à savoir faire le lien entre la conservation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et leur utilisation au service de l'amélioration des espèces cultivées. Par ailleurs, le Mécanisme de facilitation du Plan d'action mondial a été mis sur pied pour localiser et diffuser l'information sur les possibilités de financement de tous les domaines d'action prioritaires.

Justification d'un Plan d'action mondial actualisé

8. Depuis la formulation et l'adoption du Plan d'action mondial, un certain nombre de changements et de nouveaux défis et possibilités sont apparus concernant la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Ces éléments nouveaux, que met en avant le *Deuxième rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* et qui ont occupé une place prépondérante lors des réunions et consultations régionales, expliquent et justifient la mise à jour du Plan d'action mondial. Les plus importants sont décrits ci-après.

9. **Les évolutions et tendances du secteur agricole** décrites ci-après auront des répercussions significatives sur la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture:

- a) Dans la majeure partie du monde développé, l'essentiel de l'alimentation est fourni par des systèmes de production industrialisés, obéissant à une forte demande des consommateurs pour des produits à bas prix, de qualité uniforme et prévisible. Les espèces cultivées sont sélectionnées pour répondre aux besoins de systèmes agricoles à forte consommation d'intrants ainsi qu'à des normes strictes de commercialisation, souvent dans le contexte de systèmes de monoculture. Cette évolution a accentué la tendance au recul des espèces et de la diversité génétique au champ.
- b) Dans les pays en développement, à l'inverse, une proportion importante de la production alimentaire fait très peu appel aux intrants chimiques, voire pas du tout, et l'excédent de la production de subsistance ou des jardins potagers est vendu localement. Les moyens d'existence et le bien-être de millions et de millions de petits producteurs à travers le monde dépendent des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture disponibles localement.
- c) L'urbanisation va se poursuivre à un rythme accéléré, et selon les prévisions, plus de 70 pour cent de la population mondiale sera urbaine en 2050 (contre 50 pour cent environ aujourd'hui). Les revenus devraient progresser régulièrement pour très largement dépasser leurs niveaux actuels⁸. Toutefois, l'écart des revenus entre les riches et les pauvres restera très important.
- d) Une autre tendance, liée à la mondialisation, est la concentration significative des sociétés semencières internationales. Le commerce international des semences a augmenté, mais par rapport à 1996, il est aujourd'hui dominé par un nombre plus restreint de groupes semenciers de taille supérieure.
- e) La production et la commercialisation en hausse constante d'espèces génétiquement modifiées, pour un nombre croissant de plantes cultivées, sont étroitement liées au point

⁸ FAO 2009. How to Feed the World in 2050.

http://www.fao.org/fileadmin/templates/wsfs/docs/expert_paper/How_to_Feed_the_World_in_2050.pdf

précédent et appellent une surveillance étroite de la part de la communauté des ressources phytogénétiques, pour éviter en particulier toute contamination des collections existantes pendant les activités de régénération et/ou lors de la collecte de matériel génétique à la ferme ou dans la nature.

- f) Les Droits des agriculteurs, inscrits dans l'Article 9 du Traité international, et l'importance du rôle joué par les paysans dans la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, bénéficient d'une reconnaissance croissante.

10. Le **Changement climatique** constitue une menace immédiate et sans précédent pour les moyens d'existence et la sécurité alimentaire, et il risque d'être un obstacle majeur à l'augmentation de 70 pour cent de la production alimentaire mondiale requise d'ici 2050. Pour préserver les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et les utiliser au mieux pour favoriser l'adaptation au changement climatique, les éléments stratégiques ci-après devront être réunis:

- Accorder une plus place à la conservation *in situ* des populations génétiquement diverses, en particulier des plantes sauvages apparentées aux espèces cultivées, pour laisser l'évolution se poursuivre et ainsi permettre l'apparition de caractéristiques d'adaptation;
- Étendre de manière significative les programmes de conservation *in situ*, en particulier pour les plantes sauvages apparentées aux espèces cultivées, afin de maintenir la diversité des espèces, des populations et des variétés adaptées à des conditions extrêmes et provenant de zones qui seront vraisemblablement fortement touchées par le changement climatique;
- Améliorer la disponibilité des informations sur les caractéristiques du matériel génétique conservé *ex situ* qui s'avéreront utiles dans de nouvelles conditions;
- Faciliter l'accès au matériel génétique et son transfert pour faire face à l'interdépendance accrue résultant des nouvelles conditions environnementales;
- Développer l'appui au renforcement des capacités en matière de sélection végétale et de gestion des systèmes semenciers pour une utilisation efficace et durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
- Impliquer davantage, et de manière ciblée, les agriculteurs et leurs communautés dans l'amélioration des plantes cultivées locales et nationales, notamment en soutenant la recherche et la sélection végétale participatives.

11. Des progrès considérables ont été réalisés ces quinze dernières années dans le domaine de l'information sur l'étendue et la nature de l'érosion génétique de la diversité des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et de leur vulnérabilité génétique. L'érosion phytogénétique devrait se poursuivre dans de nombreuses régions du monde, et la vulnérabilité génétique des plantes cultivées s'est encore accentuée au cours des quinze dernières années. Les principales causes de ce phénomène incluent le remplacement des espèces acclimatées par les paysans, le défrichage, la surexploitation, la pression démographique, la dégradation de l'environnement, la transformation des systèmes agricoles, le surpâturage, la législation et les politiques, ainsi que les organismes nuisibles, les maladies et les adventices. Les changements apparus dans le secteur semencier et les méthodes de production ont une incidence majeure sur la vulnérabilité des cultures, en particulier dans le cas des espèces qui reçoivent un soutien négligeable ou nul des institutions de recherche et/ou de sélection végétale et qui sont de plus en plus négligées par les agriculteurs. Ces espèces dites négligées et sous-utilisées recèlent un grand potentiel dans le contexte du changement climatique, de l'agriculture biologique et de la diversité de l'alimentation, et d'une manière plus générale pour la durabilité des systèmes de production agricoles.

12. Ces quinze dernières années ont aussi été marquées par d'importantes **avancées dans des domaines clés de la science et de la technologie** touchant à la conservation et à l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. La plus importante est sans doute le développement rapide des technologies de l'information et de la communication (TIC) qui

incluent l'Internet et la téléphonie mobile, la gestion et l'analyse de l'information, et les progrès de la biologie moléculaire.

- a) **Les technologies d'échange et de gestion de l'information** ont fortement progressé au cours des quinze dernières années. Un accès considérablement accru à l'information et des outils d'analyse perfectionnés sont aujourd'hui à la disposition de tous ceux qui travaillent sur les ressources phytogénétiques. Les Systèmes d'information géographique (SIG) et les techniques satellitaires comme le Système de positionnement mondial (GPS) et la télédétection notamment ont été perfectionnés afin de pouvoir combiner les données sur les ressources phytogénétiques avec un très large éventail de données autres, en vue de localiser avec précision des zones de diversité particulière ou d'identifier du matériel génétique correspondant à des habitats spécifiques.
- b) Les spectaculaires **avancées de la biologie moléculaire et de la génomique** durant ces quinze dernières années ont déjà eu de profondes répercussions sur des domaines clés de la mise en œuvre du Plan d'action mondial. Ces techniques permettent de produire des informations plus nombreuses et plus détaillées sur l'étendue et la répartition de la diversité génétique et elles peuvent être utilisées dans la planification des stratégies de conservation et d'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. En outre, des techniques très améliorées d'identification et de transfert de gènes entre des espèces apparentées mais aussi entre des espèces non apparentées ouvrent des horizons totalement nouveaux en matière d'exploitation de la diversité génétique.
- c) Concernant les méthodes et procédures de **conservation ex situ**, peu de changements d'importance sont intervenus ces dix dernières années, mais les nouveaux outils d'information et les outils moléculaires peuvent améliorer l'efficacité et l'efficience de la conservation et de l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. De nombreux travaux ont été réalisés dans le domaine de la **conservation in situ**, à la fois pour les plantes sauvages apparentées aux espèces cultivées et, dans une moindre mesure, à la ferme. L'expérience et les connaissances acquises ont permis la reconnaissance de l'importance d'une approche pluridisciplinaire intégrée, accordant aux agriculteurs et à leurs communautés un rôle de premier plan et prenant pleinement en compte les questions liées aux moyens d'existence et au bien-être.

13. Sur le plan politique, des événements majeurs touchant à la conservation et à l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ont été enregistrés, notamment l'adoption en 2000 par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) d'un Programme de travail sur la biodiversité agricole, l'adoption des Objectifs du Millénaire pour le développement en 2000, l'établissement d'une Stratégie mondiale de conservation des ressources phytogénétiques en 2002, la mise en place du Fonds mondial pour la conservation de la diversité végétale en 2004 et l'adoption en 2007 par la Commission des ressources génétiques d'un Programme de travail pluriannuel qui fait une large part aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

14. Le fait le plus marquant est sans conteste l'entrée en vigueur du Traité international en 2004. Les Parties contractantes ont pris acte de l'importance du Plan d'action mondial à évolution continue dans l'Article 14 et sont convenues d'en « promouvoir la bonne mise en œuvre, notamment au moyen d'actions nationales et, selon qu'il convient, par la coopération internationale de façon à fournir un cadre cohérent, en particulier pour le renforcement des capacités, le transfert de technologies et l'échanges d'informations », compte tenu des dispositions visant le partage des avantages dans le Système multilatéral. Les Parties contractantes ont également reconnu que la bonne mise en œuvre du Plan d'action mondial, en particulier dans les pays en développement et les économies en transition, dépendrait largement de l'application efficace de l'Article 13 - Partage des Avantages dans le Système multilatéral, et de la Stratégie de financement visée à l'Article 18. Le cadre du Plan d'action mondial a été pris en compte par l'Organe directeur du Traité international pour déterminer les priorités du Fonds de partage des avantages et par là-même garantir son utilisation stratégique pour impulser la conservation et

l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Le Plan d'action mondial actualisé sera une référence très utile pour arrêter les priorités futures.

15. À sa dixième réunion (2010), la Conférence des Parties à la CDB a adopté le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, assorti de 20 objectifs. L'Objectif 13 des « Objectifs d'Aichi pour la biodiversité » est le plus directement lié à la diversité génétique: « D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique. » D'autres objectifs sont aussi en lien avec la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques⁹. Le Plan d'action mondial actualisé vise à contribuer de manière significative à la réalisation de ces objectifs. Les travaux sur les indicateurs internationaux relatifs à ces objectifs ont été engagés. Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, adopté récemment, pourrait aussi avoir des implications pour l'accès à certaines ressources phytogénétiques et leur utilisation.

16. Le Plan d'action mondial lui-même donne mandat à la Commission d'établir une procédure d'examen du Plan d'action mondial pour évaluer les progrès réalisés à l'échelle nationale, régionale et internationale dans la mise en œuvre, le développement et l'ajustement du Plan d'action mondial en tant que de besoin, pour en faire un plan « à évolution continue » selon les recommandations d'Action 21.

Objectifs et stratégies du Plan d'action mondial

17. À sa onzième session ordinaire, la Commission de la FAO est convenue que le Plan d'action mondial devrait reposer sur des objectifs et des principes clairs mais succinctement énoncés et qu'il devrait inclure, entre autres éléments, une stratégie et des informations pertinentes pour chaque activité prioritaire proposée. Elle a décidé que ces objectifs devraient se référer aux accords internationaux existants et s'en inspirer.

18. Les principaux objectifs du Plan d'action mondial actualisé sont:
- a) d'assurer la conservation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui sont cruciales pour la sécurité alimentaire, l'agriculture durable et la réduction de la pauvreté en déterminant les bases de leur utilisation présente et future;
 - b) de promouvoir l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en renforçant la capacité à les utiliser pour l'amélioration des cultures, dans le but de stimuler le développement économique et de réduire la faim et la pauvreté, en particulier dans les pays en développement, mais aussi de proposer des options pour l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets;
 - c) de promouvoir le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en reconnaissance de l'immense contribution, passée et future, des communautés locales et autochtones et des paysans de toutes les régions du monde à la conservation et au développement des ressources phytogénétiques qui sont à la base de la production agricole et alimentaire dans le monde;
 - d) de permettre aux pays, en tant que de besoin, et sous réserve de leur législation nationale, d'adopter des mesures pour protéger et promouvoir les Droits des agriculteurs, conformément à l'Article 9 du Traité international;

⁹ Notamment l'objectif 2 (les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté), l'objectif 5 ((le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels [...] est réduit de moitié au moins), l'objectif 6 (tous les stocks de [...] plantes aquatiques sont gérés et récoltés de manière durable), l'objectif 7 (les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées de manière durable), l'objectif 11 (zones protégées), l'objectif 12 (l'extinction d'espèces menacées connue est évitée), l'objectif 18 (savoirs traditionnels, innovations et pratiques).

- e) d'aider les pays, les régions, l'Organe directeur du Traité international ainsi que d'autres institutions responsables de la conservation et de l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture à identifier les priorités d'action;
- f) d'établir et de consolider les programmes nationaux en particulier, de stimuler la coopération régionale et internationale, notamment dans les domaines de la recherche, de l'éducation et de la formation, sur toutes les questions touchant à la conservation et à l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et de renforcer les capacités institutionnelles;
- g) de promouvoir l'échange d'informations sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture entre les régions comme au sein des régions et à l'échelle nationale;
- h) de définir les bases conceptuelles pour l'élaboration et l'adoption de politiques et législations nationales en faveur de la conservation et de l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

19. Le Plan d'action mondial repose sur le constat de l'interdépendance des pays pour tout ce qui touche aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et, partant, de la nécessité de la coopération régionale et internationale pour la réalisation de ses objectifs. Dans cette optique, le Plan d'action mondial s'est doté d'un cadre stratégique large, composé de sept éléments fondamentaux et interdépendants:

- a) Une part importante des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, vitales pour la sécurité alimentaire mondiale, est stockée *ex situ*. Certes la conservation des ressources génétiques dans les banques de gènes relève d'une procédure bien établie dans la majorité des pays, mais un grand nombre des collections existantes devront être développées et renforcées. Assurer des conditions adéquates pour le stockage des matériels génétiques déjà collectés ainsi que la régénération et la multiplication de sauvegarde des accessions est un élément stratégique essentiel du Plan d'action mondial. De manière générale, il est nécessaire de définir des procédures opérationnelles normalisées pour toutes les activités de routine des banques de gènes.
- b) Faire le lien entre conservation et utilisation, et identifier et surmonter les obstacles à une exploitation accrue des ressources phytogénétiques conservées est une nécessité pour tirer le meilleur parti des efforts de conservation. Une gestion efficace de l'information, y compris le partage très large des informations pertinentes entre utilisateurs en tirant pleinement parti des technologies avancées de l'information, constitue un préalable important. Elle passera de plus en plus par l'utilisation des données moléculaires et génomiques sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui devront être rapportées aux données de caractérisation et d'évaluation administrées dans les bases de données des banques de gènes et analysées conjointement.
- c) Renforcer les capacités à tous les niveaux est un axe clé des activités individuelles présentées dans le Plan d'action mondial. Celui-ci vise à promouvoir l'utilisation et le développement pragmatique et efficace des institutions, des ressources humaines, de la coopération et des mécanismes financiers, notamment en renforçant la mobilité des ressources humaines et financières pour contribuer à l'établissement d'un système véritablement mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Par ailleurs, il est nécessaire de resserrer les liens entre l'innovation scientifique et technologique et son application à la conservation et à l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.
- d) Appuyer les efforts et les partenariats entre secteur public et secteur privé dans le domaine de la sélection végétale pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture est une absolue nécessité. En outre, les programmes participatifs de sélection végétale, et de recherche en général, qui impliquent les agriculteurs et leurs communautés, doivent être renforcés et plus largement reconnus comme une démarche appropriée pour la conservation et l'utilisation durable et pérenne des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

- e) La conservation *in situ* et le développement des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture relèvent de deux modalités: à la ferme et dans la nature. Les agriculteurs, les communautés rurales et les peuples autochtones jouent un rôle crucial dans l'un et l'autre cas. Le renforcement des capacités des agriculteurs et de leurs communautés à travers les liens avec les organismes de vulgarisation, le secteur privé, les ONG et les coopératives agricoles comme des mesures incitatives en faveur de la conservation *in situ* de ces ressources contribuera à promouvoir la sécurité alimentaire, la capacité d'adaptation et la résilience, en particulier auprès des nombreuses populations rurales vivant dans des zones à faible potentiel agricole.
- f) Considérant l'importance des plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées pour l'amélioration des cultures et le peu d'attention qui leur a été accordé jusqu'ici, des activités spécifiques de conservation et de gestion seront nécessaires, notamment pour mieux assurer leur protection à travers des techniques améliorées d'utilisation des soies, la conservation de la nature et la participation accrue des communautés locales.
- g) Les stratégies de conservation et d'utilisation mises en œuvre au niveau local, national, régional et international sont d'autant plus efficaces qu'elles sont complémentaires et bien coordonnées. La conservation *in situ*, la conservation *ex situ* et l'utilisation durable doivent être pleinement intégrées à tous les niveaux.

20. La mobilisation des ressources nécessaires pour mettre en œuvre sans attendre et avec efficacité les éléments stratégiques décrits ci-dessus exigera de l'attention et des efforts à tous les niveaux, y compris de se coordonner avec les nombreuses initiatives en cours à l'échelle nationale, régionale et mondiale (par ex. CDB, CCNUCC, etc.) pour donner corps à des synergies très nécessaires.

Structure et organisation du Plan d'action mondial

21. Le Plan d'action mondial actualisé comporte 18 domaines d'action prioritaires. Par souci de pragmatisme et de présentation, ces activités prioritaires ont été classées en quatre groupes principaux. Le premier concerne la **Conservation et la gestion *in situ***, le second la **Conservation *ex situ***, le troisième **l'Utilisation durable** et le quatrième le **Renforcement durable des capacités humaines et institutionnelles**. Dans la mesure où le Plan d'action mondial recouvre un ensemble d'activités intégrées et interdépendantes, la répartition de ces activités en quatre groupes a pour but uniquement de structurer leur présentation et d'aider le lecteur à se référer aux domaines qui l'intéressent plus particulièrement. Nombre des activités prioritaires présentées se rapportent à plus d'un groupe.

22. Chaque activité prioritaire est décrite sous un certain nombre de rubriques ou sections destinées à en faciliter la présentation. Dans certains cas, les recommandations placées dans une section donnée auraient tout autant leur place dans une autre. Même s'il n'a pas été jugé nécessaire de fournir une définition stricte de chaque section, quelques éléments d'explication pourraient s'avérer utiles:

- a) La section Historique présente les arguments justifiant l'activité prioritaire et un résumé des acquis obtenus depuis 1996, sur la base principalement des conclusions du *Deuxième Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*.
- b) Les sections Objectifs à long terme et Objectifs intermédiaires précisent les objectifs ultimes et les objectifs d'étape attendus de l'activité prioritaire. L'énoncé explicite de ces objectifs peut aider la communauté internationale à apprécier les progrès réalisés au fil des années.
- c) La section Politique/Stratégie propose des politiques nationales et internationales et des approches stratégiques pour réaliser les objectifs de l'activité prioritaire. Dans certains cas, les recommandations portent sur de nouvelles politiques internationales; dans d'autres, il s'agit de propositions de changement au niveau de l'approche, des priorités et de la vision.

- d) La section Capacités indique quelles sont les capacités humaines ou institutionnelles à développer ou à mettre en place.
- e) La section Recherche/Technologie, y compris développement et transfert de technologies, identifie les domaines de recherche ou d'action scientifique, méthodologique ou technologique relatifs à la mise en œuvre de l'activité prioritaire.
- f) La section Coordination et Administration traite des façons d'aborder ces aspects lors de la planification et de la mise en œuvre de l'activité prioritaire. Elle se limite principalement à l'échelon national par souci d'éviter les répétitions, dans la mesure où la nécessité d'intensifier la collaboration avec les organisations internationales pertinentes et les centres de recherche agronomique pertinents et d'augmenter la mise en commun des informations entre toutes les organisations et parties prenantes s'applique à la totalité des activités prioritaires. La coopération internationale est fondamentale pour tirer le meilleur parti possible d'instruments juridiques et politiques comme la CDB et le Traité international et assumer les obligations qui en découlent.

23. Parfois, des institutions ou des parties prenantes sont spécifiquement désignées dans le contexte d'une activité prioritaire donnée. Cela ne signifie pas qu'elles ne sont pas concernées par d'autres activités prioritaires. Ces références servent à mettre en lumière leur rôle particulièrement crucial, et/ou à éviter qu'il ne soit sous-estimé.

Conservation et gestion *in situ*

1. Prospection et inventaire des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

24. **Contexte:** la conservation rationnelle des RPGAA (*in situ* et *ex situ*) commence par des prospections et des inventaires, tel qu'il est indiqué dans l'article 5 du Traité international. Afin d'élaborer des politiques et des stratégies pour conserver et utiliser les RPGAA, ceux qui élaborent les programmes nationaux doivent tenir compte des ressources qui existent dans leurs pays, leur répartition et dans quelle mesure elles sont déjà conservées. Les pays qui ont ratifié la Convention sur la diversité biologique (CDB) ont accepté des responsabilités particulières à cet égard (par exemple dans le Programme de travail sur la biodiversité agricole). Une meilleure disponibilité des outils de géoréférencement a facilité la prospection, et le développement et l'application des techniques modernes de biologie moléculaire ont permis d'évaluer la diversité génétique et le degré d'érosion génétique. Au cours des dix dernières années, la plupart des prospections n'ont concerné que certaines plantes cultivées ou des zones limitées. Cela étant, des progrès ont été accomplis dans l'inventaire des plantes sauvages apparentées et dans l'aménagement de lieux spécifiques pour leur conservation *in situ*. Néanmoins, les efforts déployés dans les zones protégées concernant la prospection, l'inventaire et la conservation des RPGAA ont été limités par comparaison avec ceux consacrés à beaucoup d'autres éléments de la biodiversité. Plusieurs organisations internationales ont contribué au suivi de l'état de conservation des plantes sauvages présentant un intérêt pour l'agriculture régionale et mondiale, mais l'amélioration des partenariats avec des organisations dans le secteur de l'environnement doit être poursuivie, notamment au niveau national.

25. **Objectifs à long terme:** faciliter l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des stratégies de conservation complémentaires et des politiques nationales liées à la conservation et à l'utilisation durable des RGPAAs. Renforcer les liens entre les ministères de l'agriculture et ceux de l'environnement et favoriser le suivi de l'état et des tendances des RPGAA et, en conséquence, assurer leur conservation adéquate.

26. **Objectifs intermédiaires:** élaborer et appliquer des méthodologies de prospection et d'inventaire *in situ* et *ex situ* des RGPAAs, notamment les systèmes d'information géographique (SIG), les méthodes utilisant les satellites (par exemple le système de positionnement mondial, ou

GPS, et la télédétection) et les marqueurs moléculaires. Identifier, localiser, inventorier et évaluer les menaces qui pèsent sur les RGPAAs, notamment celles qui sont liées à l'utilisation des terres et aux changements climatiques.

27. **Politiques/stratégies:** la prospection et l'inventaire des RGPAAs doivent être considérés comme la première étape dans le processus de conservation et de réduction de la perte de biodiversité. Pour autant, l'utilité de telles activités peut s'avérer marginale si l'on n'est pas capable de conserver et/ou d'utiliser la biodiversité. La prospection et l'inventaire doivent donc, dans l'idéal, être liés à des plans et des objectifs spécifiques en matière de conservation *in situ*, de collecte, de conservation *ex situ* et d'utilisation, et des définitions et des méthodes standards doivent être appliquées pour évaluer directement la vulnérabilité et l'érosion génétique. Il faut également, et de manière urgente, améliorer les indicateurs, notamment les indicateurs indirects, de la diversité, de l'érosion génétique et de la vulnérabilité, et les appliquer afin d'établir des références aux niveaux national, régional et mondial. Il est enfin nécessaire de poursuivre la recherche d'un accord général sur l'élaboration et l'utilisation de tels indicateurs.

28. Les connaissances des populations locales et autochtones doivent être considérées comme un élément important des activités de prospection et d'inventaire. Elles doivent être, à ce titre, soigneusement examinées et répertoriées.

29. **Capacités:** les pays doivent fournir un appui technique et financier, dont ils peuvent également avoir besoin, pour la prospection et l'inventaire des RGPAAs. De nombreux problèmes se posent pour ces activités, en particulier le manque de ressources humaines formées d'une manière adéquate. La formation et le renforcement des capacités doivent être mis en œuvre dans plusieurs domaines de la recherche tels que l'identification des plantes, la biologie des populations, l'ethno-botanique, l'utilisation des SIG et du GPS, et les outils moléculaires. La capacité d'évaluer l'incidence du changement climatique devient également de plus en plus pertinente, surtout si la diversité génétique conservée *in situ* doit être préservée à plus long terme.

30. **Recherches/technologies:** un appui adéquat doit être fourni pour élaborer de meilleures méthodologies de prospection et d'évaluation de la diversité inter et intra-spécifique dans les systèmes agroécologiques. Il est par ailleurs absolument nécessaire de mettre au point des indicateurs fiables du point de vue scientifique, et faciles à appliquer, afin de suivre l'état et les tendances des RGPAAs, en particulier au niveau génétique.

31. Il existe des besoins de recherche spécifiques liés à la gestion à l'exploitation et à la conservation *in situ* des RGPAAs. Des inventaires plus complets sont nécessaires pour mieux cibler les activités de conservation *in situ*. Celles-ci auraient encore plus de valeur si elles étaient associées à des données réelles ou simulées concernant certains caractères présentant un intérêt, et elles fourniraient un lien utile avec la conservation et l'utilisation *ex situ*. Des sources d'information existantes doivent être utilisées dans la recherche pour déterminer dans quelle mesure des plantes sauvages apparentées se trouvent dans des zones protégées.

32. Un domaine de la recherche particulièrement important est celui de l'élaboration d'indicateurs pouvant être utilisés pour suivre les changements concernant la portée et la distribution de la diversité à différentes échelles et agréger les informations relatives à des espèces et des populations particulières. Ces travaux de recherche aideront matériellement les pays à planifier et prendre des décisions en matière de conservation.

33. **Coordination/administration:** la coordination doit avoir lieu dans les pays entre les ministères de l'agriculture et ceux de l'environnement, ainsi que dans les régions, sachant que les espèces traversent les frontières nationales. Une coordination régionale et mondiale est nécessaire pour renforcer les liens entre les efforts de conservation *ex situ* et *in situ*.

34. Il faut établir des liens étroits avec les réseaux sur les cultures, les réseaux régionaux et nationaux et les utilisateurs de RGPAAs (obteneurs, chercheurs et agriculteurs) afin d'améliorer, de diriger et de classer par ordre de priorité l'ensemble des activités liées au processus de

conservation. Les pays doivent collaborer aux activités de prospection et d'inventaire afin de renforcer les capacités.

2. Appui à la gestion et à l'amélioration, au niveau de l'exploitation, des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

35. **Contexte:** la sélection végétale a contribué à augmenter les rendements des cultures, à renforcer la résistance aux ravageurs et aux maladies et à améliorer la qualité des produits alimentaires, notamment dans des environnements favorables. Les agriculteurs ont choisi de cultiver des variétés modernes pour de nombreux motifs, en particulier les conditions commerciales, la sécurité alimentaire des familles et la gestion durable de l'environnement. Bien que ces choix se traduisent souvent par une érosion génétique importante, les deux dernières décennies ont apporté des preuves tangibles que de nombreux agriculteurs des pays en développement et un nombre croissant d'agriculteurs des pays développés continuent de maintenir une diversité génétique importante des cultures dans leurs exploitations. Cette diversité est un aspect important des stratégies de subsistance des agriculteurs car elle leur permet de s'adapter à des environnements marginaux et hétérogènes. Elle est aussi préservée afin de répondre aux évolutions de la demande commerciale, de la disponibilité de la main-d'œuvre et en raison d'autres facteurs socioéconomiques, culturels et religieux.

36. Des initiatives et des pratiques très diverses sont désormais disponibles pour aider les communautés agricoles à continuer de bénéficier de la préservation et de l'utilisation de la diversité génétique des espèces vivrières locales dans leurs systèmes de production. Mais pour conduire de telles activités dans les communautés, il faut que celles-ci, et leurs institutions, puissent disposer de capacités renforcées et d'une direction éclairée. À cet égard, la promotion et l'appui de la gestion à l'exploitation des ressources génétiques sont désormais fermement établis, systématisés et considérés comme un élément clé des stratégies de conservation des espèces vivrières. En conséquence, la gestion à l'exploitation des RPGAA constitue l'une des trois premières priorités du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages du Traité international.

37. Il reste, malgré tous ces progrès, des questions importantes d'ordre technique et méthodologique. On peut en particulier encore améliorer la coordination de la gestion à l'exploitation avec la conservation et l'utilisation *ex situ*. Afin de tirer un parti maximum de l'amélioration de la gestion à l'exploitation, ces pratiques doivent être totalement intégrées dans les politiques de développement rural.

38. L'incidence du changement climatique sur l'agriculture suscite des craintes de plus en plus vives depuis une dizaine d'années. Les agriculteurs ne pourront peut-être plus cultiver leurs variétés traditionnelles et locales compte tenu du changement de climat, et ils devront par conséquent utiliser un matériel génétique nouveau. Par ailleurs, l'agriculture est une source, et un puits, de carbone atmosphérique et les RPGAA sont désormais considérées comme un élément déterminant pour le développement des systèmes agricoles qui s'adaptent au changement climatique, capturent davantage de carbone et produisent moins de gaz à effet de serre. Elles seront à la base de la sélection de nouvelles variétés adaptées à l'agriculture dans les conditions environnementales qui prédomineront à l'avenir. Il faudra en outre établir davantage de liens entre les systèmes semenciers locaux et les banques de gènes pour obtenir un nouveau matériel génétique adapté aux changements de climat.

39. **Objectifs à long terme:** utiliser les connaissances accumulées pendant les deux dernières décennies pour promouvoir et renforcer l'efficacité de la conservation, de la gestion, de l'amélioration et de l'utilisation des RPGAA à l'exploitation. Trouver un meilleur équilibre et réaliser une meilleure intégration entre la conservation *ex situ* et *in situ*. Protéger les droits des agriculteurs garantis dans l'article 9 du Traité international aux niveaux national et régional. Promouvoir le partage équitable des avantages des RPGAA conformément à l'article 13 du Traité international. Encourager l'établissement de sociétés semencières publiques et privées et d'entreprises coopératives qui répondront aux besoins locaux découlant de la sélection et de l'obtention variétale réussies au niveau de l'exploitation. Encourager l'échange de semences et les

systèmes d'approvisionnement traditionnels, notamment les banques de gènes des communautés, et renforcer les marchés locaux des produits. Prendre pleinement la mesure du rôle des femmes dans la production agricole, notamment en ce qui concerne la gestion à l'exploitation des RPGAA, dans de nombreux pays en développement. Favoriser les méthodes de sélection et d'obtention traditionnelles et innovantes compte tenu notamment de l'évolution du climat.

40. **Objectifs intermédiaires:** Combler le déficit de connaissances concernant la dynamique, les méthodologies, les effets et le potentiel de la conservation et de l'amélioration des espèces vivrières à l'exploitation. Élaborer ou renforcer les programmes et les réseaux pour la gestion à l'exploitation des ressources génétiques des variétés acclimatées par les agriculteurs, des plantes sauvages apparentées, des plantes vivrières sauvages et des plantes locales, et intégrer leurs travaux dans les activités et les politiques de développement rural. Élargir le rôle des banques de gènes nationales, régionales et internationales afin que l'appui et la fourniture de matériel aux programmes d'amélioration soient mieux intégrés. Élaborer, au niveau de l'exploitation, des programmes fondés sur des systèmes de savoirs locaux et traditionnels, des institutions et des principes de gestion, en favorisant une participation locale à la planification, à la gestion et à l'évaluation. Attirer davantage l'attention du public et des chercheurs sur les rôles divers que le sexe et l'âge jouent dans la production et la gestion des ressources dans les ménages ruraux.

41. **Politiques/stratégies:** bien qu'elles aient franchi l'étape de la recherche expérimentale de projets méthodologique, les activités de gestion à l'exploitation doivent désormais être pleinement intégrées dans des stratégies de développement et de conservation et/ou des plans d'action plus ambitieux. Les activités conduites au niveau de l'exploitation complètent le développement plus formel de variétés culturelles et renforcent les systèmes d'approvisionnement en semences. Une certaine souplesse institutionnelle sera nécessaire pour travailler avec les communautés agricoles. Des stratégies spécifiques de conservation *in situ* des RPGAA et de gestion de la diversité à l'exploitation et dans les zones protégées doivent être élaborées. Elles doivent accorder une attention particulière à la conservation des plantes sauvages apparentées dans leurs centres d'origine, les principaux centres de diversité et les lieux intéressants du point de vue de la diversité. Des exemples probants de conservation et d'utilisation durable des RPGAA doivent être diffusés; ils appuieront et préserveront les valeurs culturelles, économiques et sociales des communautés autochtones et locales et amélioreront la qualité de la vie. Pour y parvenir, il faudra faire participer les communautés locales à tous les aspects de la gestion et de l'amélioration des RPGAA au niveau de l'exploitation.

42. Les gouvernements doivent examiner la manière dont la production, les incitations économiques et d'autres politiques, ainsi que les services de recherche et de vulgarisation agricoles, pourraient faciliter et encourager la gestion et l'amélioration des RPGAA au niveau de l'exploitation. Il faut à cet égard montrer de plus en plus que les activités de conservation jouent un rôle précieux dans la fourniture continue de services écosystémiques. L'importance des RPGAA dans ces services commence à peine à être reconnue, et les efforts pour documenter la valeur de la diversité des plantes sauvages apparentées et des plantes locales doivent se poursuivre dans ce domaine.

43. Il existera un besoin spécifique d'intégration des plantes sauvages apparentées et des plantes locales dans les stratégies de conservation existantes pour s'assurer que la biodiversité agricole et, plus généralement, la biodiversité, ne soient pas traitées comme des entités distinctes. Il faudra pour cela que la conservation de la biodiversité agricole devienne une composante des programmes et des initiatives élargis en matière de conservation de la biodiversité.

44. Les politiques nationales doivent, le cas échéant, viser à renforcer la capacité des communautés locales à participer aux efforts d'amélioration des espèces vivrières. Il faut en particulier renforcer les approches sexospécifiques, participatives et décentralisées de l'amélioration des espèces afin de produire des variétés qui sont spécifiquement adaptées aux environnements défavorisés du point de vue socio-économique. Il conviendra peut-être à cet égard d'élaborer de nouvelles lois et politiques, notamment en matière de protection de la propriété

intellectuelle, et de mettre en place des procédures de certification des semences pour les variétés obtenues par la sélection végétale participative, afin de promouvoir et de renforcer leur utilisation et s'assurer qu'elles sont incluses dans les stratégies nationales de développement agricole.

45. Une attention accrue doit être portée à la conservation et à l'utilisation, au niveau de l'exploitation, des espèces sous-utilisées, car nombre d'entre elles peuvent contribuer utilement à l'amélioration des régimes alimentaires et des revenus. Afin de déterminer la valeur commerciale potentielle de ces cultures, il faut que les différents acteurs de la chaîne de production coopèrent davantage, depuis le développement et l'expérimentation des nouvelles variétés, et la mise en œuvre d'activités à valeur ajoutée, jusqu'à l'ouverture de nouveaux marchés. Il faut à cet égard montrer de plus en plus que les activités de conservation jouent un rôle précieux dans la fourniture continue de services écosystémiques. L'importance de la biodiversité agricole dans ces services commence à peine à être reconnue, et les efforts pour documenter la valeur de la diversité des plantes sauvages apparentées et des plantes locales doivent se poursuivre et s'intensifier dans ce domaine.

46. **Capacités:** un appui adéquat doit être fourni aux organisations communautaires et aux groupes d'utilisateurs qui contribuent concrètement aux travaux d'amélioration et de conservation conduits dans l'exploitation. Il faut également renforcer la capacité des agriculteurs, des communautés locales et autochtones, de leurs organisations, des vulgarisateurs et d'autres parties prenantes à gérer la biodiversité agricole d'une manière durable au niveau de l'exploitation.

47. Compte tenu des besoins, et du nombre, des agriculteurs approvisionnés, les banques de gènes et les organisations nationales et internationales doivent s'efforcer d'identifier les variétés pertinentes acclimatées par les agriculteurs afin de les multiplier, et/ou développer de nouvelles populations issues de sélections qui incorporent des caractères spécifiques dans du matériel adapté aux conditions locales, pour des activités d'amélioration conduites à l'exploitation. Il faut encourager une incorporation et une amélioration progressives au lieu de remplacer hâtivement la diversité existant dans l'exploitation. En règle générale, les quantités de plants et de semences distribuées doivent encourager les agriculteurs à procéder à des expérimentations et ne pas être trop importantes pour remplacer les sources d'approvisionnement normales en semences ou la gestion des semences à l'exploitation.

48. Des programmes de formation interdisciplinaires doivent être élaborés pour les vulgarisateurs, les ONG et d'autres afin de faciliter et d'optimiser les activités conduites à l'exploitation, notamment les techniques d'obtention et de sélection qui peuvent compléter et améliorer celles déjà utilisées par les agriculteurs.

49. Le but principal des programmes de formation doit être d'aider les agriculteurs à acquérir de nouvelles connaissances, de nouvelles technologies, et d'étudier de nouveaux débouchés pour leurs produits, et de faire en sorte que les chercheurs comprennent mieux les besoins pratiques des agriculteurs et leur fournissent un appui concret. La formation doit s'adresser quatre groupes différents: les scientifiques (y compris les obtenteurs de végétaux, les chercheurs et les économistes agricoles), le personnel d'appui technique, les agents de vulgarisation (y compris les ONG), et les agriculteurs. L'appui à des travaux plus avancés doit comprendre des travaux dans les domaines de la biologie et des sciences sociales. La formation d'agents de vulgarisation doit avoir pour but d'accroître leurs compétences en matière d'éthno-botanique, d'obtention et de sélection participatives, de préservation des semences et d'utilisation des TIC.

50. La formation des agriculteurs doit donner la priorité à l'identification des caractéristiques végétales, à la sélection/obtention, à l'utilisation et la préservation des plantes vivrières locales, et à la promotion des ventes de produits. Il est important de développer les compétences des agriculteurs dans la sélection des plantes à l'état végétatif et pas uniquement après la récolte.

51. Les programmes de formation doivent être élaborés en étroite collaboration avec le système national de recherche agricole et les agriculteurs et leurs organisations, et être fondés sur les besoins particuliers qui auront été identifiés. Ces programmes ne doivent pas négliger le rôle

central des femmes, qui influent directement sur l'évolution des cultures. Les programmes doivent examiner les utilisations différentes des ressources biologiques par les hommes et les femmes, notamment les préoccupations des femmes concernant les usages multiples et les besoins de transformation des produits des cultures.

52. **Recherches/technologies:** sept types principaux de recherches scientifiques multidisciplinaires sont nécessaires, notamment:

- a) des recherches plus poussées dans les domaines socioculturels, socio-économiques et ethnobotaniques pour comprendre et analyser les savoirs des agriculteurs, l'obtention/sélection, l'utilisation et la gestion des RPGAA, recherches effectuées avec le consentement des agriculteurs concernés et en appliquant des principes qui protègent leurs savoirs et leurs technologies;
- b) des recherches en biologie de la conservation et des populations pour comprendre la structure et la dynamique de la diversité génétique dans les variétés acclimatées par les agriculteurs locaux (notamment la différentiation des populations, les flux génétiques, la pollution génétique, le coefficient d'autofécondation et les pressions sélectives);
- c) des recherches sur l'amélioration des espèces vivrières, notamment la sélection participative, comme moyen d'accroître les rendements et la fiabilité des cultures sans pertes importantes de biodiversité locale;
- d) des recherches et des études de vulgarisation sur les plantes vivrières sous-utilisées et négligées, en particulier la production, la commercialisation et la distribution de semences et de matériel végétal de propagation;
- e) des études sur les moyens les plus efficaces pour intégrer la conservation *ex situ* et à l'exploitation;
- f) des études sur la portée et la nature des menaces possibles pour la diversité existante *in situ* et à l'exploitation, notamment celles que représentent le changement climatique et de l'utilisation des terres (en particulier leurs effets sur les pollinisateurs);
- g) l'analyse spatiale pour identifier les variétés susceptibles de posséder des caractéristiques adaptées au climat, dans le but d'aider la sélection végétale.

53. La recherche scientifique doit, si possible, être associée aux activités menées à l'exploitation afin que le contexte et la finalité des travaux soient pleinement appréciés. Elle doit également contribuer au suivi, à l'évaluation et à l'amélioration des activités gérées au niveau de l'exploitation. Elle doit être conduite d'une manière collaborative et participative afin de favoriser les échanges et la coopération entre les populations rurales et le personnel des institutions nationales. D'autres institutions doivent être invitées à participer lorsque leur contribution est jugée appropriée.

54. Des méthodes doivent être élaborées, et une assistance fournie, pour intégrer *in situ* la gestion des potagers et des exploitations agricoles ainsi que la conservation des RPGAA dans les activités des banques de gènes et des instituts de recherche nationaux et régionaux.

55. **Coordination/administration:** dans ce domaine, des efforts de coordination doivent permettre et encourager les initiatives lancées aux niveaux local et communautaire pour proposer des programmes. Les petits projets locaux doivent être prioritaires en ce qui concerne le financement et les services d'appui. La priorité doit être accordée aux agriculteurs qui ont un projet favorisant la préservation de la diversité préexistante et la collaboration entre les communautés et les institutions de recherche. Sous réserve de progrès satisfaisants, les programmes doivent être suffisamment longs (dix ans ou plus) pour obtenir des résultats tangibles.

56. Les liens entre les organisations principalement concernées par la conservation des RPGAA et celles qui les utilisent sont souvent ténus ou absents dans de nombreux pays et exigent d'être renforcés.

3. Aider les agriculteurs victimes de catastrophes à restaurer les systèmes agricoles

57. **Contexte:** les catastrophes naturelles et les troubles civils mettent souvent à l'épreuve la résilience des systèmes de culture et ont une incidence sur les moyens de subsistance des petits agriculteurs des pays en développement. La sécurité semencière est un élément clé de cette résilience. Certes, la fourniture immédiate de semences peut aider à court terme les agriculteurs victimes d'une catastrophe, mais dans le cas de crises chroniques, il faut impérativement mettre en place une approche plus systématique pour restaurer la sécurité semencière et remettre en état les systèmes de culture. On connaît par ailleurs, depuis une dizaine d'années, l'ampleur et la nature des menaces que représente le changement climatique pour la sécurité alimentaire et semencière, et l'importance et le potentiel des RPGAA pour que l'agriculture reste productive et fiable dans des conditions modifiées. Lorsque des variétés culturales disparaissent des parcelles d'un agriculteur, il est souvent possible, avec un certain appui, de les réintroduire à partir de parcelles avoisinantes, grâce aux marchés locaux et aux échanges entre les agriculteurs. D'autres sources permettent également de les réintroduire, en particulier les banques de gènes nationales, régionales ou internationales. Cependant, les banques de gènes elles-mêmes sont souvent vulnérables aux catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, et dans ce cas, leur capacité à contribuer à la remise en état des systèmes agricoles dépendra de l'accès à du matériel conservé dans d'autres banques de gènes. L'article 12 du Traité international constitue une base solide pour améliorer et faciliter un tel accès. Des systèmes d'information nationaux, régionaux et mondiaux sont nécessaires pour appuyer ces activités de remise en état.

58. Une aide alimentaire complétée par l'importation de variétés de semences souvent mal adaptées peut souvent entraîner une baisse des rendements pendant des années. À long terme, des pratiques liées à une aide alimentaire et semencière inadaptée peuvent aggraver la faim, réduire la sécurité alimentaire, altérer les systèmes semenciers locaux et augmenter les coûts de l'aide fournie par les bailleurs de fonds. À cet égard, un changement radical de philosophie s'est produit au cours des dix dernières années, avec la prise en compte du cadre de la sécurité alimentaire. L'objectif est d'étudier en détail le fonctionnement des systèmes semenciers et de décrire la situation semencière du point de vue de la disponibilité, de l'accès et de la qualité. Après une catastrophe, l'agriculteur a souvent des difficultés à se procurer des semences de variétés adaptées aux conditions locales parce qu'il a perdu de l'argent ou des avoirs. La nouvelle philosophie, qui s'appuie sur le cadre de sécurité semencière, a débouché sur une meilleure coordination entre les organisations et sur de nouveaux types d'interventions, qui favorisent la distribution directe de semences et d'autres intrants aux agriculteurs. Elle comprend également des approches axées sur les marchés telles que les bons pour l'achat de semences, les foires commerciales d'intrants et les initiatives des communautés en faveur de la multiplication des semences et des variétés améliorées.

59. **Objectifs à long terme:** remettre en état les systèmes de cultures endommagés en utilisant des RPGAA adaptées aux conditions locales et en reconstituant, le cas échéant, le matériel génétique, afin d'améliorer les moyens de subsistance des communautés et l'agriculture durable.

60. **Objectifs intermédiaires:** renforcer les capacités pour évaluer et assurer la sécurité semencière, et aider les agriculteurs à se procurer des RPGAA adaptées aux conditions locales.

61. Définir les responsabilités et les mécanismes institutionnels concernant l'identification, l'acquisition, la multiplication et la fourniture des RPGAA appropriées.

62. Renforcer la capacité des communautés rurales et des agriculteurs à identifier les RPGAA pertinentes conservées *ex situ* et à y accéder.

63. Vérifier que les variétés culturales fournies aux communautés éprouvées sont adaptées aux conditions locales.

64. **Politiques/stratégies:** les gouvernements, avec la coopération des organisations d'agriculteurs et des communautés pertinentes, les organisations de l'ONU, les organisations régionales, intergouvernementales, et les ONG, doivent mettre en place, à tous les niveaux, des politiques permettant de conduire des activités liées à la sécurité alimentaire afin de répondre aux catastrophes, notamment celles qui sont liées au changement climatique.

65. Les gouvernements doivent élaborer des politiques et des stratégies visant à planifier les risques de catastrophe et à apporter des réponses qui prennent en compte les questions liées à la sécurité semencière, les conditions propres aux lieux concernés ainsi que les principes des interventions en matière de sécurité semencière. Il conviendra notamment de procéder à des évaluations de la sécurité semencière et d'élaborer des lignes directrices pour les meilleures pratiques applicables aux interventions en matière de fourniture de semences.

66. Des efforts sont nécessaires pour conserver les variétés acclimatées par les agriculteurs et les plantes sauvages apparentées avant qu'elles ne disparaissent sous l'effet du changement climatique ou d'autres menaces, et pour identifier les espèces et les populations qui sont les plus vulnérables et présentent des caractères potentiellement importants.

67. Les pays doivent élaborer ou renforcer des systèmes de suivi de l'érosion génétique, notamment des indicateurs faciles à utiliser. Un appui doit être fourni à la collecte urgente des variétés acclimatées par les agriculteurs dans des zones menacées ou vulnérables, là où elles ne sont pas déjà conservées *ex situ*, afin qu'elles puissent être multipliées pour un usage immédiat et conservées pour une utilisation future. Il faut également dupliquer les collections des banques de gènes nationales en dehors des pays, par exemple dans les banques de gènes de pays voisins et/ou aux niveaux régional ou international. Une évaluation mondiale systématique est nécessaire afin de connaître les collections sauvegardées et d'éviter des duplications excessives.

68. Les banques de gènes doivent mettre à disposition les informations sur l'évaluation et la caractérisation qui contribueront à l'identification des entrées végétales utiles qui serviront à la restauration des systèmes agricoles en respectant les accords sur l'accès et le partage des avantages. Le système multilatéral du Traité international devrait faciliter ce processus.

69. **Capacités:** les institutions de recherche agricole nationales et internationales doivent collaborer avec la FAO et d'autres organisations appropriées afin d'établir des mécanismes permettant d'acquérir, de multiplier, de restaurer et de fournir rapidement des RPGAA aux pays qui en ont besoin. Ces organisations doivent s'assurer que les capacités sont suffisantes pour accomplir cette tâche. La coopération avec les ONG et les organisations privées est une composante importante des efforts déployés pour distribuer localement du matériel génétique dans les régions qui se redressent après une catastrophe.

70. Des systèmes d'information doivent être mis en œuvre pour identifier et obtenir du matériel génétique pour la réintroduction.

71. Les gouvernements et les organisations internationales qui fournissent une aide d'urgence doivent s'efforcer de débloquer des fonds adéquats pour la multiplication des semences adaptées localement du point de vue phytogénétique pour répondre aux demandes d'urgence formulées après les catastrophes.

72. Les interventions d'urgence peuvent être complétées par des initiatives de multiplication des semences lancées préventivement au niveau du pays et des communautés, et les gouvernements doivent renforcer les capacités pour gérer les situations liées aux catastrophes et appuyer la remise en état des systèmes de culture et des réseaux locaux d'approvisionnement en semences.

73. **Recherches/technologies:** il faut réaliser des études sur l'ampleur et la nature des menaces possibles pour la diversité existante à l'exploitation et *in situ*, examiner les expériences passées et étudier les solutions élaborées pour améliorer les moyens préventifs de sauver les collections *ex situ* et de collecter les semences dans le contexte des situations d'urgence, notamment les troubles sociaux, les accidents industriels et les catastrophes naturelles. Ces efforts bénéficieront de la collaboration étroite entre les gouvernements des pays touchés, les bailleurs de fonds, les ONG, les organisations privées, les instituts de recherche agricole nationaux, régionaux et internationaux, les réseaux régionaux pour les ressources phytogénétiques ainsi que les organisations intergouvernementales. Des recherches sur la manière dont les communautés rurales peuvent identifier, obtenir et utiliser les RPGAA conservées *ex situ* sont également nécessaires.

74. Il faut également conduire des études sur la production semencière et les systèmes d'approvisionnement avant les catastrophes, notamment l'agro-écologie des cultures, les calendriers des cultures, les flux de semences locaux, les marchés et les stocks de semences. Par ailleurs, il manque des informations qui aideraient les planificateurs à réduire les risques de catastrophes et à améliorer leurs réponses en la matière, surtout en ce qui concerne les effets prévus du changement climatique.

75. **Coordination/administration:** Il conviendra de mettre en place une coordination au niveau national entre les ministères de l'agriculture, ceux de l'environnement, et les organisations qui participent aux activités de préparation et de réponse aux catastrophes. Les ONG auront un rôle particulièrement important à jouer à cet égard. Des efforts de sensibilisation seront nécessaires pour que les bailleurs de fonds et les ONG comprennent mieux l'importance des RPGAA adaptées dans le secours et le redressement. Ces efforts doivent aussi contribuer à la nécessité de procéder à la duplication de sécurité des collections *ex situ* dans d'autres pays.

4. Promouvoir la gestion *in situ* des plantes sauvages apparentées et les plantes vivrières sauvages

76. **Contexte:** les écosystèmes naturels contiennent des RPGAA importantes, notamment des plantes sauvages apparentées rares, endémiques et menacées et des plantes vivrières sauvages. Ces espèces deviennent de plus en plus importantes car elles fournissent de nouvelles caractéristiques pour la sélection végétale. Les plantes sauvages apparentées et les espèces sauvages sont, dans l'idéal, conservées *in situ*, là où elles peuvent évoluer dans des conditions naturelles. Ces espèces ont des populations uniques et diverses qui doivent être protégées *in situ* lorsqu'elles sont menacées. Cependant, la plupart des 8 500 parcs nationaux et d'autres zones protégées de la planète ont été créés sans prise en compte réelle de la conservation de la diversité génétique des plantes, notamment des plantes sauvages apparentées et des plantes vivrières sauvages. Les plans de gestion des zones protégées ne sont pas généralement suffisamment spécifiques pour conserver la diversité génétique de ces espèces, mais ils pourraient être modifiés pour compléter d'autres approches de la conservation. On sait que la conservation active de la diversité génétique des plantes sauvages apparentées dans les réseaux de zones protégées contribue beaucoup à faire mieux connaître leur valeur dans les services écosystémiques, ce qui améliore fondamentalement la sécurité à long terme de la zone protégée elle-même.

77. De nombreuses zones protégées sont aussi menacées de dégradation et de destruction. Le changement climatique représente une autre menace grave. Il est donc nécessaire de compléter la conservation dans les zones protégées par des mesures visant à conserver la diversité génétique qui existe en dehors de ces zones, et également par la conservation *ex situ*, le cas échéant. La conservation *in situ* suppose une planification complète qui doit examiner et prendre en compte les exigences souvent contradictoires de la protection de l'environnement, de la production alimentaire et de la conservation génétique.

78. **Objectifs à long terme:** utiliser les ressources génétiques des plantes sauvages apparentées et des plantes vivrières sauvages et les conserver dans des zones protégées et d'autres zones qui ne sont pas désignées explicitement comme des zones protégées.

79. **Objectifs intermédiaires:** promouvoir des pratiques de gestion et de planification dans des zones de conservation *in situ* importantes pour les plantes sauvages apparentées et les plantes vivrières sauvages et élaborer des plans de gestion pour leur protection *in situ*. Améliorer la connaissance des utilisations des plantes sauvages comme sources de revenus et de nourriture, notamment par les femmes.

80. Parvenir à une meilleure compréhension des contributions apportées par les plantes sauvages apparentées et les plantes vivrières sauvages aux économies locales, à la sécurité alimentaire et à la protection de l'environnement. Améliorer la gestion et la planification et promouvoir la complémentarité entre la conservation et l'utilisation durable dans les parcs et les zones protégées en augmentant la participation des communautés locales et en assurant la conservation active de la diversité génétique des plantes sauvages apparentées et des plantes vivrières.

81. Améliorer la communication et la coordination entre les divers organismes engagés dans la conservation *in situ* et la gestion de l'utilisation des terres, sur les plans nationaux et régionaux, notamment entre l'agriculture et les secteurs de l'environnement.

82. **Politiques/stratégie:** les gouvernements, compte tenu de leur législation nationale, des ONG et des avis des agriculteurs et des communautés locales, doivent:

- a) intégrer, le cas échéant, la conservation des RPGAA dans les finalités et les priorités des parcs nationaux et des zones protégées, notamment en ce qui concerne les espèces fourragères, les plantes sauvages apparentées et les espèces collectées dans la nature sauvage pour l'alimentation;
- b) envisager d'intégrer la conservation et la gestion des RPGAA, notamment les plantes sauvages apparentées et les plantes vivrières sauvages dans leurs centres d'origine, les principaux centres de la diversité, et les lieux présentant un intérêt pour la diversité, dans les plans nationaux d'utilisation des terres. Reconnaître que les centres de diversité sont essentiellement localisés dans les pays en développement, où les ressources peuvent être limitées et qui ont donc besoin d'un renforcement des capacités et d'un transfert de ressources. Les stratégies de conservation *in situ* doivent être mieux associées aux stratégies *ex situ*;
- c) appuyer la définition d'objectifs locaux et nationaux pour la gestion des zones protégées en recourant à une large participation, notamment des groupes qui dépendent le plus des plantes vivrières sauvages;
- d) contribuer à la création de groupes consultatifs pour orienter la gestion des zones protégées. Le cas échéant, faire participer les agriculteurs, les communautés autochtones, les chercheurs spécialisés dans les RPGAA, les responsables gouvernementaux locaux (de divers ministères) et les chefs des communautés, conformément à la législation nationale;
- e) reconnaître les droits d'accès des communautés autochtones aux RPGAA dans les zones protégées conformément à la législation nationale;
- f) reconnaître que les femmes sont une source précieuse d'informations sur la viabilité des pratiques de gestion et de conservation *in situ*;
- g) adopter des mesures renforcées pour lutter contre la menace que représentent les espèces exotiques envahissantes, qui pourraient avoir une incidence négative sur la conservation *in situ* des plantes sauvages apparentées et des plantes vivrières sauvages;
- h) appuyer les efforts des communautés locales et autochtones visant à gérer les plantes sauvages apparentées et les plantes vivrières sauvages dans les zones protégées, ou lorsqu'il existe des droits accordés aux aborigènes ou visés par des traités;

- i) examiner les déclarations concernant l'impact sur l'environnement afin d'y ajouter une évaluation de l'effet probable de l'activité proposée sur la biodiversité locale pour l'alimentation et l'agriculture, en particulier sur les plantes sauvages apparentées;
- j) intégrer les objectifs de conservation génétique dans la gestion durable des plantes sauvages apparentées et des plantes vivrières sauvages dans les zones protégées et d'autres zones où les ressources sont gérées;
- k) recueillir des informations sur les plantes sauvages apparentées et les plantes vivrières sauvages et les mettre à disposition au moyen de mécanismes de partage des informations et de systèmes d'information mondiaux spécialisés¹⁰.

83. Les gouvernements, en coopération avec les organes de l'ONU, les organisations intergouvernementales, les organisations régionales et les ONG concernés, et avec les communautés locales, autochtones et agricoles vivant dans des zones non protégées, doivent s'efforcer, si possible et le cas échéant, de prendre à leur compte les tâches suivantes:

- a) élaborer des stratégies nationales pour la conservation et l'utilisation des plantes sauvages apparentées, stratégies qui serviront de base à des mesures de conservation *in situ* et *ex situ* et à une utilisation durable;
- b) prendre des mesures de conservation pour préserver la diversité des plantes sauvages apparentées et des plantes vivrières sauvages et faire en sorte qu'elle devienne un élément intégral de la planification de l'utilisation des terres;
- c) encourager les communautés locales à conserver et à gérer les plantes sauvages apparentées et les plantes vivrières sauvages, et veiller à ce qu'elles participent aux décisions liées à la gestion et la conservation au niveau local.

84. Si possible, et le cas échéant, les politiques relatives aux zones protégées doivent promouvoir et développer, et non les limiter, les activités humaines qui préservent et améliorent la diversité génétique dans et parmi les espèces végétales. Les approches participatives de la gestion des zones protégées et apparentées doivent aussi être encouragées afin de réconcilier les objectifs parfois contradictoires de la conservation et de la préservation des moyens de subsistance locaux.

85. Les approches nationales doivent être également complétées par une perspective mondiale axée sur la conservation *in situ* des espèces de plantes sauvages apparentées les plus importantes de la planète, notamment la mise en œuvre d'un réseau mondial de réserves génétiques. Par ailleurs, il est admis que les zones protégées existantes seront le lieu principal de la conservation *in situ* de la diversité des plantes sauvages apparentées, parce que ces zones assurent déjà la conservation de l'écosystème. Il faut cependant évaluer également la possibilité de conserver *in situ* les plantes sauvages apparentées en dehors des zones protégées.

86. La FAO doit encourager l'adoption et la mise en œuvre d'une stratégie mondiale de gestion des plantes sauvages apparentées qui puisse servir de guide à l'action gouvernementale, sachant qu'il est nécessaire d'intervenir tant au niveau national que mondial.

87. **Capacités:** les gouvernements doivent, si possible et le cas échéant:

- a) élaborer un plan comprenant des priorités, notamment celles concernant les écosystèmes présentant des degrés élevés de diversité en matière de plantes sauvages apparentées et de plantes vivrières sauvages, et procéder à des études au plan national pour identifier les pratiques de gestion permettant de préserver le niveau de diversité génétique souhaité pour les plantes sauvages apparentées et les plantes vivrières sauvages;
- b) aider les communautés locales à identifier, cataloguer et gérer les plantes sauvages apparentées et les plantes vivrières sauvages;

¹⁰ Crop Wild Relatives Portal et Genesys.

- c) surveiller l'existant, la distribution et la diversité des plantes sauvages apparentées et des plantes vivrières sauvages, intégrer et lier les données et les informations émanant des programmes de conservation *in situ* avec celles des programmes *ex situ* et encourager les organisations non gouvernementales et privées à faire de même.

88. **Recherches/technologies:** la recherche liée à la gestion *in situ* des plantes sauvages apparentées et des plantes vivrières sauvages doit comprendre des études sur leur biologie reproductive et leurs besoins écologiques. Il faut également renforcer les capacités de recherche dans des domaines comme l'identification, l'ethnobotanique, la description du pool de gènes et les enquêtes de population en utilisant des nouveaux outils moléculaires. La recherche doit également servir à comprendre la valeur des plantes sauvages apparentées *in situ* et le rôle qu'elles jouent dans les services écosystémiques.

89. **Coordination/administration:** les gouvernements doivent, le cas échéant:

- a) établir un lien entre la planification et la gestion des zones protégées et les organisations chargées de la conservation et de l'usage durable des plantes sauvages apparentées et des plantes vivrières sauvages, telles que les centres pour les ressources génétiques agricoles, les coordonnateurs nationaux pour les ressources génétiques agricoles, les gestionnaires des réseaux nationaux de zones protégées et les jardins botaniques, sans oublier les organisations qui interviennent dans le secteur de l'environnement;
- b) désigner, le cas échéant, des points de contact pour centraliser la coordination des programmes de protection *in situ* et travailler en liaison avec d'autres pays de la région;
- c) établir des mécanismes d'examen périodique et de modification des plans de conservation;
- d) lier les informations sur les plantes sauvages apparentées aux systèmes d'information mondiaux pour contribuer à la diffusion et à l'échange d'informations.

Conservation *ex situ*

5. Appuyer la collecte ciblée des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

90. **Contexte:** les principaux facteurs de motivation pour la collecte sont le comblement des lacunes, le risque imminent de perte et les possibilités d'utilisation. Le matériel génétique actuellement conservé dans les banques de gènes ne représente pas la variation totale des RPGAA. La plupart des principales espèces vivrières ont été généralement bien collectées, mais certaines lacunes existent. Les collections de la plupart des espèces vivrières régionales, mineures et sous-utilisées sont beaucoup moins complètes. Les plantes sauvages apparentées, même des principales espèces vivrières, n'ont pas fait l'objet de l'attention qu'elles méritent au regard de leur importance potentielle dans la sélection. Les stratégies agricoles mondiales appuyées par le Fonds s'efforcent d'identifier les lacunes qui existent dans certaines collections de plusieurs espèces vivrières mondiales. Cependant, en l'absence d'une analyse complète de toute la diversité génétique représentée dans les banques de gènes mondiales, leurs conclusions restent pour le moins hypothétiques. Il est à cet égard possible que les missions de collecte conduites avec des méthodologies inadéquates n'aient pas échantillonné la diversité d'une manière représentative. De même, l'ampleur et la distribution de la diversité dans les populations sauvages et les variétés acclimatées par les agriculteurs (en particulier pour les récoltes annuelles) évoluent au fil du temps. Les conditions sous-optimales qui règnent dans certaines banques génétiques peuvent aussi avoir entraîné la perte du matériel collecté, ce qui nécessite de le recollecter.

91. Les menaces mondiales qui pèsent sur les RPGAA *in situ* et à l'exploitation ont augmenté durant les vingt dernières années. L'introduction de variétés modernes, le changement climatique, les espèces envahissantes exotiques, la conversion des terres, notamment l'urbanisation, sont

autant de menaces pour les variétés locales et les plantes sauvages apparentées. Une évaluation récente indique que près de 20 pour cent des espèces végétales peuvent être menacées d'extinction dans le monde. Il est peu probable que ce pourcentage soit inférieur pour les plantes sauvages apparentées. Un besoin urgent de résistance aux stress abiotiques et biotiques ainsi que d'autres caractères, notamment nutritionnels, incite souvent à procéder à d'autres collectes.

92. **Objectifs à long terme:** collecter et conserver la diversité des RPGAA ainsi que les informations qui leur sont associées, en particulier la diversité qui manque dans les collections *ex situ*, sous la menace ou en fonction d'une utilité potentielle.

93. **Objectifs intermédiaires:** identifier les priorités concernant la collecte ciblée, en mettant l'accent sur la diversité manquante, l'utilité potentielle et les environnements menacés.

94. **Politiques/stratégies:** il faut faire comprendre aux responsables de l'élaboration des politiques qu'il est constamment nécessaire d'améliorer la diversité des collections *ex situ*, en particulier les plantes sauvages apparentées, les variétés acclimatées par les agriculteurs et les plantes vivrières sauvages. La collecte des meilleures pratiques doit être développée et documentée au regard des objectifs et des obligations énoncés dans la CDB et l'article 5 du Traité international, par exemple le droit des parties contractantes d'exiger un consentement préalable en connaissance de cause avant de fournir un accès aux ressources génétiques, et les obligations des parties contractantes, compte tenu de leur législation nationale, de respecter les savoirs des communautés autochtones concernant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

95. **Capacités:** le matériel collecté doit être déposé dans des installations ayant la capacité de les gérer dans le pays d'origine et dans d'autres pays, afin d'être dupliqué en toute sécurité, comme convenu par le pays d'origine avant la collecte. Les installations qui n'existent pas dans le pays d'origine doivent être mises en place comme il convient. En attendant, le matériel pourrait être géré dans d'autres pays conformément à ce qui avait été décidé dans le pays d'origine avant la collecte.

96. Il est impératif de tenir pleinement compte de la capacité à conserver efficacement et durablement le matériel collecté avant de démarrer la collecte.

97. Une formation aux méthodes de collecte scientifique des RPGAA doit être prévue, notamment en ce qui concerne l'utilisation d'outils et de méthodes qui améliorent la collecte efficiente et efficace, en particulier le système de positionnement mondial (GPS), les programmes de modélisation spatiale et la prospection écogéographique.

98. **Coordination/administration:** le cas échéant, une coordination doit avoir lieu au niveau national, en particulier entre les banques de gènes et les herbiers et d'autres instituts ayant une expérience taxonomique. Une coordination aux niveaux régional et international est nécessaire pour établir des liens avec des collections *ex situ* et les efforts déployés pour le comblement des lacunes et la régénération du matériel génétique. Une telle coordination pourrait concerner l'identification des besoins mondiaux ou des besoins nationaux spécifiques qui pourraient être satisfaits par des RPGAA conservées dans un autre pays.

99. Des liens solides doivent être établis avec les réseaux régionaux et les réseaux sur les cultures, et avec les utilisateurs de RPGAA (obtenteurs, chercheurs et agriculteurs) afin de contribuer, de diriger et de hiérarchiser l'ensemble du processus de conservation, qui comprend notamment la prospection, l'inventaire et la collecte.

100. Des mécanismes doivent être élaborés à tous les niveaux pour la collecte urgente de RPGAA. Ces mécanismes doivent être reliés très étroitement aux systèmes d'alerte précoce et d'information à tous les échelons et les utiliser pleinement.

101. Dans le cadre des programmes nationaux pour les RPGAA, les gouvernements doivent désigner un point de contact qui gérera les demandes de collecte.

6. Développer et élargir la conservation *ex situ*

102. **Contexte:** à l'heure actuelle, les banques de gènes *in vitro*, les banques de gènes de terrain et les banques de semences conservent environ 7,4 millions d'entrées de matériel génétique, dont près d'un quart serait des échantillons distincts dupliqués dans plusieurs collections. Elles sont complétées par plus de 2 500 jardins botaniques dans le monde, qui cultivent plus d'un tiers de toutes les espèces végétales connues et entretiennent des herbiers et des collections carpologiques importants. Stimulé par un besoin croissant de diversification, l'intérêt pour la collecte et la préservation des collections d'espèces vivrières sous-utilisées, d'espèces vivrières sauvages et de plantes sauvages apparentées se développe constamment, mais ces espèces sont sans doute plus difficiles à conserver *ex situ* que les principales espèces vivrières. Il existe d'ailleurs de nombreuses espèces vivrières importantes qui ne produisent pas de semences pouvant être conservées dans des conditions de faible température et d'humidité, et la conservation des ressources génétiques de ces plantes, qui ont des semences récalcitrantes ou sont à reproduction végétative, ne bénéficie pas encore de l'attention qu'elle mérite.

103. Sur le plan mondial, les gouvernements et les organismes des bailleurs de fonds doivent investir davantage dans les infrastructures de conservation, en particulier pour les espèces qui ne peuvent pas être conservées dans des banques de semences, compte tenu notamment des coûts d'entretien. Ces investissements mettront un terme à la détérioration constante de nombreuses installations et renforceront leur capacité à assumer des fonctions de conservation de base. Le pourcentage élevé d'entrées qui auraient besoin, selon de nombreux rapports nationaux, d'être régénérées montre la gravité de la menace pour les collections *ex situ*, ainsi que les listes des problèmes administratifs et techniques liés à la conduite des activités des banques de gènes. Le Fonds vise à améliorer la planification et à renforcer la coordination et la coopération au niveau mondial, à réduire le coût global des activités de conservation et à donner une assise financière et scientifique durable aux activités des banques de gènes. Des solutions doivent être étudiées pour que la conservation soit plus rationnelle et d'un rapport coût-efficacité optimal.

104. Le Centre international de dépôt de Svalbard, qui s'est ouvert en 2008, représente une nouvelle initiative collaborative internationale visant à améliorer la sûreté des collections existantes des semences orthodoxes. Des initiatives analogues n'ont pas encore été planifiées pour les espèces récalcitrantes et les espèces à reproduction végétative.

105. **Objectifs à long terme:** mettre au point un système de conservation et d'utilisation *ex situ* durable, efficient économiquement, axé sur des objectifs, efficace et rationnel et qui concerne les espèces à semences et à reproduction végétative.

106. **Objectifs intermédiaires:** établir et renforcer les réseaux nationaux, régionaux et internationaux, notamment le Système multilatéral existant du Traité international. Mettre en place des capacités suffisantes pour fournir des solutions aux pays concernant le stockage volontaire du matériel génétique approprié et de ses duplicitas . Élaborer des stratégies de gestion pour la conservation *ex situ* des plantes à semences non orthodoxes et à reproduction végétative, et pour les espèces négligées dans les activités de conservation actuelles. Promouvoir le développement et le transfert de technologies facilitant la conservation de ces plantes et encourager et renforcer la participation des jardins botaniques dans la conservation des RPGAA. Promouvoir l'accès aux informations sur les RPGAA et leur échange.

107. Réduire toute redondance inutile des entrées de matériel génétique dans les programmes de conservation actuels, utiliser l'espace de stockage disponible et promouvoir l'accès aux informations sur les RPGAA et leur échange, conformément aux accords internationaux applicables, notamment le Traité international. Assurer la reproduction planifiée et le stockage protégé du matériel reproduit à l'heure actuelle.

108. **Politiques/stratégies:** la communauté internationale a des intérêts et des responsabilités concernant la conservation *ex situ* des RPGAA. C'est ce principe qui sert de base au plan mondial rationnel, intégré et efficace qui vise à protéger les collections existantes. Les pays ont une

souveraineté nationale sur les RPGAA qu'ils conservent, ainsi qu'une responsabilité à leur égard, mais le système mondial des collections *ex situ* doit être rationalisé davantage. C'est l'objectif des activités du Fonds.

109. Les gouvernements, les centres de recherche agricole internationaux, les ONG et les organismes de financement doivent fournir un appui équilibré, approprié et adéquat à la conservation des plantes à semences non orthodoxes et à reproduction végétative, qui s'ajoute à celui accordé à la conservation des semences d'espèces orthodoxes. À cet égard, les capacités des jardins botaniques et des banques de gènes de terrain doivent être renforcées afin de conserver des espèces importantes sous-utilisées et négligées.

110. Une utilisation complète doit être faite des installations existantes, notamment les centres nationaux, régionaux et internationaux. Le matériel conservé doit être reproduit et stocké dans des installations à long terme répondant aux normes internationales et conformément aux accords internationaux applicables. Les reproductions inutiles et imprévues entre les collections doivent être réduites afin que le rapport coût-efficacité et l'efficience des efforts de conservation au niveau mondial soient portés au maximum. On pourrait aider les pays à identifier quelles ressources génétiques sont déjà stockées et reproduites dans les installations à long terme.

111. La FAO, en coopération avec des pays et des institutions pertinentes, doit faciliter la formalisation d'accords pour sauvegarder la diversité dans les collections *ex situ* conformément aux accords internationaux applicables, dont le Traité international. De tels accords aideraient les pays qui souhaitent placer volontairement des collections dans des installations situées en dehors de leurs frontières.

112. **Capacités:** du personnel doit être recruté et formé à tous les niveaux pour mettre en œuvre et suivre les politiques et accords susmentionnés. Les institutions nationales doivent évaluer les pratiques de gestion actuelles des banques de gènes pour créer des systèmes de conservation *ex situ* plus rationnels, efficents et axés sur l'utilisateur. Les programmes nationaux doivent bénéficier d'installations, de ressources humaines et d'équipements appropriés.

113. La conservation permanente des collections de RPGAA doit être protégée, et la sauvegarde des entrées d'origine des collections menacées doit faire l'objet d'une attention particulière.

114. Des jardins botaniques simples et bon marché, des arboretums et des banques de gènes de terrain associés à des universités, des écoles et d'autres institutions doivent être renforcés et encouragés à promouvoir l'éducation et à sensibiliser le public.

115. Un appui doit être fourni à la formation aux techniques *in vitro* et à d'autres technologies nouvelles et appropriées. Conformément aux priorités et aux besoins nationaux, sous-régionaux et régionaux, il convient de renforcer les capacités pour utiliser ces technologies.

116. Il faut aider les institutions qui fournissent des services de stockage, de conservation et de documentation/recherche connexes pour d'autres pays à couvrir leurs dépenses. Ce soutien permettrait ainsi d'identifier le matériel unique, de le dupliquer dans les règles, de le stocker dans des conditions de sécurité, de le régénérer, de l'évaluer et de le documenter, voire d'identifier le matériel trop, et mal, dupliqué. Le matériel qui n'est pas encore dupliqué doit être convenablement multiplié et placé dans un lieu de stockage protégé, dans le strict respect des accords internationaux et de la législation nationale. Des duplications *ex situ* supplémentaires seront effectuées à l'appréciation des pays. Un agrandissement de certaines installations de stockage existantes et la création de nouvelles installations peuvent être souhaitables.

117. **Recherches/technologies:** les recherches doivent porter sur l'élaboration de nouvelles méthodes de conservation, notamment la conservation *in vitro* et la cryopréservation, et en particulier sur des nouvelles techniques bon marché et fiables adaptées aux conditions de fonctionnement locales. Il est possible que les technologies et les procédures directement

transférées des climats tempérés ne soient pas adaptées aux conditions qui règnent dans les pays tropicaux et inversement.

118. Des recherches fondées sur l'amélioration de la documentation prévues dans le cadre du Plan d'action mondial doivent être conduites afin de contribuer aux décisions relatives à l'élaboration d'un système efficace et rationnel. Il pourrait s'agir notamment des recherches sur l'identification du matériel génétique et des duplications prioritaires, des méthodes d'identification des duplicates ainsi que des essais concernant la viabilité des entrées, des procédures concernant la conservation et la duplication rationnelles des espèces à reproduction végétative, et des technologies de conservation des gènes, des génotypes et des groupes de gènes.

119. Il faut également étudier les meilleures conditions de stockage des semences orthodoxes, non orthodoxes, et du matériel végétatif. Des études sur les phénotypes et le génome doivent être conduites pour mieux lier les données moléculaires aux données des descripteurs de phénotypes. Des protocoles doivent être élaborés pour la conservation *in vitro* et d'autres technologies de conservation des plantes à semences non orthodoxes et à reproduction végétative, et il faut procéder à une évaluation des besoins de conservation d'autres espèces pour l'alimentation et l'agriculture qui ne sont pas conservées d'une manière adéquate.

120. **Coordination/administration:** une coordination doit avoir lieu dans le pays, entre la banque de gènes nationale, les groupes de travail nationaux sur les cultures et tous les utilisateurs des RPGAA (obtenteurs, chercheurs, agriculteurs et ONG). Des liens étroits doivent être établis avec les réseaux régionaux et les centres internationaux.

121. Il faut encourager les examens techniques et administratifs visant à évaluer l'efficacité des mesures adoptées. En fonction de ces examens et des dispositions spécifiques des accords pertinents, l'octroi d'un soutien financier doit améliorer la sécurité à long terme et permettre une planification efficace.

122. Les systèmes nationaux de recherche agricole, les réseaux régionaux, les réseaux sur les cultures ainsi que les organisations internationales des jardins botaniques, avec l'appui des centres internationaux de recherche agricole et des organisations régionales, doivent régulièrement évaluer l'état de conservation des plantes à semences non orthodoxes et à reproduction végétative, formuler des recommandations et prendre les mesures qui s'avèrent nécessaires.

123. Les jardins botaniques doivent être incités à participer activement aux activités des associations internationales. Les liens entre des organisations comme l'Association internationale des jardins botaniques, Botanic Gardens Conservation International et celles qui sont chargées de la conservation des RPGAA (par exemple la FAO, Bioversity International et d'autres centres internationaux de recherche agricole) doivent être renforcés. Des liens analogues doivent être établis entre les organisations, notamment celles du secteur privé (comme les pépinières), au niveau national. Une coopération pratique doit être encouragée à titre prioritaire.

7. Régénérer et multiplier les entrées *ex situ*

124. **Contexte:** le recul progressif de la viabilité des entrées stockées *ex situ* entraîne la perte des gènes et des génotypes. Même dans des conditions de stockage *ex situ* optimales, toutes les entrées ont besoin, à un moment donné, d'être régénérées. Les capacités de régénération sont souvent négligées lors de l'assemblage des collections et de la diffusion des entrées. Or cette négligence à une conséquence imprévue: la plupart du matériel collecté dans le passé ne peut pas être correctement préservé et une grande quantité de matériel s'est accumulée sans pouvoir être régénérée. Le faible nombre d'échantillons prélevés au départ, la viabilité insuffisante et la demande fréquente d'échantillons stockés dans des installations de stockage à long terme peuvent raccourcir le cycle de multiplication/régénération. Pour autant, la mise en place de conditions adéquates de stockage à long terme doit permettre d'éviter de régénérer le matériel génétique pendant des décennies, et les besoins de régénération annuels courants (contrairement aux besoins de multiplication) ne devraient pas dépasser 10 pour cent des entrées conservées. Cependant, près

de 55 pour cent des pays qui fournissent des informations au Mécanisme de partage des informations sur la mise en œuvre du Plan d'action mondial indiquent qu'une quantité importante de matériel non régénéré s'est accumulée et que les capacités de régénération ont diminué de 20 pour cent dans les banques de gènes. Les stratégies mondiales de préservation des espèces appuyées par le Fonds montrent que les retards concernant la régénération du matériel génétique se produisent pour toutes les espèces et les régions. Des progrès importants ont néanmoins été accomplis, notamment au niveau mondial, grâce aux ressources financières fournies aux centres GCRAI pour les projets ayant trait aux « biens publics mondiaux », ainsi qu'au niveau national grâce au financement au titre du Fonds. Celui-ci a également appuyé l'élaboration de lignes directrices relatives à la régénération d'espèces vivrières inscrites à l'annexe I. L'insuffisance des informations collectées sur les entrées continue d'être une contrainte pour l'élaboration d'une approche mondiale de la régénération, même si les informations nécessaires sont de plus en plus disponibles par voie électronique. De nombreux pays citent, parmi leurs problèmes principaux, le manque d'installations disponibles pour la manipulation d'espèces à pollinisation croisée et l'insuffisance des fonds et des ressources humaines. Une bonne planification et une bonne coordination réduiront au minimum la quantité de matériel à régénérer, mais des interventions constantes sont nécessaires pour préserver la viabilité de la plus grande partie de la diversité génétique stockée des RPGAA.

125. **Objectifs à long terme:** régénérer et multiplier les entrées *ex situ* pour satisfaire les besoins de conservation, de distribution et de duplication de sécurité.

126. **Objectifs intermédiaires:** établir les processus, les partenariats et les capacités nécessaires pour la régénération et la multiplication des collections *ex situ* afin de répondre aux besoins de conservation, de distribution et de duplication de sécurité.

127. **Politiques/stratégies:** la priorité doit être donnée à:

- a) la régénération des échantillons actuellement stockés à long terme ou qui devraient être placés dans ce type de conditions et qui subissent une perte de viabilité;
- b) la régénération des échantillons qui sont, sur le plan mondial, uniques et menacés et qui ont le potentiel pour préserver la diversité de l'échantillon original.

128. La contribution des réseaux régionaux et des réseaux sur les cultures doit être recherchée avant d'affiner les priorités et d'identifier le matériel génétique prioritaire pour la régénération et la multiplication.

129. L'identification d'échantillons particuliers pour la régénération et la multiplication devrait être effectuée en collaboration avec les sélectionneurs et les conservateurs des programmes nationaux, qui ont souvent une connaissance intime et détaillée des collections et savent si du matériel semblable est disponible dans des emplacements *in situ*.

130. Les efforts déployés en matière de régénération et de multiplication doivent être axés sur la préservation de la diversité génotypique et allélique et sur les groupes adaptés de l'échantillon original. Réduire la fréquence de régénération est un objectif important et découle d'autres activités conduites dans le cadre du Plan d'action mondial.

131. Il faudrait encourager les initiatives visant à réduire les redondances inutiles au sein et entre les collections afin d'améliorer l'efficacité et de réduire au maximum les coûts de conservation.

132. Les gouvernements, le secteur privé, les organisations, en particulier le GCRAI et les ONG devraient:

- a) coopérer pour utiliser efficacement les capacités existantes et veiller à ce que la régénération puisse avoir lieu, si cela est scientifiquement, techniquement et

administrativement viable, dans des lieux où les conditions sont proches de celles où l'échantillon a été collecté;

- b) promouvoir et faciliter l'accès illimité aux RPGAA stockées *ex situ* afin de réduire au minimum la nécessité de stocker des échantillons identiques dans plusieurs lieux, ce qui exigerait de régénérer chacun d'entre eux.

133. Les activités de caractérisation et de régénération devraient, si possible, être conduites conjointement sans compromettre l'efficacité ou les objectifs scientifiques de la régénération. La caractérisation doit être effectuée conformément aux normes mondialement acceptées.

134. **Capacités:** des installations adaptées, des ressources humaines adéquates, des technologies appropriées et un équipement suffisant doivent être mis à la disposition des programmes nationaux et des organisations internationales qui participent à des activités de régénération et de multiplication conduites dans le cadre du Plan d'action mondial. Une attention particulière doit être accordée à la mise en place et au renforcement des capacités de régénération et de multiplication des espèces récalcitrantes, à propagation végétale et à pollinisation croisée. Il faudrait également prévoir la participation du secteur privé, des agriculteurs et des ONG.

135. Les banques de gènes doivent assurer le suivi et disposer de la capacité à déterminer l'état de leurs entrées et à classer par ordre de priorité celles qui ont besoin d'être régénérées et multipliées.

136. Les programmes de formation doivent prendre en compte les différences qui existent entre les espèces concernant les besoins de régénération et de multiplication.

137. **Recherches/technologies:** il faut continuer à élaborer des lignes directrices relatives à la régénération, notamment des normes et des technologies spécifiques, en particulier pour les espèces récalcitrantes, à propagation végétative et à pollinisation croisée.

138. Il est nécessaire de renforcer la recherche pour améliorer les technologies de conservation dans différents domaines principaux: allongement de l'intervalle entre les cycles de régénération (semences orthodoxes), mécanismes physiologiques liés à la tolérance aux basses températures et à la déshydratation (semences récalcitrantes), et technologies de conservation *in vitro*.

139. Des recherches doivent être conduites pour améliorer l'efficacité et l'efficience des efforts de régénération, au moyen notamment de méthodologies visant à réduire la dérive génétique, à identifier les marqueurs associés à la longévité des semences, à concevoir des stratégies de régénération, à améliorer la compréhension des causes des mutations qui se produisent dans le matériel génétique conservé, à éliminer les organismes nuisibles transportés par les semences. Des questions importantes restent posées concernant les systèmes de sélection, la biologie reproductive, les mécanismes de dormance et les problèmes liés aux pratiques de régénération.

140. Les données relatives aux entrées existantes dans les collections *ex situ* doivent être assemblées et analysées afin de faciliter la planification et la mise en œuvre.

141. **Coordination/administration:** la participation active des réseaux régionaux et des réseaux sur les cultures est importante pour le succès des efforts de régénération et de multiplication, notamment en ce qui concerne l'identification et la hiérarchisation du matériel génétique à régénérer et à multiplier. De même, des plans de régénération nationaux doivent être formulés, concernant notamment les RPGAA ayant une priorité nationale.

142. Il faut assurer un suivi constant des besoins de régénération et de multiplication, et examiner la nécessité de procéder à une duplication adéquate, le comportement des espèces stockées, les conditions de stockage et la viabilité de chaque spécimen.

Utilisation durable

8. Élargir la caractérisation, évaluer et élaborer des sous-ensembles spécifiques de collections pour faciliter l'utilisation

143. **Contexte:** les collections des banques de gènes doivent aider les utilisateurs à relever les nouveaux défis et exploiter les nouvelles possibilités, à améliorer la productivité, à renforcer la gestion à long terme et à s'adapter au changement, notamment le changement climatique. De l'avis général, les collections de matériel génétique des espèces vivrières hébergent une grande partie de la diversité qui sera nécessaire pour relever ces défis. Pour tirer un parti maximal des collections, les obtenteurs végétaux, les chercheurs et d'autres utilisateurs de RPGAA doivent rapidement identifier un nombre gérable de génotypes qui possèdent, ou sont susceptibles de posséder, les nombreuses caractéristiques différentes qui peuvent être utiles dans leurs programmes. Une meilleure caractérisation et une évaluation plus précise peuvent également les inciter à utiliser davantage et plus efficacement les collections. Il faut par ailleurs mieux comprendre la variabilité et l'expression génétiques si l'on veut améliorer l'utilisation des ressources phytogénétiques. À cet égard, la définition d'ensembles limités de matériel génétique fondés soit sur la représentation de la diversité totale dans un petit nombre d'entrées, soit sur la variation de caractéristiques particulières, a été considérée comme un facteur améliorant l'utilisation des collections. Ces efforts exigent une collaboration étroite entre les conservateurs de matériel génétique et les obtenteurs végétaux pour délimiter les sous-ensembles gérables des collections. L'évaluation peut aussi contribuer à l'identification du matériel génétique pouvant être directement utilisé par les agriculteurs.

144. Depuis une dizaine d'années, des progrès importants ont été accomplis dans la caractérisation et l'évaluation des collections de matériel génétique d'espèces cultivées. De nombreux pays ont acquis la capacité d'utiliser les techniques moléculaires permettant de caractériser le matériel génétique, une évolution qui débouche sur la production de données plus fiables et complètes. Il faut continuer à renforcer ces capacités là où elles sont nécessaires. Des progrès importants ont été également accomplis dans la mise au point des techniques de phénotypage à haut débit et des infrastructures connexes. Il faut donc continuer à renforcer les capacités de phénotypage afin de caractériser efficacement les entrées de matériel génétique et le matériel d'obtention afin de déterminer des caractéristiques associées à l'adaptation au changement climatique, et à l'atténuation de ses effets.

145. Malgré ces progrès, il existe encore de grandes lacunes à combler en matière de données, et la plupart de celles qui sont existantes ne sont pas facilement accessibles. Le manque de caractérisation adéquate et de données d'évaluation, et de capacités pour les générer et les gérer ne permet pas d'exploiter pleinement les nombreuses collections de matériel génétique, notamment celles consacrées aux espèces sous-utilisées et aux plantes sauvages apparentées. Or les techniques de la biologie computationnelle et moléculaire, les technologies de l'information et les systèmes d'information géographique, si elles étaient davantage utilisées, augmenteraient considérablement l'intérêt des collections de RPGAA car elles permettraient d'augmenter les types et le volume des données sur le matériel génétique. Il faudrait également élaborer des descripteurs normalisés et des méthodologies de caractérisation uniformes s'appliquant à un spectre plus large d'espèces vivrières et végétales. Enfin, une augmentation des ressources financières et un renforcement accru des capacités contribueront à accroître l'ampleur et la profondeur des efforts de caractérisation du matériel génétique et faciliteront l'extraction des caractéristiques présentant un intérêt dans les banques de gènes.

146. **Objectifs à long terme:** améliorer l'utilisation et la gestion des ressources phytogénétiques conservées. Identifier le matériel génétique ayant une valeur potentielle pour la recherche et l'amélioration des cultures et pouvant être utilisé directement par les agriculteurs dans la remise en état des écosystèmes dégradés, ou dans des agro-écosystèmes.

147. **Objectifs intermédiaires:** élaborer des programmes innovants d'évaluation et de caractérisation propres aux espèces vivrières, notamment les espèces sous-utilisées, pour identifier

les gènes et les entrées qui pourraient contribuer à l'amélioration de la productivité et de la gestion durable, en particulier dans le contexte du changement climatique.

148. Améliorer l'efficacité du processus d'évaluation en élaborant et en adaptant des méthodes d'évaluation à haut débit telles que les essais informatisés, rapides, de la diversité génétique et du contenu métabolique, les nouvelles analyses biochimiques et les méthodes récentes permettant d'obtenir une représentation rapide de la variation structurelle et morphologique sur le terrain grâce à des appareils manuels, afin d'identifier les entrées possédant des caractéristiques intéressantes.

149. Établir des sous-ensembles de matériel génétique, dont des collections ayant des caractéristiques spécifiques pour les espèces vivrières d'une importance mondiale.

150. Améliorer et faciliter les échanges et l'utilisation des données d'évaluation et de caractérisation de la qualité entre les collections des banques de gènes, notamment les systèmes d'information nationaux, régionaux et mondiaux.

151. **Politiques/stratégies:** les gouvernements, avec la coopération des organisations pertinentes de l'ONU, des organisations régionales, intergouvernementales et des ONG, des centres internationaux de recherche agricole et le secteur privé, et compte tenu des avis de la communauté scientifique et des organisations d'agriculteurs et de leurs communautés, doivent:

- a) établir la caractérisation de base et les données d'évaluation, définir les priorités et évaluer périodiquement les progrès de l'évaluation par rapport aux différents besoins des divers utilisateurs de RPGAA, en mettant l'accent sur l'identification des caractéristiques qui élargissent les possibilités de production des espèces vivrières de base et des espèces vivrières ayant une importance économique nationale;
- b) appuyer la collaboration et les complémentarités entre les obtenteurs, les chercheurs, les services de vulgarisation, les agriculteurs et les banques de gènes;
- c) encourager l'utilisation et l'échange d'informations sur l'évaluation et la caractérisation, par le biais notamment des réseaux de bases de données des banques de gènes dans et entre les pays;
- d) noter que l'utilisation des RPGAA est soumise aux accords internationaux applicables tels que le Traité international. Conformément à ces accords, les utilisateurs de RPGAA doivent être encouragés à adopter les dispositions relatives au partage des données d'évaluation pertinentes avec les instituts sources, en tenant dûment compte également des besoins spéciaux des utilisateurs commerciaux concernant la confidentialité;
- e) utiliser les données d'évaluation et de caractérisation afin d'améliorer la gestion des variétés sauvages, des plantes sauvages apparentées, d'autres plantes vivrières sauvages et des plantes fourragères;
- f) fournir un appui financier approprié aux programmes d'évaluation et de caractérisation concernant les espèces vivrières d'une importance première ou exclusive pour la sécurité alimentaire des pays visés, compte tenu de l'importance du financement à moyen et long terme, et établir des synergies avec les mécanismes de financement existants (par exemple le Fonds pour le partage des avantages du Traité international).

152. Les réseaux sur les cultures et les banques de gènes doivent être incités à identifier les caractéristiques utiles et à établir des caractéristiques spécifiques et d'autres collections d'une taille limitée pouvant intéresser les utilisateurs, en mettant l'accent sur l'adaptation au changement climatique, la gestion durable et la sécurité alimentaire. La caractérisation et l'évaluation doivent être renforcées et normalisées et les données doivent être rendues plus accessibles par un système d'information amélioré.

153. **Capacités:** il faut encourager la poursuite des programmes d'évaluation et de caractérisation ciblés sur le matériel génétique prioritaire. Le processus de caractérisation et

d'évaluation commencerait par une évaluation des informations actuelles et des activités consistant à assembler, présenter, informatiser et mettre à disposition les informations contenues dans des notes, des rapports, des cartes perforées, etc. Une grande partie du travail d'évaluation doit être axée sur l'utilisateur et en fonction du lieu considéré.

154. Les gouvernements et les organisations pertinentes doivent identifier les institutions et les individus qui peuvent avoir la capacité et les compétences pour effectuer la caractérisation et l'évaluation du matériel génétique, et constituer un catalogue national de ces compétences, notamment les agriculteurs des zones à stress élevé qui peuvent faire une évaluation préliminaire afin d'identifier des sous-ensembles d'entrées qui méritent une autre évaluation dans d'autres conditions scientifiques plus rigoureuses. L'efficacité économique de la sous-traitance des travaux d'évaluation doit être également étudiée ainsi que les programmes coopératifs entre les programmes nationaux et le secteur privé.

155. Le personnel des programmes nationaux doit recevoir une formation aux techniques de caractérisation et d'évaluation par espèce. Cette formation doit commencer par les espèces considérées comme importantes sur le plan national et pour lesquelles il existe des programmes de sélection en cours ou planifiés. Le renforcement des capacités doit cibler la constitution d'une masse critique de personnel qui soit compétent dans l'utilisation des méthodologies de caractérisation normalisées, notamment les techniques de biologie moléculaire et la gestion des données en utilisant des plateformes de technologies d'information modernes.

156. Les agriculteurs, notamment les agricultrices, qui participent aux programmes d'évaluation des RPGAA à l'exploitation doivent acquérir les compétences nécessaires par le biais de la formation. En effet, les connaissances des femmes en matière d'utilisation et d'utilité des plantes sont souvent complètes car elles sont la plupart du temps responsables de la propagation, de la production, de la récolte, de la transformation, de l'entreposage des plantes vivrières ainsi que de la préparation des aliments.

157. Les jeunes étudiants doivent être éduqués et formés aux thèmes de base liés à la caractérisation, l'évaluation et l'utilisation des ressources phytogénétiques.

158. **Recherches/technologies:** différents types de travaux de recherche doivent être conduits si l'efficacité économique des collections actuelles doit être encouragée, notamment:

- a) l'accès aux technologies les plus récentes et l'appui des recherches en matière d'obtention végétale afin d'améliorer l'utilisation des méthodes moléculaires dans la caractérisation et l'évaluation en vue d'identifier les gènes utiles et la compréhension de leur expression et variation;
- b) l'amélioration des méthodes de caractérisation et d'évaluation du matériel génétique en utilisant des essais biochimiques et le phénotypage rapide à haut débit, en particulier pour l'adaptation aux effets du changement climatique et l'atténuation de leurs effets, et pour des caractéristiques nutritionnelles;
- c) l'amélioration des échanges de données en perfectionnant et en harmonisant les normes de caractérisation et d'évaluation des données.

159. Des recherches sont aussi nécessaires pour élaborer des sous-ensembles utiles de matériel, notamment des collections « noyaux », des minis et micronoyaux, et des collections de caractéristiques spécifiques. Ces travaux exigeront l'élaboration et l'expérimentation systématiques de différentes procédures d'échantillonnage. D'autres travaux seront également nécessaires pour optimiser la manière dont ces sous-ensembles sont utilisés par les obtenteurs pour accéder aux échantillons les plus prometteurs de la collection intégrale.

160. **Coordination/administration:** les efforts d'évaluation et de caractérisation doivent être planifiés et mis en œuvre avec la participation active des programmes nationaux, des réseaux régionaux et des réseaux sur les cultures et, le cas échéant, avec les organisations d'agriculteurs, les sociétés privées et leurs associations, voire d'autres parties prenantes.

161. Il faut mettre en place des collections limitées et faciles à utiliser, telles que les collections ayant des caractéristiques spécifiques, ou les collections noyaux ou micronoyaux, avec la participation active des obtenteurs, d'autres utilisateurs et des réseaux pertinents sur les cultures. Les travaux relatifs à ces collections doivent être considérés comme faisant partie intégrante des efforts déployés pour améliorer l'utilisation.

162. La coopération et l'échange d'informations sont nécessaires, surtout en ce qui concerne les banques de gènes des pays en développement qui gèrent des collections diverses mais qui n'ont pas le personnel ayant l'expertise qui convient pour toutes les espèces conservées.

9. Appuyer la sélection végétale, le renforcement génétique et les efforts pour élargir la base génétique

163. **Contexte:** les collections de matériel biologique conservées dans les banques de gènes peuvent être utilisées pour identifier des allèles spécifiques utiles pour élaborer de nouvelles variétés adaptées à un nouveau contexte, et élargir la base génétique globale des programmes de sélection. Bien que du matériel puisse être utilisé directement pour l'une ou l'autre de ces finalités, la présélection ou le renforcement génétique est souvent nécessaire pour produire du matériel pouvant être facilement utilisé par des programmes de sélection.

164. L'utilisation des RGPAAs pose cependant un problème, celui de la stagnation ou de la diminution des capacités à toutes les étapes du processus végétal dans de nombreux pays. Il existe en effet un déficit d'obtenteurs végétaux dans le secteur public et une baisse des inscriptions aux cours traditionnels de sélection végétale dans les universités, les étudiants choisissant de préférence des disciplines offrant des filières scientifiques considérées comme plus modernes, telles que la biologie moléculaire. Il faut impérativement redresser cette situation. En effet, le rôle de la sélection végétale conventionnelle dans le développement variétal des cultures est irremplaçable. Certes, les biotechnologies modernes augmentent l'efficience, mais elles ne peuvent pas remplacer la sélection par croisement et l'évaluation de terrain.

165. Actuellement, les programmes de sélection font l'objet de demandes croissantes à cause des problèmes posés par le changement climatique, et cette tendance devrait se renforcer. Ces programmes doivent disposer de moyens humains et d'infrastructures importants pour fournir des variétés qui présentent une tolérance accrue aux stress abiotiques et biotiques et sont ainsi mieux adaptées au changement climatique. Ce renforcement des capacités doit aller de pair avec une refonte des stratégies. En effet, la sélection doit être axée sur les besoins et les exigences des agriculteurs doivent être mieux prises en compte lors de la définition des priorités et des objectifs. L'efficacité des activités de sélection des plantes traditionnelles doit être améliorée en intégrant judicieusement de nouvelles stratégies de phénotypage et biotechnologiques ayant un bon rapport coût-efficacité. Les activités d'amélioration génétique et de présélection doivent être encouragées, notamment en regroupant les ressources des conservateurs de matériel génétique et des obtenteurs végétaux, afin que le matériel génétique le plus approprié soit identifié et utilisé pour atteindre des objectifs clairement définis. L'amélioration d'espèces moins étudiées qui constituent néanmoins des produits de base importants dans de nombreux endroits du globe doit faire l'objet d'une priorité accrue. Les plantes sauvages apparentées doivent être utilisées plus systématiquement pour identifier les gènes qui serviront à produire les variétés nécessaires pour sauvegarder la sécurité alimentaire face aux évolutions du changement climatique.

166. L'amélioration de la gestion durable, de la résilience et de l'adaptabilité de la production vivrière passera par l'utilisation et le déploiement de quantités accrues de diversité, fournie notamment par les espèces et les variétés utilisables par les agriculteurs. Les stratégies qui visent à élargir la diversité génétique dans les programmes de sélection des plantes et dans les produits de ces programmes représentent une contribution importante à cet égard.

167. L'Initiative de partenariat mondial pour le renforcement des capacités de sélection végétale (GIPB) est un exemple d'effort multilatéral de renforcement des capacités. Ce partenariat, qui réunit plusieurs partenaires issus des secteurs publics et privé de pays développés

et de pays en développement, a été créé pour répondre directement au besoin de capacités pour mettre en œuvre l'article 6 du Traité international. Il vise à renforcer les capacités de sélection végétale et les systèmes de fourniture de semences des pays en développement, et à améliorer la production agricole en utilisant durablement les RGPAAs. Le programme « Génération », une initiative du GCRAI qui a pour but de créer des espèces vivrières améliorées pour les petits agriculteurs par le biais de partenariats entre les organisations de recherche, est un autre exemple d'initiatives lancées par plusieurs partenaires pour promouvoir l'utilisation des RPGAA dans l'amélioration des cultures. Ce programme porte sur l'utilisation de nouveaux outils de biotechnologie, notamment la génomique, la sélection moléculaire et la bioinformatique, afin d'accroître l'efficience dans le développement variétal des espèces vivrières.

168. **Objectifs à long terme:** contribuer à la sécurité alimentaire et à l'amélioration des moyens de subsistance des agriculteurs en déployant des espèces adaptées et en développant des variétés culturales qui garantissent des rendements élevés dans des conditions environnementales hostiles et qui font appel à des systèmes agricoles utilisant peu d'intrants. Augmenter l'utilisation des ressources génétiques et prévoir d'autres mesures d'incitation tangibles pour leur conservation.

169. **Objectifs intermédiaires:** réduire les vulnérabilités dans les systèmes de culture en augmentant la diversité génétique dans les systèmes de production eux-mêmes ainsi que dans les programmes de sélection d'espèces vivrières en utilisant les plantes sauvages apparentées, les variétés acclimatées par les agriculteurs et des introductions, selon le cas. Accroître la pérennité des systèmes agricoles et la capacité d'adaptation aux changements de l'environnement. Renforcer la capacité des programmes de sélection végétale du secteur public et encourager la sélection participative. Fournir les outils et les ressources nécessaires pour augmenter durablement la diversité génétique utilisée par les programmes de sélection d'espèces mineures et majeures en s'appuyant sur des approches d'amélioration et d'élargissement de la base génétique.

170. **Politiques/stratégies:** les gouvernements, les organisations internationales, les ONG et les institutions de financement doivent:

- a) reconnaître qu'il est important de fournir un financement à long terme et un appui logistique à la sélection végétale et à la recherche, à la présélection, à l'amélioration génétique et aux activités d'élargissement de la base du matériel génétique;
- b) reconnaître qu'il est important de fournir un appui adéquat à l'intégration des nouveaux outils de la biotechnologie, de la biologie computationnelle et des plateformes de technologie de l'information dans la gestion des RPGAA, notamment en ce qui concerne la caractérisation du matériel génétique, et de faciliter l'introgression des caractéristiques souhaitées dans le matériel de sélection;
- c) encourager l'établissement de partenariats public-privé, et d'autres, qui prônent des approches participatives pour définir les priorités et les objectifs en matière d'amélioration des cultures, et les réaliser;
- d) élaborer des politiques et une législation qui appuient la sélection participative, en particulier des cadres réglementaires appropriés pour des variétés développées au moyen de la sélection végétale participative;
- e) encourager l'institutionnalisation des approches participatives de la sélection végétale qui incluent les jeunes et les femmes, dans le cadre des stratégies nationales d'utilisation des RGPAAs, afin de faciliter l'adoption de nouvelles variétés culturales;
- f) contribuer à améliorer l'accès des obtenteurs végétaux à la plus large diversité génétique possible afin d'identifier les caractéristiques nécessaires pour développer des variétés culturales adaptées aux nouvelles conditions climatiques;
- g) élaborer des stratégies nationales et favoriser les collaborations en tenant pleinement compte des dispositions du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages du

Traité international selon lesquelles un accès ne peut être accordé que lorsqu'il a « pour seule fin la conservation et l'utilisation pour la recherche, la sélection et la formation pour l'alimentation et l'agriculture ».

171. **Capacités:** un appui doit être fourni aux systèmes nationaux, aux réseaux régionaux, aux centres internationaux de recherche agricole, aux ONG, aux universités et à d'autres organisations pertinentes pour mettre en œuvre la sélection végétale, notamment en ce qui concerne les activités d'amélioration génétique et d'élargissement de la base du matériel génétique. Il faut traiter en priorité les problèmes identifiés par les réseaux régionaux et les réseaux sur les cultures, les forums régionaux de recherche et développement, d'autres institutions et organes scientifiques compétents, et les organisations d'agriculteurs. Il faut traiter non seulement les problèmes les plus pressants identifiés pour les espèces inscrites à l'annexe I du Traité international mais inclure également les espèces vivrières qui contribuent à la sécurité alimentaire locale dans le monde.

172. Le renforcement des capacités exigera de mettre l'accent sur la formation d'un personnel capable d'utiliser des techniques modernes d'amélioration génétique des espèces végétales. En outre, les capacités d'évaluation dans les laboratoires et sur le terrain doivent être renforcées. Le renforcement des capacités doit être accompagné par la fourniture de stimulants adéquats, comme la mise en place de possibilités de carrières structurées, afin d'attirer et de fidéliser le personnel compétent. Une amélioration de la collaboration internationale pourrait contribuer à la réduction des coûts de la formation et réduire les investissements qui font double emploi. À cet égard, les centres régionaux d'excellence peuvent être un moyen de réduire les coûts et les doubles emplois.

173. **Recherches/technologies:** les institutions doivent continuer à développer, adapter et utiliser des biotechnologies validées qui améliorent l'efficience et des outils auxiliaires d'amélioration génétique. Elles doivent élargir les activités de recherche et de développement afin d'inclure les activités de domestication et d'optimiser l'utilisation des plantes sauvages apparentées dans les programmes de sélection. Ces plantes contiennent des gènes importants pour la résistance aux stress biotique et abiotique et l'amélioration de la productivité. Elles peuvent être également une source importante pour l'élargissement de la base du matériel génétique. Des procédures sont nécessaires pour améliorer l'identification et le transfert des gènes.

174. Il faut effectuer des recherches pour élaborer des procédures et des méthodes de sélection qui appuient l'élargissement de la base du matériel génétique et améliorent simultanément la gestion durable et la productivité. Ces recherches comprendront vraisemblablement des travaux sur la sélection du matériel de base adapté aux programmes de sélection et les procédures de sélection des populations.

175. **Coordination/administration:** des activités doivent être planifiées et conduites en collaboration étroite avec les programmes nationaux, les réseaux régionaux, les réseaux sur les cultures, d'autres organismes et institutions scientifiques, et les organisations d'agriculteurs en tenant compte des principales initiatives internationales pertinentes. Il faut faire en sorte que les conservateurs des banques de gènes, les obtenteurs végétaux et d'autres chercheurs des secteurs public et privé communiquent étroitement. L'établissement de réseaux entre les divers groupes d'obtenteurs utilisant les mêmes méthodes doit être encouragé car ces réseaux permettent d'échanger des idées et de donner des orientations. La coopération des principaux acteurs à l'élaboration des chaînes de valeur des espèces vivrières au niveau national est un autre moyen efficace de coordonner les activités et les efforts nécessaires pour assurer un progrès durable.

10. Promouvoir la diversification de la production vivrière et élargir la diversité des espèces pour une agriculture durable

176. **Contexte:** malgré les progrès accomplis dans la diversification de la production vivrière, la monoculture et les cultures de variétés génétiquement uniformes dominent de plus en plus les systèmes agricoles, ce qui pose un certain nombre de problèmes graves: baisse des rendements due aux organismes nuisibles, maladies et stress abiotique, manque de stabilité et de résilience. Il faut impérativement renforcer les efforts de diversification face aux nouveaux défis identifiés

depuis une dizaine d'années, notamment: la nécessité de mettre en place des pratiques agricoles à long terme, l'accroissement de la concurrence des cultures destinées à la production de biocarburants, le recul de la sécurité nutritionnelle qui nuit à la santé, l'augmentation de la pauvreté rurale dans certaines parties du monde, et le changement climatique.

177. Pour faire face aux défis qui se profilent, les systèmes agricoles devront incorporer un éventail plus large de variétés et d'espèces vivrières, notamment des espèces qui produisent des matières premières pour les agro-industries et le secteur de l'énergie, des espèces qui sont actuellement sous-utilisées et des plantes sauvages vivrières. De même, les obtenteurs végétaux devront incorporer davantage de diversité dans leurs programmes d'amélioration. L'évaluation participative, la sélection et l'amélioration des variétés acclimatées par les agriculteurs et les lignées de sélection précoce sont autant de mesures qui pourraient augmenter la diversité, l'adaptation et la stabilité des espèces vivrières. La diversification au niveau des espèces et de la génétique doit être complétée par une diversification des systèmes de production. Les divers systèmes de production fourniront des services écosystémiques améliorés et seront davantage en mesure de bénéficier des services fournis par les paysages environnants. Ces pratiques, couplées à des solutions comme les rotations de culture, les mélanges variétaux et les variétés multilignées, amélioreront la résilience et la stabilité des systèmes agricoles et contribueront à assurer la sécurité financière, nutritionnelle et alimentaire.

178. **Objectifs à long terme:** promouvoir une agriculture durable par la diversification entre et au sein des espèces.

179. **Objectifs intermédiaires:** examiner périodiquement la vulnérabilité génétique des espèces vivrières et encourager les obtenteurs, et d'autres groupes pertinents, à prendre les mesures d'atténuation nécessaires au plan national, régional et international.

180. Élaborer des modèles de production diversifiée qui tiennent compte de la nécessité de produire davantage et des goûts des consommateurs.

181. **Politiques/stratégies:** les gouvernements et les organisations intergouvernementales pertinentes, en coopération avec les réseaux sur les cultures, les institutions de recherche, les organismes de vulgarisation, le secteur privé, les organisations d'agriculteurs et les ONG, doivent:

- a) assurer un suivi régulier de l'uniformité génétique et évaluer la vulnérabilité des espèces vivrières;
- b) promouvoir des politiques qui appuient les programmes de diversification et des mesures incitatives visant de nouvelles espèces dans les systèmes de production;
- c) accroître la diversification en plantant des mélanges de variétés et d'espèces adaptées;
- d) mieux faire connaître la valeur des systèmes de production diversifiée aux décideurs, aux bailleurs de fonds et au grand public;
- e) encourager les pays à adopter des stratégies, des politiques et des cadres et règlements juridiques efficaces et appropriées qui encouragent l'adoption de systèmes de production diversifiés;
- f) aider les agriculteurs à gérer la diversité;
- g) accroître les investissements pour améliorer les espèces sous-utilisées, et développer et utiliser les caractères des principales espèces qui présentent un intérêt pour la santé humaine et l'environnement, et sont adaptées aux effets du changement climatique.

182. Les organismes de financement doivent être encouragés à continuer à apporter leur aide aux centres agricoles internationaux, aux systèmes nationaux de recherche agricole, à d'autres organismes de recherche pertinents et aux ONG, concernant des activités visant à améliorer les niveaux de diversité des systèmes agricoles.

183. **Capacités:** les gouvernements et leurs systèmes nationaux de recherche agricole, appuyés par les centres internationaux de recherche agricole, d'autres instituts de recherche et des organisations de vulgarisation, doivent:

- a) accroître leur capacité à développer et à utiliser des variétés multilignées, des mélanges de variétés et des variétés synthétiques;
- b) accroître leur capacité à adapter les différentes stratégies de lutte intégrée contre les ravageurs à leurs systèmes de production;
- c) élaborer des stratégies de déploiement et d'utilisation d'un éventail de variétés;
- d) examiner et, dans des circonstances qui s'y prêtent, utiliser des stratégies de sélection végétale « participatives » et décentralisées pour développer des variétés particulièrement adaptées aux environnements locaux;
- e) utiliser les techniques biotechnologiques pour faciliter l'élargissement de la base génétique des espèces vivrières;
- f) renforcer la capacité des agriculteurs, des communautés locales et autochtones et leurs organisations, des vulgarisateurs et d'autres parties prenantes, afin de gérer, d'une manière durable, la biodiversité agricole et les systèmes écosystémique.

184. **Recherches/technologies:** appuyer les efforts déployés pour identifier les pratiques agronomiques et de sélection végétale qui favorisent la diversification de la production agricole, ce qui pourrait inclure, notamment, un examen des principales réalisations résultant de ces différentes pratiques.

185. Il faut encourager les recherches sur la domestication des espèces sauvages, l'utilisation accrue d'espèces sous-utilisées pour développer des cultivars à valeur nutritionnelle renforcée, et mettre au point des espèces et des variétés adaptées au changement climatique.

186. Il sera important d'améliorer les outils et les méthodologies visant à évaluer la vulnérabilité génétique des espèces vivrières, la fourniture des services rendus par les agroécosystèmes, notamment la pollinisation et l'application de l'approche écosystémique de l'agriculture durable.

187. **Administration/coordination:** les ministères de l'agriculture et ceux de l'environnement doivent collaborer étroitement pour élaborer et mettre en œuvre des politiques et des stratégies de diversification de la production pour une agriculture durable. Ces politiques doivent être coordonnées au niveau régional pour être vraiment efficaces.

11. Promouvoir le développement et la commercialisation des variétés acclimatées par les agriculteurs et des espèces sous-utilisées

188. **Contexte:** la production commerciale domine de plus en plus les systèmes agricoles. Dans ces systèmes commerciaux, un nombre limité de variétés de quelques espèces vivrières répond, pour une large part, aux besoins mondiaux. Cependant, un grand nombre d'espèces, notamment des variétés d'espèces mineures et majeures acclimatées par les agriculteurs, sont utilisées par les communautés locales pour répondre à la demande locale de nourriture, de fibres, d'énergie et de médicaments. Les connaissances concernant les utilisations et la gestion de ces variétés et espèces sont souvent localisées et spécialisées. Malheureusement, cette diversité d'espèces et de variétés est de plus en plus remplacée par l'uniformité sur les marchés agricoles. Pour appuyer le système de production commerciale, les variétés sont en effet sélectionnées en fonction des besoins stricts de la production intensive, de la transformation industrielle et des normes commerciales exigeantes.

189. Les variétés acclimatées par les agriculteurs et les espèces sous-utilisées restent d'une certaine manière à l'écart de la modernisation de l'agriculture et sont donc perdues, ainsi que les connaissances qui leur sont associées. Si l'on observe une augmentation, modeste, des efforts

consacrés à la préservation de ces espèces, leur diversité, dans l'ensemble, n'est pas encore représentée comme il convient dans les collections. Par ailleurs, de nombreuses espèces sous-utilisées ne figurent pas dans l'annexe du Traité international. Néanmoins, nombre de ces espèces et variétés pourraient être utilisées à une plus grande échelle et contribuer de manière significative aux moyens de subsistance car elles permettraient d'améliorer la sécurité nutritionnelle et alimentaire, de produire des revenus supplémentaires et d'atténuer les risques.

190. Cela étant, la valeur des variétés acclimatées par les agriculteurs et des espèces sous-utilisées est de plus en plus reconnue au vu de l'incertitude qui pèse sur le climat, de la malnutrition et de la pauvreté rurale. Il est clair par exemple que le grand public et les décideurs sont de plus en plus conscients de l'importance des légumes et des fruits traditionnels et du potentiel des nouvelles espèces pouvant produire de l'énergie. Les marchés dits de « niche » ou « à haute valeur ajoutée » se développent car les consommateurs sont désormais prêts à payer davantage pour une meilleure qualité, des produits alimentaires nouveaux ou appartenant au patrimoine, dont ils connaissent, et apprécient, les producteurs. De nouveaux mécanismes juridiques permettent aux agriculteurs de commercialiser des espèces « patrimoniales » perdues et des variétés acclimatées par les agriculteurs, et la législation favorise la commercialisation de produits géographiquement identifiés, ce qui incite les agriculteurs à conserver et utiliser la diversité génétique des espèces locales.

191. Afin d'exploiter la valeur commerciale potentielle des variétés acclimatées par les agriculteurs et des espèces sous-utilisées, il faut une plus grande intégration des efforts déployés par les individus et les institutions qui sont responsables de différentes parties de la chaîne de production. La participation des communautés locales est à ce titre essentielle car elle permet de tirer parti des systèmes de connaissance et des pratiques traditionnelles.

192. Récemment, une nouvelle organisation, « Crops for the Future », qui est une émanation du Centre international des cultures sous-utilisées et de l'Unité globale de facilitation pour les espèces sous-utilisées, a été créée dans le but de promouvoir les espèces sous-utilisées et négligées, ainsi que les espèces végétales sous-utilisées, aux fins de contribuer aux besoins de l'humanité.

193. **Objectifs à long terme:** contribuer durablement aux moyens de subsistance, notamment en améliorant la sécurité nutritionnelle et alimentaire, la création de revenus et l'atténuation des grâces à la gestion durable des variétés acclimatées par les agriculteurs et des espèces sous-utilisées.

194. **Objectifs intermédiaires:** stimuler la demande et développer des marchés plus fiables pour les variétés acclimatées par les agriculteurs, et pour les espèces sous-utilisées et leurs produits. Promouvoir la transformation, la commercialisation et la distribution locales des produits issus des variétés acclimatées par les agriculteurs et des espèces sous-utilisées. Accroître la sensibilité du public à la valeur des variétés acclimatées par les agriculteurs et des espèces sous-utilisées.

195. **Politiques/stratégies:** les gouvernements et leurs systèmes nationaux de recherche agricole, appuyés par les centres internationaux de recherche agricole et les ONG, et compte tenu de l'avis des organisations d'agriculteurs et de leurs communautés, sont encouragés à:

- a) promouvoir des politiques prônant l'utilisation, la gestion et le développement durables des espèces sous-utilisées considérées comme ayant le potentiel pour contribuer de manière significative aux économies locales et à la sécurité alimentaire;
- b) élaborer et adopter des politiques de vulgarisation, de formation, de tarification, de distribution d'intrants, de développement d'infrastructures, de crédit et de taxation, qui incitent à diversifier les espèces vivrières et à créer des marchés pour les produits alimentaires biodiversifiés;

- c) créer des environnements favorables pour gérer et suivre la diversité locale et développer des marchés locaux et d'exportation pour un éventail plus large de produits nouveaux et traditionnels découlant des variétés acclimatées par les agriculteurs et des espèces sous-utilisées;
- d) encourager les partenariats public-privé et mettre en place une législation en faveur du partage des avantages qui cible les agriculteurs et les dépositaires traditionnels.

196. **Capacités:** la formation et le renforcement des capacités des chercheurs et des spécialistes de la vulgarisation ainsi que des agriculteurs et des communautés locales – la priorité étant donné aux femmes – doivent mettre l'accent sur l'établissement et l'exploitation de petites entreprises locales concernées par la commercialisation des variétés acclimatées par les agriculteurs et des espèces sous-utilisées, et sur la fourniture de conseils à ces entreprises, notamment dans les domaines suivants:

- a) l'identification des variétés acclimatées par les agriculteurs et des espèces sous-utilisées pouvant être davantage commercialisées et durablement utilisées;
- b) l'élaboration et la mise en œuvre de pratiques de gestion durables pour les espèces sous-utilisées importantes pour l'alimentation et l'agriculture;
- c) l'élaboration de méthodes de transformation après la récolte des variétés acclimatées par les agriculteurs et des espèces sous-utilisées;
- d) l'élaboration de méthodes de commercialisation des variétés acclimatées par les agriculteurs et des espèces sous-utilisées;
- e) la collecte des savoirs locaux et traditionnels sur les variétés acclimatées par les agriculteurs et les espèces sous-utilisées.

197. Des organismes appropriés, notamment les ONG, doivent sensibiliser le grand public à la valeur des variétés acclimatées par les agriculteurs et des espèces sous-utilisées en s'appuyant sur les médias et des mécanismes adaptés tels que les foires de rues, les initiatives dans les écoles, etc.

198. Des organismes appropriés doivent faire mieux connaître aux décideurs et aux entrepreneurs la valeur des variétés acclimatées par les agriculteurs et des espèces sous-utilisées.

199. **Recherches/technologies:** des recherches doivent être effectuées pour:

- a) élaborer des pratiques de gestion durables pour les variétés acclimatées par les agriculteurs et les espèces sous-utilisées importantes pour l'alimentation et l'agriculture;
- b) caractériser et évaluer les variétés acclimatées par les agriculteurs et les espèces sous-utilisées;
- c) collecter des informations ethnobotaniques sur les variétés acclimatées par les agriculteurs et des espèces sous-utilisées;
- d) développer la transformation après la récolte et d'autres méthodes pour améliorer les possibilités de commercialisation des variétés acclimatées par les agriculteurs et des espèces sous-utilisées;
- e) élaborer des stratégies de commercialisation et créer des marques pour les variétés acclimatées par les agriculteurs et les espèces sous-utilisées.

200. Les processus et les activités de commercialisation qui ont ou pourraient avoir des incidences négatives importantes sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité agricole doivent être identifiés et leurs effets suivis.

201. **Coordination/administration:** la coordination doit être renforcée entre les banques de gènes, les communautés locales et les groupements d'agriculteurs afin d'identifier le matériel ayant une valeur potentielle. Les réseaux régionaux, conjointement avec les programmes nationaux, et en coopération avec les centres internationaux de recherche agricole, les ONG et d'autres organisations pertinentes, doivent périodiquement examiner

l'état des variétés acclimatées par les agriculteurs et des espèces sous-utilisées dans leur région, pour:

- a) identifier les possibilités de commercialisation;
- b) identifier les besoins communs de recherche et de développement;
- c) faciliter et, le cas échéant, coordonner les demandes pertinentes d'assistance technique et financière.

12. Appuyer la production et la distribution de semences¹¹

202. **Contexte:** des systèmes semenciers efficaces doivent être mis en place pour que les agriculteurs aient accès à du matériel de plantation en quantité et en qualité, rapidement et pour un coût raisonnable. Ce n'est qu'à cette condition qu'ils pourront bénéficier du potentiel des variétés locales et améliorées pour accroître la production alimentaire et s'adapter au changement climatique. Dans les vingt dernières années, le secteur semencier a connu une croissance importante dans les pays développés et en développement. Cependant, ce secteur s'est surtout intéressé aux produits à haute valeur ajoutée comme les semences hybrides, génétiquement modifiées et les semences de plantes légumières. L'expansion du commerce des semences a été accompagnée par la mise en place de cadres réglementaires de plus en plus complexes sur les semences. Ces cadres suscitant une certaine inquiétude, une harmonisation des semences est encouragée depuis une dizaine d'années aux niveaux sous-régionaux et régionaux. Les investissements publics dans la production semencière, qui étaient déjà faibles dans la plupart des pays développés en 1996, ont également reculé d'une manière importante dans de nombreux pays en développement, où l'accès à des variétés améliorées et à des semences de qualité est resté limité. Dans de nombreux pays en développement, les systèmes semenciers des agriculteurs restent le principal pourvoyeur de semences de variétés locales et, dans certains cas, de variétés améliorées. Ces systèmes et les systèmes semenciers formels opèrent souvent parallèlement, mais avec un succès différent selon l'espèce, la zone agro-écologique et le type de débouché commercial. Il existe également un besoin d'élaborer des approches qui renforcent les deux systèmes et les liens qui les unissent afin de produire et de distribuer des semences de variétés vivrières qui puissent être utiles aux divers systèmes agricoles et adaptés à leur évolution.

203. **Objectifs à long terme:** accroître la disponibilité des semences de haute qualité d'un éventail plus large de variétés végétales, notamment les variétés acclimatées par les agriculteurs et les variétés améliorées.

204. Contribuer à la maximalisation de l'agro-biodiversité et de la productivité.

205. **Objectifs intermédiaires:** améliorer la complémentarité de la production et de la distribution semencières entre les secteurs public et privé, et entre les systèmes semenciers des agriculteurs et les systèmes semenciers formels.

206. Élaborer et renforcer des mécanismes viables de production et de distribution de semences dans les systèmes des agriculteurs et les systèmes formels en ce qui concerne les variétés et les espèces importantes pour les petits agriculteurs.

207. Faciliter l'accès des agriculteurs aux nouvelles variétés culturales et au matériel génétique stocké *ex situ* afin qu'ils puissent le multiplier et le distribuer pour satisfaire leurs besoins en matière de production vivrière durable.

208. Élaborer/examiner les cadres réglementaires qui facilitent la mise au point de systèmes semenciers et prendre en compte les spécificités des systèmes des agriculteurs et des systèmes formels.

¹¹ Le terme « semence » désigne toutes les formes de matériel de plantation dans ce domaine d'activité prioritaire.

209. **Politiques/stratégies:** les gouvernements et leurs systèmes nationaux de recherche agricole, ainsi que les producteurs de semences, conformément aux législations et aux réglementations nationales, avec l'appui des centres internationaux de recherche agricole, des programmes de coopération nationaux et des ONG, et compte tenu de l'avis des organisations d'agriculteurs et de leurs communautés, doivent:

- a) élaborer des politiques appropriées qui créent un environnement favorable au développement des systèmes semenciers des agriculteurs et des systèmes formels, notamment les petites entreprises productrices de semences. Les efforts des gouvernements doivent porter sur les espèces et les variétés dont ont besoin les agriculteurs démunis, en particulier les femmes. Une telle approche doit être complétée par des politiques qui facilitent le développement de sociétés semencières répondant aux besoins de la grande agriculture commerciale. Les gouvernements doivent, le cas échéant, donner la priorité aux espèces mineures et majeures qui ne sont pas prises en compte comme il convient par le secteur privé. Ces politiques doivent être intégrées dans les politiques agricoles générales;
- b) renforcer les liens entre les banques de gènes, les organisations de sélection végétale, les producteurs de semences et les petites entreprises de production et de distribution afin d'assurer une large utilisation du matériel génétique disponible;
- c) examiner les programmes de contrôle de la qualité des semences, notamment ceux qui sont adaptés aux petites entreprises;
- d) adopter des mesures législatives qui créent des conditions favorables au déploiement des variétés acclimatées par les agriculteurs dans les systèmes semenciers formels et les systèmes des agriculteurs, en tenant compte de leurs spécificités;
- e) élaborer des accords sous-régionaux et régionaux qui simplifient les exigences concernant la mise en quarantaine des végétaux, la certification et d'autres normes afin de faciliter le développement d'un commerce des semences transfrontière.

210. **Capacités:** les gouvernements, compte tenu, le cas échéant, de l'harmonisation des législations régionales et des lois, réglementations et politiques nationales, et conjointement avec les organisations d'aide internationales, les ONG et les entreprises semencières, doivent:

- a) établir et renforcer les systèmes sur la base d'un partenariat public-privé afin d'assurer la préservation des programmes de sélection végétale pour les principales espèces et la multiplication des semences de première génération;
- b) encourager les systèmes de production de semences existants, notamment les entreprises semencières, pour accroître l'éventail des variétés qu'ils proposent, en renforçant le lien avec les banques de gènes et les instituts de recherche agricole;
- c) renforcer les capacités de mise en œuvre de systèmes efficaces d'assurance de la qualité des semences;
- d) adopter des mesures incitatives, proposer des programmes de crédit, etc., afin de faciliter l'émergence d'entreprises semencières en accordant une attention particulière, dans chaque pays, aux besoins du secteur des petites entreprises agricoles, des femmes et des groupes marginalisés ou vulnérables;
- e) fournir des infrastructures et une formation aux petites entreprises semencières dans le domaine des technologies semencières et de la gestion commerciale afin de faciliter l'établissement d'un système durable d'approvisionnement en semences de qualité;
- f) améliorer les liens entre les organisations d'agriculteurs et les producteurs de semences (publics ou privés) afin que les agriculteurs, notamment les femmes et les groupes marginalisés ou vulnérables, puissent accéder aux semences de grande qualité dont ils ont besoin;

- g) aider les agriculteurs en leur fournissant une formation et un soutien aux infrastructures relatifs aux technologies semencières, afin d'améliorer la qualité physique et génétique des semences qu'ils sauvegardent.

211. Recherches/technologies: les gouvernements doivent:

- a) évaluer les mesures d'incitation et de désincitation ainsi que les besoins d'appui aux systèmes de production et de distribution de semences, notamment les efforts déployés au niveau des petites exploitations agricoles, etc.;
- b) élaborer des approches pour appuyer la distribution de semences au niveau des petites exploitations agricoles en tirant parti de l'expérience des petites entreprises semencières communautaires déjà établies dans certains pays.

212. Coordination/administration: les gouvernements doivent faire un bilan périodique de la capacité des agriculteurs à se procurer les semences dont ils ont besoin sur le plan national. Il faut qu'une coordination soit établie dans le secteur semencier entre le secteur public, le secteur privé et les agriculteurs pour que ces derniers puissent utiliser les semences de haute qualité des espèces et des variétés qui leur sont nécessaires pour relever les défis posés par l'accroissement de la production alimentaire.

Renforcer durablement les capacités humaines et institutionnelles

13. Élaborer et renforcer les programmes nationaux

213. Contexte: les programmes nationaux en faveur des RGPAAs sont à la base des efforts régionaux et mondiaux en la matière et contribuent aux objectifs d'instruments nationaux tels que le Plan d'action mondial, la CDB, le Traité international et d'autres accords portant sur le commerce et les droits de propriété intellectuelle. Ils jouent un rôle essentiel, surtout dans le contexte du changement climatique, car ils permettent d'exploiter au maximum la contribution apportée par les RGPAAs à la sécurité alimentaire, au développement rural, à l'atténuation de la pauvreté et au développement durable. Des programmes nationaux ambitieux sont nécessaires pour contribuer à la coopération internationale sur l'accès aux RGPAAs et le partage équitable et juste des avantages découlant de leur utilisation, et pour en tirer parti. Des programmes nationaux efficaces prévoient les politiques favorables, les stratégies d'appui et les plans d'action concrète qui sont nécessaires pour fixer des objectifs bien définis et des priorités claires, allouer les ressources, distribuer les rôles et les responsabilités, identifier et renforcer les liens entre toutes les parties prenantes pertinentes. Pour que les programmes nationaux soient un succès, il faut que les gouvernements s'engagent à fournir un financement et élaborent des politiques et des cadres institutionnels et juridiques.

214. Les activités liées aux RGPAAs sont conduites par des entités publiques, des sociétés privées, des ONG, des jardins botaniques, des communautés et des individus qui interviennent dans les secteurs du développement, de l'environnement et de l'agriculture. L'intégration de ces différentes activités liées aux RGPAAs dans le cadre d'un programme national unifié donne la possibilité d'ajouter de la valeur à ces divers efforts, afin que le tout soit supérieur à la somme de ses parties.

215. Des progrès considérables ont été accomplis depuis une dizaine d'années pour établir des programmes nationaux et renforcer la participation des parties prenantes aux stratégies nationales et aux plans d'action, notamment en ce qui concerne le secteur privé, les ONG, les organisations d'agriculteurs et les établissements d'enseignement et de recherche. Cela témoigne d'un niveau d'engagement qui peut être également apprécié à la lumière des accords importants qui ont été négociés, adoptés ou révisés pendant cette période concernant les RGPAAs, notamment le Traité international, la Convention internationale pour la protection des végétaux et le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques de la CDB. Des lois ont été également promulguées dans de nombreux pays concernant les réglementations phytosanitaires, la

biosécurité, les réglementations sur les semences et les droits de propriété intellectuelle, en particulier les droits des obtenteurs et les droits des agriculteurs.

216. Cependant, de nombreux pays n'ont pas encore les politiques, stratégies et/ou plans d'action qui leur permettraient de mettre en valeur les RPGAA. Souvent, les programmes nationaux existants n'ont pas les ressources financières fiables et adéquates pour se développer et ne sont pas liés aux activités connexes. Les domaines qui exigent une attention particulière sont l'établissement des priorités, le renforcement de la collaboration entre les secteurs public et privé, la coopération nationale et internationale, le renforcement des liens entre la conservation et l'utilisation des RPGAA, le développement de systèmes d'information et de bases de données accessibles au public (par exemple les mécanismes nationaux de partage d'informations sur la mise en œuvre du Plan d'action mondial), l'identification des lacunes dans la conservation et l'utilisation des RPGAA (y compris les plantes sauvages apparentées), l'accroissement de la sensibilisation du public et la mise en œuvre des politiques nationales, des législations, et des conventions et traités internationaux.

217. La plupart des pays qui n'ont pas de programmes nationaux ambitieux, ou d'installations de conservation à long terme appropriées, sont souvent ceux qui ont les problèmes de sécurité alimentaire les plus urgents, même s'ils possèdent des sources abondantes de RPGAA. La gestion efficace des collections de RPGAA est souvent limitée par l'insuffisance des programmes nationaux.

218. Les collections nationales *ex situ* font partie intégrante des programmes nationaux en faveur des RPGAA. Les banques de gènes fonctionnent le mieux lorsqu'elles jouent le rôle de centres dynamiques qui favorisent l'intégration de la conservation, de la documentation et de l'utilisation. Mettre trop l'accent sur l'aspect « conservation » peut nuire à l'aspect « utilisation durable », qui a contribué à faire progresser l'agriculture au même titre que la conservation des RPGAA. L'incidence croissante du changement climatique fait qu'il est devenu nécessaire d'appuyer les activités liées à l'adaptation des espèces vivrières, notamment la génétique, la génomique et la sélection. Les capacités dont il faut disposer pour une telle adaptation font partie intégrante d'une gestion efficace et efficiente des RPGAA. Depuis 1996, les partenariats entre le secteur public et le secteur privé en matière de recherche et de développement se sont développés dans la plupart des pays, notamment dans les domaines de la sélection des plantes et de la biotechnologie. Cependant, dans les pays en développement, ce sont souvent les organisations publiques seules qui gèrent la sélection végétale et la conservation, ce qui débouche sur des insuffisances, une réduction des avantages et une perte d'opportunités.

219. **Objectifs à long terme:** répondre aux besoins identifiés au niveau national pour la conservation et l'utilisation durable des RPGAA en s'appuyant sur des approches raisonnées, coordonnées, efficaces et rationnelles pour le plus grand bénéfice des générations actuelles et futures.

220. Maintenir une capacité nationale adéquate dans tous les aspects techniques et politiques de la conservation, de l'accès et de l'utilisation des RPGAA, ainsi que du partage équitable et juste des avantages qui découlent de leur utilisation.

221. **Objectifs intermédiaires:** établir et renforcer les éléments essentiels d'un programme national intégré: i) statut reconnu sur le plan national; ii) cadres institutionnels, juridiques et politiques appropriés, comprenant notamment des mécanismes d'action et de planification coordonnés; et iii) stratégie d'élaboration de programmes définissant des objectifs précis, des priorités claires et un financement durable et adéquat. Le cas échéant, mettre à niveau les installations d'utilisation et de conservation au niveau national ou régional.

222. Améliorer les liens sectoriels et institutionnels, renforcer les synergies entre toutes les parties prenantes qui participent à la conservation, au développement et à l'utilisation des RGPAAs, notamment les systèmes semenciers, et renforcer l'intégration des efforts communautaires et institutionnels.

223. Développer, renforcer et mettre à niveau périodiquement les capacités nationales dans les domaines politiques, juridiques, administratifs et techniques.

224. **Politiques/stratégies:** les programmes favorisant les RPGAA doivent avoir un statut reconnu formellement et être prioritaires dans les programmes de développement nationaux. Leur contribution aux objectifs des instruments internationaux comme le Plan d'action mondial, la CDB, le Traité international et d'autres accords en matière de commerce et de propriété intellectuelle, doit être soulignée. Les valeurs esthétiques, sociales, économiques et écologiques des RPGAA, notamment l'importance de l'amélioration des espèces vivrières dans l'accroissement de la sécurité alimentaire, l'atténuation des effets du changement climatique et le relèvement d'autres défis qui se posent à l'échelle de la planète doivent être reconnues dans les politiques et la planification nationales, et dans la définition des priorités et de l'affectation à long terme des ressources financières. Cela peut comprendre des incitations financières pour fidéliser le personnel qualifié et aider les agriculteurs à préserver et à mettre à disposition les variétés locales. Des ressources financières spécifiques doivent être allouées aux programmes en faveur des RGPAAs au titre des budgets des gouvernements. À cet égard, la sensibilisation des responsables politiques et des bailleurs de fonds doit être augmentée.

225. Le financement adéquat et durable des programmes et projets nationaux doit bénéficier d'un appui national et être complété par un appui régional ou international.

226. Les programmes nationaux doivent fixer des objectifs précis et des priorités claires, notamment des priorités concernant l'aide recherchée auprès des programmes de développement internationaux et régionaux. Ils doivent renforcer les capacités permettant d'évaluer et de déterminer les RPGAA qui pourront répondre aux besoins nationaux en matière de développement et de conservation et de s'acquitter des obligations internationales corrélées, et comprendre des politiques et des stratégies appuyant la conservation, l'accès et l'utilisation des RPGAA ainsi que le partage équitable et juste des avantages découlant de leur utilisation. Les programmes nationaux doivent prévoir, si nécessaire, l'ajustement périodique des stratégies et mettre à disposition, le cas échéant, la collection la plus représentative de RPGAA pour répondre aux besoins des agriculteurs et améliorer les variétés acclimatées par les agriculteurs. Les gouvernements, en coopération avec les institutions nationales, régionales et internationales, doivent se tenir au fait de l'évolution des nouvelles technologies pertinentes pour la conservation, la caractérisation et l'utilisation durable des RPGAA. En outre, l'adoption et la mise en œuvre d'une législation complémentaire, non conflictuelle, appropriée et liée à la conservation, l'échange et l'utilisation durable des RPGAA doivent être encouragées, compte tenu des besoins et des préoccupations de toutes les parties prenantes.

227. Les programmes nationaux doivent établir ou renforcer la coordination et les liens entre tous les individus et les organisations qui participent à la conservation, à l'amélioration des espèces, à la production et à la distribution de semences. Ils doivent être associés, dans la mesure du possible, aux activités régionales et internationales, et englober la conservation, le développement et l'utilisation des RPGAA, notamment les systèmes semenciers. Il doivent être également coordonnés avec des organisations opérant dans les secteurs de l'agriculture et de l'environnement. Des comités nationaux élargis contribueront aux activités d'organisation et de coordination dans la plupart des pays.

228. La structure et l'organisation d'un programme national dépendront des infrastructures et des capacités disponibles dans le pays, et les décisions de politiques détermineront les stratégies et les modes de fonctionnement, notamment en ce qui concerne la collaboration régionale et internationale. Dans les pays qui disposent de capacités limitées, la stratégie peut comprendre l'utilisation d'installations et de compétences extranationales.

229. Les programmes existants doivent prévoir l'établissement ou le renforcement des partenariats avec des entreprises privées, des ONG, des communautés rurales et autochtones, et des établissements d'enseignement et de recherche. Des liens intersectoriels doivent être forgés

avec les organismes qui participent à la planification et à d'autres programmes concernant l'agriculture, la réforme foncière et la protection de l'environnement.

230. Des liens institutionnels doivent être établis, le cas échéant, entre les institutions et les entités nationales spécialisées dans le transfert de technologies afin d'aider les organismes nationaux à négocier l'acquisition des technologies nécessaires pour la conservation, la caractérisation et l'utilisation durable des RPGAA et le traitement des données corrélées. Ces acquisitions auront lieu dans des conditions de faveur, préférentielles et équitables, s'il en a été ainsi convenu par toutes les parties à la transaction. Dans le cas de technologies soumises à des brevets et d'autres droits de propriété intellectuelle, l'accès et le transfert de technologies doivent être assurés selon des conditions qui reconnaissent la protection efficace et adéquate de ces droits et s'y conforment.

231. **Capacités:** Une aide des institutions régionales et internationales doit être accordée à la demande afin de faciliter la planification, la définition des priorités et la mobilisation coordonnée de fonds sur le plan national. Un accent accru doit être placé sur l'évaluation et l'amélioration des pratiques de gestion utilisées dans les banques de gènes et les stations de recherche. Les capacités des agriculteurs, des communautés locales et autochtones, des vulgarisateurs et d'autres parties prenantes, y compris les entrepreneurs et les petites entreprises, à gérer les RPGAA d'une manière durable doivent être renforcées.

232. **Recherches/technologies:** des travaux de recherche sont particulièrement nécessaires dans les domaines suivants: la gestion à l'exploitation, la conservation *in situ*, la sélection végétale participative, l'amélioration des espèces, la gestion des programmes nationaux de RPGAA, y compris l'expérimentation de cadres institutionnels, l'évaluation des besoins d'utilisation, la gestion des bases de données, l'efficacité économique des approches différentes de la conservation et de l'utilisation, la valeur des RPGAA, le renforcement des systèmes d'information sur les marchés agricoles, l'élaboration de mesures fiables et précises, de normes, standards et de données de référence pour le suivi et l'évaluation du rôle spécifique des RPGAA dans la sécurité alimentaire et la production agricole durable.

233. Un certain nombre de questions politiques, juridiques et institutionnelles prennent une part de plus en plus importante dans les programmes nationaux, notamment celles qui sont liées à la propriété, aux droits de propriété intellectuelle, à l'accès, au partage des avantages, aux droits des agriculteurs, aux savoirs traditionnels, à l'échange, au transfert, à la biosécurité, au commerce et à la sensibilisation, ainsi qu'aux systèmes semenciers. Des organisations comme la FAO ou des instruments comme le Traité international peuvent contribuer à l'élaboration de politiques, de stratégies, de lois, de réglementations et de mesures pratiques pouvant être appliquées dans les domaines de l'accès, du partage des avantages et des droits des agriculteurs. Il faut renforcer la coordination pour fournir des informations sur ces questions aux concepteurs des programmes nationaux, pour évaluer l'incidence des faits nouveaux qui se sont produits dans ces domaines sur le plan international concernant la conservation et l'échange des RPGAA, et pour incorporer les résultats récents des travaux de recherche dans les pratiques et les systèmes nationaux.

234. **Coordination/administration:** des mécanismes de coordination doivent être mis en œuvre sur le plan national afin d'établir des priorités dans le déploiement des ressources financières et d'autres. Des liens étroits doivent être établis entre tous les acteurs nationaux qui participent à la conservation, au développement et à l'utilisation des RPGAA, notamment les systèmes semenciers, et entre les secteurs de l'environnement et de l'agriculture, afin de créer des synergies dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, des stratégies, des lois, des réglementations et des activités, et d'exploiter pleinement le potentiel des RPGAA. Les gouvernements doivent périodiquement examiner leurs politiques afin d'en évaluer l'efficacité et d'ajuster leurs stratégies en conséquence. Les actions coordonnées et hiérarchisées au niveau national doivent être complétées par un système international structuré de manière analogue. Les organisations internationales qui participent à la conservation et à l'utilisation des RPGAA, à la production agricole, à la gestion durable, à la sécurité alimentaire, et à des domaines comme

l'environnement et la santé, doivent coordonner leurs efforts et leurs activités. Une collaboration internationale est nécessaire dans un monde où les pays sont interdépendants, dans la mesure où ils souhaitent mettre en place des moyens pratiques, rationnels et économiques pour conserver les RPGAA, améliorer leur utilisation, et encourager l'accès et le partage des avantages. Les réseaux sur les RPGAA et les forums régionaux et internationaux fournissent des mécanismes utiles par lesquels les pays peuvent coordonner leurs activités et s'entendre sur des politiques communes, le cas échéant.

14. Promouvoir et renforcer les réseaux sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

235. **Contexte:** l'interdépendance entre les pays qui ont besoin d'accéder aux RPGAA et aux informations détenues par d'autres n'a jamais été aussi importante, d'autant que le monde fait face à de nouvelles conditions environnementales et à des organismes nuisibles très divers qui découlent du changement climatique. Les réseaux facilitent l'échange des RPGAA tout en fournissant également une plateforme favorisant le débat scientifique, le transfert de technologies et la collaboration en matière de recherche. Les stratégies régionales et mondiales liées aux RPGAA et élaborées avec l'appui du Fonds soulignent que les réseaux sont précieux pour identifier et partager les responsabilités concernant des activités comme la collecte, la conservation, la distribution, l'évaluation, l'amélioration génétique, la documentation, la duplication dans des conditions de sécurité et l'amélioration des espèces. Elles peuvent servir en outre à définir les actions prioritaires et à fournir les moyens de faire remonter vers les diverses organisations et institutions les avis régionaux et spécifiques à certaines espèces. L'importance des réseaux est reconnue par l'article 16 du Traité international.

236. De nombreux réseaux thématiques, par espèce et régionaux existent désormais, dont certains ont été soit établis, soit très renforcés, au cours de ces dix dernières années. Chacun a un rôle important à jouer dans la coordination des efforts déployés pour une conservation et une utilisation durable des RPGAA. Le lien de synergie qui existe entre les programmes nationaux et ces réseaux est essentiel pour assurer leur pérennité. Bref, les réseaux appuient les programmes nationaux et les programmes nationaux appuient les réseaux. En tant que tels, les réseaux sont particulièrement importants dans les régions où les capacités nationales liées aux RPGAA sont limitées (par exemple, dans de nombreux pays les moins avancés et dans les petits États insulaires) car ils facilitent l'accès de ces régions aux informations, technologies et matériels, et leur permettent de se faire entendre lors de l'élaboration des politiques et des actions ayant un retentissement mondial. Les réseaux par type de culture ont un rôle particulier à jouer car ils rapprochent la conservation et l'utilisation. Les réseaux thématiques sont un moyen efficace de rassembler des experts et des parties intéressées autour d'un thème commun, ce qui renforce la coordination et évite la reproduction inutile d'efforts. L'un des défis auxquels doivent faire face tous les types de réseaux, cependant, est la disponibilité à long terme des ressources. Les pays doivent également être prêts à les appuyer d'une manière durable.

237. **Objectifs à long terme:** encourager les partenariats et les synergies entre les pays pour élaborer un système mondial économique et efficace pour la conservation et l'utilisation des RPGAA.

238. **Objectifs intermédiaires:** assurer la pérennité des réseaux en analysant et en identifiant les avantages de la participation et en soulignant la contribution qu'ils apportent à la conservation durable des RPGAA aux niveaux national, régional et mondial.

239. Faciliter la définition de priorités et d'objectifs intégrés thématiques, régionaux et écorégionaux pour la conservation et l'utilisation durable des RPGAA.

240. Promouvoir la participation de toutes les parties prenantes aux réseaux, notamment les agricultrices et les ONG, et assurer la participation de partenariats public-privé.

241. **Politiques/stratégies:** les gouvernements doivent, dans le cadre de leurs politiques, appuyer la participation active des institutions publiques et privées aux réseaux thématiques, par type de culture et régionaux. La participation doit pouvoir bénéficier aux pays et permettre à ceux qui sont confrontés à des défis analogues de grouper leurs efforts et de partager les avantages. Les contraintes de financement subies par les réseaux exigent de trouver des solutions innovantes et durables, qui prennent en compte les avantages souvent intangibles, mais non moins importants, des réseaux. Les études qui seront réalisées devront mettre en évidence ces avantages, qui renforceront l'appui des gouvernements et faciliteront l'accès aux ressources financières nécessaires. Pour élaborer des stratégies de financement, il faudra sensibiliser davantage les décideurs et le grand public à la valeur des RPGAA, à l'interdépendance des États et à l'importance d'une collaboration internationale renforcée. Les contributions que les gouvernements fournissent aux réseaux en espèces et en nature doivent être considérées comme une priorité.

242. Les réseaux fournissent un moyen d'identifier les lacunes, d'élaborer des systèmes et de lancer de nouvelles initiatives. L'échange de matériel génétique étant une des motivations premières qui conduisent à utiliser les réseaux, il faut accorder une attention particulière à la promotion du Traité international et en particulier au Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, et élaborer des mécanismes pour les espèces qui ne font pas encore partie du système mais qui entrent dans le champ d'application général du Traité international.

243. **Capacités:** l'élaboration de réseaux demande non seulement des compétences techniques mais aussi des aptitudes à l'organisation, à la communication et à la coordination. Des ressources et des capacités doivent être disponibles pour ces activités, notamment: la communication, en particulier les voyages, les réunions, des publications électroniques comme les lettres d'information et les rapports de réunion, la gestion et le renforcement du réseau. Les réseaux pourront d'autant mieux obtenir des ressources pour se développer qu'ils seront en mesure de préparer des projets pouvant être soumis à des bailleurs de fonds.

244. En ce qui concerne les réseaux régionaux, la priorité doit être donnée au renforcement des réseaux existants. La collaboration entre les réseaux doit aussi être améliorée, d'autant qu'elle aura une incidence importante sur le renforcement des capacités et le transfert de technologies. La valeur ajoutée retirée de ce niveau de collaboration montrera à quel point ces réseaux sont importants et comment les réseaux existants peuvent être utilisés avec efficacité. Les pays qui disposent d'installations de RPGAA plus perfectionnées sont encouragés à appuyer les activités des réseaux en favorisant le partage des compétences et en offrant davantage de possibilités de renforcer les capacités.

245. **Recherches/technologies:** les réseaux sont un vecteur de la recherche collaborative dans des domaines prioritaires ayant fait l'objet d'un accord mutuel. Le financement obtenu grâce aux projets de recherche pose les bases sur lesquelles les réseaux peuvent continuer à cimenter les relations et à les développer. Dans la mesure du possible, la recherche, la formation et le transfert de technologies concernant les TGPAAs doivent être planifiés et/ou mis en œuvre en collaboration avec les réseaux. Une plateforme de réseau facilite la planification et la mise en œuvre, notamment dans les cas où les réseaux couvrent des régions qui sont très fragmentés mais qui doivent néanmoins faire face à des problèmes communs.

246. **Coordination/administration:** il faut mettre à disposition des ressources pour continuer à gérer les réseaux existants, organiser et faciliter, le cas échéant, le développement de nouveaux réseaux thématiques, par type de culture et régionaux. Il faut également veiller à faire un usage efficace des ressources. Pour cela, la coordination doit avoir lieu au sein des réseaux et entre eux afin d'éviter la duplication inutile des efforts et de gérer les ressources avec efficacité.

15. Construire et renforcer des systèmes d'information complets pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

247. **Contexte:** toute décision transparente et rationnelle prise en matière d'utilisation et de conservation des RPGAA doit être fondée sur des informations fiables. La révolution qu'ont connue les systèmes de gestion de l'information et de la communication depuis quinze ans a été accompagnée par des améliorations importantes dans le domaine de la mise à disposition des informations sur les RPGAA et de leur accès. Plusieurs décisions de la Commission depuis l'adoption du premier Plan d'action mondial ont eu pour but d'accroître la disponibilité et l'accessibilité des informations sur les RPGAA, notamment la poursuite du développement du Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phytogénétiques (WIEWS), l'adoption des indicateurs et du format des rapports pour suivre la mise en œuvre du Plan d'action mondial, l'établissement des mécanismes nationaux de partage d'informations et la préparation du deuxième rapport sur l'état des RPGAA dans le monde. L'échange d'informations occupe une place importante grâce au Traité international, notamment l'article 17, et au Système d'information mondial. Il est l'un des principaux mécanismes du partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des RPGAA dans le cadre du système multilatéral.

248. Parmi les faits récents visant à appuyer la documentation et l'échange d'informations sur les banques de gènes, on retiendra la mise en service du système GRIN-Global, qui est un système d'information sur la gestion des banques de gènes comprenant des fonctionnalités de réseau, et de Genesys, qui est un portail unique de ressources phytogénétiques permettant aux obtenteurs et aux chercheurs de consulter des informations sur près d'un tiers des entrées des banques de gènes mondiales, notamment celles qui se trouvent dans les collections internationales gérées par le GCRAI, le Système national de gestion du matériel génétique végétal relevant du ministère de l'agriculture des États-Unis d'Amérique, et EURISCO.

249. Malgré ces progrès décisifs, il subsiste des lacunes importantes dans le partage d'informations et de documentation sur les RPGAA. Ces lacunes doivent être comblées car elles ne permettent pas de planifier efficacement et d'utiliser durablement les RPGAA dans l'amélioration des espèces et la recherche. On notera que la plupart des données existantes ne sont pas accessibles sous forme électronique et que la documentation sur les ressources génétiques à l'exploitation et sur les plantes sauvages apparentées est particulièrement inadéquate. Il existe par ailleurs un déséquilibre important entre les régions, voire entre les pays au sein d'une même région. Enfin, de nombreux pays n'ont pas de stratégies nationales et/ou de plans d'action pour gérer la diversité, ou ne les ont pas complètement mis en œuvre. Ces pays ne disposent pas non plus d'un système national d'information intégré sur les RPGAA. Cette situation est aggravée par le fait qu'au niveau institutionnel et national, les activités de documentation et de gestion de données ne sont pas souvent considérées, à tort, comme prioritaires lors de l'affectation des ressources.

250. **Objectif à long terme:** améliorer la gestion et l'utilisation des RPGAA en favorisant l'accès à des informations actualisées et de qualité, et leur échange.

251. **Objectifs intermédiaires:** élaborer et renforcer les systèmes d'information nationaux, notamment, mais sans exclusive, les systèmes d'information sur le niveau d'accès, afin de mieux gérer les données relatives aux RPGAA, et appuyer leur participation aux systèmes d'information mondiaux et leur utilisation de ceux-ci.

252. Accroître l'utilisation des systèmes d'information régionaux et mondiaux en améliorant constamment les fonctionnalités générales et la productivité des échanges entre l'utilisateur et la banque de gènes.

253. Améliorer l'échange et l'utilisation d'informations ainsi que la pérennité des systèmes actuels, en renforçant la compatibilité et en facilitant l'utilisation des ensembles de données grâce à la définition et à l'adoption de descripteurs communs.

254. Assurer le suivi de l'efficacité des systèmes et faire en sorte que les différences entre les systèmes soient gommées afin de faciliter l'interopérabilité et l'utilisation.

255. **Politiques/stratégies:** la priorité la plus élevée doit être accordée à tous les niveaux au développement, à la dotation en effectifs et à la gestion de systèmes d'information et de documentation pour les RPGAA qui soient faciles à utiliser et fondés sur des normes internationales. Ces systèmes doivent pouvoir contribuer à la prise de décision non seulement en matière de conservation et d'utilisation des RPGAA mais également en ce qui concerne le rôle spécifique joué par ces ressources dans les domaines du développement agricole et de la sécurité alimentaire. Il faut également mettre l'accent sur l'élaboration de normes et d'indicateurs plus précis et fiables, et collecter des données de référence pour la gestion durable et la sécurité alimentaire, données qui permettront d'effectuer un meilleur suivi et une évaluation plus précise des progrès accomplis dans ces domaines, ainsi que de la contribution apportée par les RPGAA.

256. La gestion efficace des collections et l'utilisation accrue du matériel génétique exigent un renforcement et une harmonisation de la documentation, de la caractérisation et de l'évaluation. Il faudra pour ce faire adopter des normes communes d'échanges de données. Une normalisation plus poussée des systèmes de gestion d'informations et de données est nécessaire, non seulement pour faciliter l'accès, mais également pour appuyer le transfert technologique et les évaluations nationales, régionales et mondiales des RPGAA.

257. Les informations sur les RPGAA seront acquises et diffusées conformément à l'article 8 j) de la CBB et à l'article 17 du Traité international.

258. **Capacités:** une aide à la planification doit être fournie aux programmes nationaux et, le cas échéant, aux programmes régionaux, afin d'encourager l'élaboration de stratégies compatibles et rationnelles pour la gestion et le partage des informations. De telles stratégies doivent prôner l'application de normes d'interopérabilité et d'échange entre les systèmes.

259. Malgré les progrès, des données et des informations existent encore dans des systèmes vulnérables et inaccessibles. Ces données doivent être vérifiées et présentées sous une forme qui les rend faciles à consulter et utiliser.

260. L'accès des programmes nationaux aux informations de base bibliographiques, expérimentales et scientifiques doit être facilité.

261. Les banques de gènes nationales et régionales doivent disposer d'un personnel suffisant pour gérer les informations, améliorer l'accessibilité des utilisateurs et assurer la participation aux systèmes d'information mondiaux. Une formation appropriée à la gestion de données et aux systèmes d'information doit être considérée comme essentielle si l'on veut évoluer vers une rationalisation des efforts aux niveaux régional et mondial en matière de gestion des ressources génétiques.

262. Il convient de développer l'auto-apprentissage et/ou l'apprentissage par des moyens électroniques, de fournir un appui technique continu pour améliorer la gestion des données et des informations et faciliter l'adoption de nouvelles technologies appropriées.

263. **Recherches/technologies:** des recherches doivent être conduites pour:

- a) élaborer des méthodologies et développer des technologies adaptées et à faible coût pour mettre en forme et échanger les données;
- b) élaborer des méthodes pour adapter, le cas échéant, ces technologies au niveau local;
- c) faciliter l'accès et l'utilisation des données par des moyens électroniques et l'Internet;
- d) mettre au point des moyens et des méthodologies pour que les non spécialistes puissent accéder aux informations utiles, notamment les ONG, les groupements d'agriculteurs et les organisations des populations autochtones;

e) élaborer des descripteurs fondés sur des normes internationales pour les espèces nouvelles et sous-utilisées.

264. **Coordination/administration:** de nouveaux systèmes d'information étant développés aux niveaux national, régional et mondial, il faut mettre en place une coordination et une collaboration afin que ces systèmes soient compatibles et utiles. L'harmonisation des descripteurs, ainsi que leur extension pour désigner de nouvelles espèces, sont donc très importantes.

265. Une évaluation, un contrôle, une planification et une coordination aux niveau régional et mondial sont nécessaires pour obtenir un bon rapport coût-efficience et une bonne efficacité.

16. Élaborer et renforcer les systèmes de suivi de l'érosion des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

266. **Contexte:** l'érosion des RPGAA peut se produire dans les collections *ex situ*, dans les parcelles des agriculteurs et dans la nature. Grâce aux techniques de la génétique moléculaire, il est possible depuis une dizaine d'années de produire des données sur l'étendue et la nature de l'érosion génétique, en particulier celle des espèces qui croissent dans certaines régions. Le tableau qui en ressort est complexe et il n'est pas possible de tirer des conclusions claires sur l'ampleur de ce phénomène. En outre, de nombreux pays sont préoccupés par l'étendue de l'érosion génétique et par la nécessité de déployer la diversité à plus grande échelle. Il faut donc des techniques plus efficaces et des indicateurs plus précis pour contrôler la diversité génétique, établir des bases de référence et suivre les tendances. Le programme de 2010 relatif aux indicateurs de la biodiversité rassemble un grand nombre d'organisations internationales en vue d'élaborer des indicateurs pertinents pour la CDB, notamment des indicateurs pour suivre les tendances en matière de diversité génétique des espèces. Pourtant, il n'existe pas à ce jour d'indicateurs de l'érosion génétique vraiment pratiques et internationalement convenus. Leur élaboration devrait être une priorité.

267. Divers facteurs, qui sont des phénomènes naturels ou résultant du comportement humain, notamment l'urbanisation, le développement agricole, les troubles civils et la guerre, sont connus pour être responsables de l'érosion des RPGAA. La perte de ressources génétiques dans les cultures est due principalement à l'adoption de nouvelles espèces ou variétés. Celles-ci remplacent les anciennes, qui sont abandonnées sans que des mesures de conservation soient prises. On considère également, depuis peu, que le changement climatique et les préférences alimentaires modernes sont aussi une menace. Dans certains pays, la contamination des RPGAA, qu'il s'agisse d'espèces vivrières ou de plantes sauvages apparentées, par des flux génétiques provenant de plantes génétiquement modifiées, contribuerait à l'érosion génétique. La menace représentée par les espèces envahissantes exotiques doit être également prise en compte. La perte de RPGAA varie à l'intérieur de chaque pays et entre les pays. Il faut donc appuyer l'établissement de mécanismes de suivi à tous les niveaux.

268. Suite à une étude effectuée en 1997, l'application WIEWS, qui permet de détecter à distance l'érosion génétique, de mettre à jour les données et de produire des rapports, a été publiée sur le web. Le champ des informations couvertes par cette application comprend désormais les mécanismes nationaux de partage d'informations, qui traitent également les questions liées à l'érosion génétique.

269. **Objectifs à long terme:** réduire l'érosion génétique et son incidence sur l'agriculture durable grâce au contrôle efficace de la diversité génétique et des facteurs responsables de l'érosion génétique, et à la mise en œuvre des mesures de prévention et de correction appropriées.

270. **Objectifs intermédiaires:** établir et mettre en œuvre des mécanismes pour assurer le transfert en temps utile des informations vers les points désignés comme responsables de l'analyse, de la coordination et de l'action. Élargir l'utilisation des technologies de pointe pour contrôler la dégradation des espèces les plus menacées.

271. **Politiques/stratégies:** les gouvernements doivent examiner périodiquement la situation des RPGAA et faire rapport à ce sujet, en désignant un point de contact qui transmettra ces informations à la FAO, à la Conférence des Parties à la CDB et à d'autres organes appropriés. L'article 5 du Traité international invite les Parties à faire un suivi des RPGAA, à évaluer les menaces et à les réduire au minimum, voire les éliminer. Il faut s'efforcer d'identifier les espèces et les populations qui sont les plus vulnérables au risque et dont les caractéristiques pourraient être essentielles à l'avenir; il s'agit en particulier des variétés acclimatées par les agriculteurs et des plantes sauvages apparentées. Améliorer les liens entre les stratégies de conservation *in situ* et *ex situ* réduira le risque de perte par inadvertance d'informations culturelles et biologiques.

272. Il faut des indicateurs et des méthodes pour évaluer sur la durée l'érosion génétique afin d'être en mesure d'établir des bases de référence aux niveaux national, régional et mondial pour suivre la diversité et élaborer des systèmes efficaces d'alerte rapide. Des efforts doivent être déployés pour s'assurer que les informations pertinentes qui sont produites par les services de vulgarisation, les ONG locales, le secteur semencier et les communautés d'agriculteurs peuvent être liées à des systèmes d'alerte rapide aux niveaux national et supérieur. Les nouvelles TIC, notamment des appareils aussi répandus que les téléphones mobiles, peuvent faciliter l'établissement de rapports et la collecte d'informations de sources aussi disparates. Tous les projets de développement doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences probables sur la diversité génétique.

273. **Capacités:** il faut renforcer les capacités pour collecter et interpréter les informations sur les RPGAA, en particulier l'identification d'espèces particulières de plantes sauvages apparentées, et conduire des inventaires et des enquêtes en utilisant les nouveaux outils moléculaires, les TIC et les outils d'analyse spatiale de la diversité. Les agriculteurs et les communautés locales doivent également bénéficier d'une formation. Le matériel de formation, notamment les outils d'auto-apprentissage, doit être produit dans différentes langues en cas de besoin.

274. Compte tenu de l'importance du suivi mondial et de l'alerte rapide relatif à la perte des RPGAA, l'efficacité, la finalité et la valeur du système WIEWS doivent être réévaluées.

275. **Recherches/technologies:** des travaux de recherche sont nécessaires pour améliorer les méthodes de prospection des RPGAA, lesquelles seraient utiles dans la mise au point des systèmes de suivi. Il faut également continuer à étudier l'établissement d'indicateurs informatifs et pratiques relatifs à l'érosion génétique.

276. Des experts techniques, des représentants des programmes nationaux, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Groupe consultatif sur la recherche agricole internationale (GCRAI), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), les ONG et le secteur privé devraient être invités par la FAO pour continuer à débattre du développement des systèmes de suivi de l'érosion génétique.

277. Il faut poursuivre les recherches sur l'application des technologies SIG au suivi et à la prévision de l'érosion des RPGAA, et sur l'incorporation des informations qui en résultent dans des systèmes d'information complets.

278. **Coordination/administration:** la collaboration et la coordination multisectorielles doivent être renforcées au niveau national, notamment entre les secteurs de l'agriculture, de l'environnement et du développement. Les programmes nationaux doivent prévoir un mécanisme pour alerter les réseaux régionaux et internationaux d'un risque imminent d'érosion génétique.

17. Création et renforcement des capacités en ressources humaines

279. **Contexte:** améliorer la conservation et l'utilisation des RPGAA dépend beaucoup des capacités en ressources humaines et de leur perfectionnement continu. L'intérêt des bailleurs de fonds pour le renforcement des capacités, et leur désir de le financer, a beaucoup augmenté au cours des quinze dernières années, ce qui a débouché en particulier sur une collaboration plus étroite dans le domaine de la formation entre les organisations nationales, régionales et internationales. Les cours de formation sont plus fréquents et de nouveaux matériels pédagogiques ont été élaborés. Les possibilités de faire des études supérieures ont aussi augmenté et un plus grand nombre d'universités offre désormais des cours très variés dans des domaines liés aux RPGAA, notamment dans l'application de la biotechnologie à la conservation et à l'amélioration des espèces vivrières.

280. Malgré ces efforts, les capacités en ressources humaines sont encore loin d'être adéquates quels que soient les niveaux considérés et ce dans toutes les disciplines liées à la conservation et à l'utilisation des RPGAA. Dans de nombreux pays, le personnel des banques de gènes est peu nombreux et insuffisamment formé pour collecter, classer, conserver, régénérer, caractériser, documenter et distribuer les RPGAA. Ce manque de formation constitue une menace grave pour l'établissement et la gestion des collections utiles de RPGAA, notamment celles qui comprennent des espèces sous-utilisées et des plantes sauvages apparentées. Dans la plupart des pays en développement, les capacités limitées de présélection et de sélection végétale freinent considérablement l'utilisation durable des RPGAA. Dans le contexte de la conservation à l'exploitation, les services de vulgarisation et les ONG souffrent également, dans de nombreux cas, d'un manque de personnel qualifié pour dispenser une formation appropriée aux communautés agricoles.

281. **Objectifs à long terme:** assurer la disponibilité à long terme de capacités adéquates en ressources humaines dans tous les domaines de la conservation et de l'utilisation des RPGAA, y compris les aspects juridiques, administratifs et liés aux politiques.

282. **Objectifs intermédiaires:** renforcer les capacités nationales et régionales de formation à tous les niveaux et établir des mécanismes de collaboration efficaces entre des organisations opérant dans les pays développés et les pays en développement afin de renforcer et de mettre à niveau régulièrement les capacités de toutes les parties prenantes liées aux RPGAA. Mettre en œuvre des capacités nationales adéquates dans des domaines critiques et enrayer la perte de personnel formé dans les pays en développement.

283. Élaborer des cours et des matériaux éducatifs de qualité pour l'éducation primaire et secondaire sur des thèmes prioritaires aux niveaux national, régional et mondial. Encourager les établissements d'enseignement universitaire de premier, deuxième et troisième cycles à inclure des aspects liés aux RPGAA dans leurs cours et programmes et utiliser l'apprentissage par des moyens électroniques et l'enseignement à distance.

284. Faciliter l'accès des pays qui manquent de capacités nationales à des formations externes et encourager les institutions de pointe qui gèrent les RPGAA à proposer des possibilités de renforcement des capacités.

285. Élaborer un programme de recherche ambitieux pour combler l'écart entre la science des RPGAA et son application à la gestion et aux activités des banques de gènes.

286. Fournir des moyens pour l'apprentissage pratique, le mentorat et le développement des capacités de direction dans les domaines de l'élaboration des politiques et de la recherche dans les organisations spécialisées dans ces domaines aux niveaux national, régional et/ou international.

287. **Politiques/stratégies:** les gouvernements doivent reconnaître l'importance de l'éducation aux RPGAA dans les établissements d'enseignement primaire, secondaire et supérieur. En collaboration avec les organisations pertinentes, les gouvernements doivent s'engager à fournir aux jeunes chercheurs et aux agents spécialisés dans le développement des possibilités d'accéder à une formation ou à une éducation de niveau supérieur, et au personnel existant les moyens de mettre à jour leurs connaissances et leurs compétences. Les programmes de formation et d'éducation de niveau supérieur doivent comprendre tous les aspects techniques et scientifiques de la conservation, de l'échange et de l'utilisation des RPGAA, ainsi que leur application dans les programmes axés sur la biologie, l'agriculture, l'environnement, l'économie et la santé. Un accent particulier doit être placé sur la formation à la biologie de la conservation et au respect de la biodiversité agricole.

288. Il faut procéder à des évaluations périodiques des besoins et des capacités en ressources humaines, et leurs résultats doivent contribuer à l'élaboration de stratégies de formation et d'éducation aux niveaux national, régional et mondial.

289. **Capacités:** un appui doit être fourni à la mise en place d'organisations et à l'élaboration de programmes nationaux et régionaux capables d'actualiser les filières d'enseignement, de dispenser un enseignement supérieur et de renforcer les capacités techniques et de recherche dans tous les aspects pertinents de la conservation et de l'utilisation des RPGAA. Un appui doit aussi être fourni aux étudiants concernant les programmes universitaires de premier, deuxième et troisième cycles. La collaboration doit être encouragée entre les institutions universitaires des pays développés et des pays en développement, notamment avec le secteur privé. Des possibilités de stage et d'échanges de personnel doivent être proposées. L'accès à Internet sera particulièrement important pour favoriser l'apprentissage par des moyens électroniques, la communication et l'échange d'informations et de données.

290. Au cours du renforcement des organisations nationales et régionales, les capacités existantes des pays développés doivent être utilisées et appuyées, notamment celles qui sont adaptées aux besoins de capacités des pays en développement.

291. Pour compléter les efforts actuels, des cours de formation spécialisée, notamment des formations pratiques et des programmes de mentorat, doivent être élaborés et dispensés régulièrement dans toutes les régions. Des thèmes techniques, en particulier les liens entre la conservation et l'utilisation, ainsi que la gestion, le droit, les politiques et la sensibilisation du public, doivent être abordés pour améliorer la compréhension des accords et des traités internationaux.

292. Les compétences en matière de transfert de technologies liées à la conservation, la caractérisation, l'échange et l'utilisation durable des RPGAA doivent être renforcées. Les organisations nationales des pays développés et des pays en développement, ainsi que les organisations internationales, doivent jouer un rôle important dans ce domaine, en procédant notamment à des échanges de personnel.

293. Il faut s'efforcer d'élaborer du matériel éducatif qui soit largement applicable et utilisable dans des régions différentes tout en étant axé sur les priorités régionales. Le cas échéant, des cours doivent être proposés dans la langue la plus appropriée pour la région.

294. Il faut également veiller à ce que la question du genre soit intégrée, en particulier dans la formation sur le lieu de travail des femmes rurales, car celles-ci jouent un rôle important, bien que sous-estimé, dans la préservation et le développement des RPGAA, et des connaissances et des traditions corrélées.

295. Les capacités d'élaboration du matériel de formation et de proposition ou de coordination des cours de formation doivent être renforcées au niveau international.

296. **Recherches/technologies:** la formation doit, si possible, être liée aux recherches et au développement en cours dans les établissements d'enseignement et les programmes nationaux. Des efforts doivent être déployés pour que les étudiants universitaires soient présents sur le terrain et participent à des activités de recherche.

297. **Coordination/administration:** des cours de formation doivent être élaborés et proposés en collaboration étroite avec des réseaux régionaux et internationaux et des programmes nationaux. En outre, des programmes de niveau supérieur doivent être élaborés en coopération avec des associations ou des groupements universitaires régionaux et internationaux afin de répondre aux besoins nationaux.

18. Promouvoir et renforcer la sensibilisation du public à l'importance des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

298. **Contexte:** la sensibilisation du public est un élément fondamental de la mobilisation de l'opinion publique et de l'élaboration et du développement d'une action politique appropriée aux niveaux national, régional et international. Par ailleurs, communiquer d'une manière efficace sur les nombreux avantages que les RPGAA peuvent apporter à la sécurité alimentaire et aux moyens de subsistance durables contribue d'une manière décisive au succès d'un programme de conservation quel qu'il soit. On comprend mieux depuis quelques années l'importance de l'aide que peuvent apporter les RPGAA pour relever les défis posés par le changement climatique. Les espèces sous-utilisées et négligées, par exemple, font l'objet d'un intérêt croissant car elles présentent l'intérêt de pouvoir être productives dans des scénarios climatiques différents. Elles fournissent également des possibilités de créer des produits de niche à forte valeur ajoutée. Quant aux plantes sauvages apparentées, la communauté scientifique reconnaît de plus en plus qu'elles peuvent contribuer à l'intensification durable de la production, mais cet avis n'est pas encore partagé par un plus large public. L'inquiétude suscitée par l'augmentation, au niveau mondial, des maladies liées aux modes de vie est à l'origine d'un intérêt croissant pour les avantages nutritionnels pouvant être retirés de l'étude et de l'exploitation des RPGAA. De nombreux pays visent à réduire le coût des aliments importés pour redynamiser la production alimentaire locale, qui a souvent une valeur culturelle. Les nouveaux outils axés sur les réseaux sociaux sont un moyen extrêmement efficace de faire passer de tels messages à un nombre important de personnes, en particulier les jeunes générations. Cependant, la sensibilisation des décideurs, des bailleurs de fonds et du grand public aux vertus des RPGAA est un défi permanent.

299. Un programme ciblé de sensibilisation du public peut favoriser l'établissement de liens internationaux et de mécanismes collaboratifs tels que les réseaux qui fédèrent divers secteurs, organismes et parties prenantes. Sur le plan national, la sensibilisation du public peut servir à appuyer les initiatives visant à accroître la participation des communautés et des organisations non gouvernementales et locales aux activités nationales axées sur les ressources génétiques. Cette participation accrue élargit ainsi la base de la conservation et de l'amélioration des espèces. Travailler avec les médias locaux et nationaux est un aspect central de la sensibilisation, et la création de liens solides entre les diverses activités publiques de sensibilisation conduites par les organisations internationales et celles des organisations et programmes nationaux peut augmenter l'efficacité et réduire les coûts. Les programmes de sensibilisation peuvent apporter des avantages financiers, comme en témoigne le succès du Fonds, qui est un fonds spécialisé créé en 2004 pour appuyer la conservation des RPGAA et promouvoir son utilisation dans le monde.

300. **Objectifs à long terme:** faire en sorte que les décideurs et le grand public fournissent un appui continu à la conservation et à l'utilisation des RPGAA.

301. **Objectifs intermédiaires:** appuyer et renforcer les mécanismes, en particulier dans les pays en développement, permettant de coordonner les activités de sensibilisation du public qui ciblent, et font participer, toutes les parties prenantes. Intégrer pleinement les activités de sensibilisation du public dans toutes les activités des programmes nationaux, régionaux et internationaux.

302. **Politiques/stratégies:** il faut déployer des efforts supplémentaires pour mesurer pleinement la valeur des RPGAA, évaluer l'incidence de leur utilisation et porter ces informations à l'attention des décideurs et du grand public. La sensibilisation du public et les rôles que des publics cibles peuvent jouer dans le développement des activités axées sur les ressources phytogénétiques doivent être examinés lors de la définition des activités intégrées dans les programmes nationaux.

303. Les stratégies nationales doivent reconnaître le rôle de toutes les parties prenantes dans la conservation et l'utilisation des RPGAA, lesquelles doivent participer au développement des activités de sensibilisation du public. Les gouvernements doivent reconnaître et encourager les activités de sensibilisation menées par les ONG, et des efforts doivent être déployés pour encourager l'établissement de partenariats public-privé. Le rôle important des communautés locales dans les activités de gestion à l'exploitation et de conservation *in situ*, quelles qu'elles soient, et leurs systèmes de connaissances traditionnelles, doivent être pleinement pris en compte.

304. Les activités de sensibilisation du public doivent être conduites dans les langues qui sont les plus utilisées dans les pays, et elles doivent exploiter tous les moyens offerts par les TIC.

305. Les activités de sensibilisation du public doivent bénéficier des ressources humaines et financières adéquates qui leur permettront d'être efficaces.

306. **Capacités:** les programmes axés sur les RPGAA doivent prévoir la mise en place d'un point de contact formé pour coordonner les activités de sensibilisation du public. Ce point de contact doit coopérer étroitement avec les gestionnaires de programmes sur des questions liées à la sensibilisation du public et élaborer des outils appropriés. Si ce n'est pas le cas, toutes les personnes qui travaillent dans les programmes axés sur les RPGAA doivent créer des capacités pour insister sur l'importance des activités et des objectifs de ces programmes dans le contexte élargi de l'agriculture et du développement durables. Elles doivent être en mesure de communiquer leurs messages à toutes les parties prenantes en utilisant des outils appropriés, et se tenir informées des approches nouvelles et innovantes.

307. Les programmes nationaux doivent bénéficier de la notoriété de personnes influentes et connues afin d'être plus présents dans les médias et attirer l'attention. Des efforts sont requis pour établir et renforcer des liens avec les médias locaux, les inciter à couvrir les questions liées aux RGPAAs d'une manière régulière, et les faire participer à des ateliers et des réunions de sensibilisation aux RGPAAs afin qu'ils comprennent mieux ce domaine.

308. Les programmes nationaux axés sur les ressources génétiques doivent s'appuyer sur les technologies et les outils de sensibilisation du public aux niveaux régional et international afin de les utiliser dans leurs propres activités d'information. Il sera peut-être nécessaire d'adapter ces outils – et les messages qu'ils véhiculent – pour qu'ils reflètent les priorités nationales et le contexte local. Il est néanmoins probable que de nombreux messages diffusés aux niveaux régional et mondial contribueront à appuyer les activités et les stratégies nationales de sensibilisation du public, ce qui réduira sensiblement leurs coûts. Cependant, le fait de relayer les messages régionaux et mondiaux ne doit pas empêcher de renforcer les capacités locales de production de matériel de sensibilisation.

309. La sensibilisation à la valeur des RPGAA, et le rôle des chercheurs, des obtenteurs de végétaux, des agriculteurs et des communautés dans leur préservation et leur amélioration doivent être présentés dans les écoles à tous les niveaux éducatifs, et dans les institutions spécialisées dans la recherche agricole. On produira à cet effet des matériaux éducatifs et pédagogiques adaptés en utilisant des études de cas locaux. Il faudra également travailler en liaison avec les établissements d'enseignement nationaux. Le rôle important que les jardins botaniques jouent dans les activités de sensibilisation doit aussi être exploité par tous les acteurs qui interviennent dans le domaine des RGPAAs.

310. **Recherches/technologies:** le lancement des principales initiatives de sensibilisation doit être précédé par des études et un examen des besoins des publics visés. Les informations fournies, ou les activités par lesquelles le message est délivré, doivent être pertinentes. D'autres études sont nécessaires pour fournir des informations qui serviront de base à l'élaboration des politiques appropriées de conservation et d'utilisation de la diversité génétique, notamment la valorisation économique des RPGAA. Au niveau international, des recherches concernant l'utilisation des nouveaux TIC pour répondre aux besoins de sensibilisation du public doivent être entreprises. L'incidence des matériels de promotion ne doit pas être négligée. Il faut à cet égard procéder à une analyse d'impact de ces matériels pour que des ressources limitées puissent être utilisées avec un maximum d'impact.

311. **Coordination/administration:** il faut un certain degré de coordination et de facilitation à tous les niveaux pour rationaliser les activités de sensibilisation du public et augmenter leur rapport coût-efficacité. Les programmes nationaux, et d'autres, peuvent tirer parti des matériels élaborés au niveau international. Les liens entre les organisations internationales et les ONG permettront d'identifier facilement les activités pouvant être menées en collaboration. La valeur que peut apporter le secteur privé doit être également prise en compte. Une approche réunissant plusieurs organisations et plusieurs secteurs renforce le message.

Exécution et financement du Plan d'action mondial actualisé

312. Le Plan d'action mondial actualisé fournit un cadre internationalement convenu pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Ce plan est en harmonie avec le Traité international et son exécution sera une contribution essentielle à la réalisation des objectifs de ce dernier. Il facilitera également la mise en œuvre de la CDB dans le domaine de la biodiversité agricole et permettra d'atteindre les objectifs du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020.

313. Les processus de suivi exigent que des mesures soient prises aux niveau local, régional et international, et supposent la participation de toutes les parties prenantes pertinentes: les gouvernements nationaux, les autorités locales et régionales, les organisations régionales et internationales, intergouvernementales et non-intergouvernementales, la communauté scientifique, le secteur privé, les communautés locales, les agriculteurs et d'autres producteurs agricoles et leurs associations.

314. Les progrès accomplis dans l'exécution du Plan d'action mondial actualisé et à déroulement continu et les processus de suivi y relatifs seront contrôlés et pilotés par les gouvernements nationaux et d'autres Membres de la FAO, par le biais de la Commission. Pour ce faire, la Commission planifiera dans son Programme de travail pluriannuel l'examen de la mise en œuvre du Plan d'action mondial actualisé ainsi que l'examen du Plan d'action lui-même, en coopération étroite avec l'Organe directeur du Traité international. L'examen de la mise en œuvre de ce plan doit tenir compte des progrès accomplis aux niveaux national, régional et international dans son exécution, son élaboration et les ajustements dont il a fait l'objet. La Commission, à sa quinzième session ordinaire, doit procéder à un premier examen de la mise en œuvre du Plan d'action mondial actualisé.

315. À cette fin, la Commission, à sa quatorzième session ordinaire, conviendra, à la lumière de l'expérience acquise, des modalités de présentation des rapports d'avancement et des critères et indicateurs relatifs au suivi de la mise en œuvre du Plan d'action mondial actualisé. Les conclusions de la Commission doivent être portées à l'attention des gouvernements et des institutions internationales concernés afin de combler les lacunes, corriger les déséquilibres ou le manque de coordination, et d'examiner de nouvelles initiatives ou activités. Les conclusions de la Commission qui ont une incidence majeure sur les politiques seront également portées à l'attention du Conseil et de la Conférence de la FAO, de l'Organe directeur du Traité international et de la Conférence des parties à la CDB et/ou à la Commission du développement durable pour action, approbation ou information, comme il convient.

316. La mise en œuvre complète du Plan d'action mondial actualisé impose une augmentation significative du nombre d'activités déjà en cours. Le plan devra être exécuté progressivement, et des ressources financières conformes à son champ d'application devront donc être mobilisées. Chaque pays devrait déterminer ses propres priorités à la lumière de celles convenues dans le plan et dans le cadre de ses besoins en matière de développement de l'agriculture et de l'alimentation.

317. Des ressources importantes, mais non déterminées, pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture sont fournies par les gouvernements, certaines sources de financement nationales, des organisations bilatérales et multilatérales et des sources régionales.

318. Compte tenu de l'importance de la contribution des sources locales, notamment les secteurs public et privé, chaque pays devrait s'efforcer de fournir, conformément à ses capacités, un appui et des stimulants financiers en ce qui concerne les priorités stratégiques nationales qui visent à atteindre les objectifs du Plan d'action mondial actualisé, conformément à ses programmes politiques, ses priorités et ses plans nationaux.

319. La coopération internationale pour la conservation et l'utilisation durable des RGPAAs doit être renforcée pour appuyer et compléter les efforts des pays en développement et des pays en transition. L'Organe directeur du Traité international jouera un rôle essentiel à cet égard. La mesure dans laquelle les pays en développement et les pays en transition pourront effectivement appliquer les engagements pris dans ce Plan d'action mondial actualisé dépendra de la mise en œuvre effective du Traité international et de sa stratégie de financement. Le Fonds pour le partage des avantages et le Fonds sont deux éléments clés de la stratégie de financement qui contribueront à la mise en œuvre du Plan d'action mondial actualisé. Les ressources financières du Fonds pour le partage des avantages sont sous le contrôle direct de l'Organe directeur et utilisés par celui-ci pour jouer un rôle catalysateur dans la coopération internationale dans le domaine des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, compte tenu du Plan d'action mondial à déroulement continu¹². Le Fonds, qui est un élément essentiel de la Stratégie de financement, promeut les activités de conservation conformément au Plan d'action mondial¹³. Tout doit être entrepris pour trouver de nouvelles sources de financement innovantes dans le processus de mise en œuvre du Plan d'action mondial actualisé.

320. Grâce au suivi de la stratégie de financement du Traité international, l'Organe directeur pourra contrôler les ressources disponibles pour la mise en œuvre du Plan d'action mondial actualisé. Les priorités de l'appui fourni au titre de la Stratégie de financement sont les domaines d'action prioritaire du Plan d'action mondial à déroulement continu. Le suivi de la stratégie de financement couvre les ressources qui relèvent du Fonds pour le partage des avantages ainsi que les ressources qui ne sont pas placées sous le contrôle direct de l'Organe directeur.

¹² Les trois domaines d'activité prioritaire actuels sont: 1. L'échange d'informations, le transfert de technologies et le renforcement des capacités (conformément aux domaines d'activité prioritaire 15 et 19 du *premier* Plan d'action mondial); 2. La gestion et la conservation des ressources phytogénétiques à l'exploitation (conformément au domaine d'activité prioritaire 2 du *premier* Plan d'action mondial); et 3. L'utilisation durable des ressources phytogénétiques (conformément aux domaines d'activité prioritaire 9, 10 et 11 du *premier* Plan d'action mondial).

¹³ L'objectif du Fonds est d'assurer la conservation et la disponibilité à long terme des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, afin de garantir la sécurité alimentaire et l'agriculture durable à l'échelle mondiale. Le Fonds, conformément à son Acte constitutif, doit notamment, sans préjudice de la portée générale de ce qui précède, a) s'efforcer de sauvegarder les collections de ressources phytogénétiques uniques et précieuses pour l'alimentation et l'agriculture détenues *ex situ*, la priorité étant accordée aux ressources phytogénétiques énumérées à l'Annexe I du Traité international ou visées à l'article 15.1(b) de ce même Traité; b) promouvoir un système mondial efficace, rentable, ciblé et durable de conservation *ex situ* conformément au Traité international et au Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après dénommé « Plan d'action mondial »); c) promouvoir la régénération, la caractérisation, l'évaluation et la documentation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et l'échange d'informations pertinentes; d) promouvoir la mise à disposition des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture; et e) promouvoir le renforcement des capacités nationales et régionales, y compris la formation du personnel essentiel, dans les domaines précités.

321. Afin de fédérer le plus grand nombre de participants et d'obtenir un appui à sa mise en œuvre, le Plan d'action mondial actualisé doit faire l'objet de rapport transmis aux principaux organismes et forums nationaux, régionaux et internationaux qui s'occupent d'alimentation, d'agriculture et de biodiversité, en particulier la Conférence de la FAO, la Conférence des Parties à la CDB, la Commission du développement durable de l'ONU, les organes directeurs du PNUE, le Fonds pour l'environnement mondial, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds international de développement agricole, la Banque mondiale, le Fonds commun pour les produits de base, les banques régionales de développement, le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et le Fonds, et leurs groupes de membres devraient être invités à promouvoir la mise en œuvre du Plan d'action mondial actualisé et à y participer.

Abréviations

CDB	Convention sur la diversité biologique
la Commission	la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
le Fonds	le Fonds mondial pour la conservation de la diversité végétale
GPS	Système de positionnement mondial
GRIN	Genet Resources Information Network
GIPB	Initiative de partenariat mondial pour le renforcement des capacités de sélection végétale
RPGAA	Ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
SIG	Système d'information géographique
TIC	Technologies de l'information et de la communication
le Traité international	le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
WIEWS	Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture